



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2026-038

PUBLIÉ LE 16 JANVIER 2026

Sommaire

Assistance Publique - hôpitaux de Paris - Centre Université Paris Cité /

75-2026-01-15-00009 - Arrêté n°2026-01 portant délégation de signature pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique (AP-HP Centre Université Paris Cité) (14 pages) Page 5

Direction régionale des douanes de Paris /

75-2026-01-15-00012 - Décision n°2026/1 portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à Paris dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide. (66 pages) Page 20

GHU Paris psychiatrie & neurosciences / Direction Générale

75-2026-01-19-00001 - Arrêté n°2026-002 portant délégation de signature -Affaires générales - GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (2 pages) Page 87

75-2026-01-19-00002 - Arrêté n°2026-004 portant délégation de signature - Direction des finances - GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (3 pages) Page 90

75-2026-01-19-00003 - Arrêté n°2026-005 portant délégation de signature -Direction des affaires juridiques Service des soins sans consentement (Bureau de la loi) - GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (3 pages) Page 94

75-2026-01-19-00004 - Arrêté n°2026-006 portant délégation de signature -Direction des achats, de la logistique et du développement durable - GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (3 pages) Page 98

75-2026-01-19-00005 - Arrêté n°2026-017 portant délégation de signature - Direction de la communication et du mécénat - GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (2 pages) Page 102

75-2026-01-19-00012 - Délégation de signature n° 2026-014 portant sur Recherche, Innovation partenariats coop - GHU Paris et Neurosciences (2 pages) Page 105

75-2026-01-19-00014 - Délégation de signature n° 2026-018 - Qualité et usagers - GHU Paris et Neurosciences (2 pages) Page 108

75-2026-01-19-00006 - Délégation de signature n°2026 - 001 portant sur DG - GHU Paris et Neurosciences (2 pages) Page 111

75-2026-01-19-00013 - Délégation de signature n°2026 - 009 portant sur DRH et de la Formation - GHU Paris et Neurosciences (6 pages) Page 114

75-2026-01-19-00007 - Délégation de signature n°2026-007- portant sur DIOPP Politique sociale - GHU Paris et Neurosciences (6 pages) Page 121

75-2026-01-19-00011 - Délégation de signature n°2026-008 portant sur DPM - GHU Paris et Neurosciences (2 pages)	Page 128
75-2026-01-19-00015 - Délégation de signature n°2026-010 - Direction Pôle Neuro Sainte-Anne - GHU Paris et Neurosciences (2 pages)	Page 131
75-2026-01-19-00016 - Délégation de signature n°2026-011 particulière au service de la pharmacie à usage intérieur du site Maison-Blanche située à Hauteville - GHU Paris et Neurosciences (2 pages)	Page 134
75-2026-01-19-00010 - Délégation de signature n°2026-013 - portant sur DITSI - GHU Paris et Neurosciences (2 pages)	Page 137
75-2026-01-19-00008 - Délégation de signature n°2026-015 portant sur Direction des soins - GHU Paris et Neurosciences (2 pages)	Page 140
75-2026-01-19-00009 - Délégation de signature n°2026-016 portant sur DITMP - GHU Paris et Neurosciences (4 pages)	Page 143
75-2026-01-19-00035 - Délégation n°2026-003 portant délégation de signature - Direction des finances, du contrôle de gestion, des régies et des plateaux techniques -GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (3 pages)	Page 148
75-2026-01-19-00017 - Délégation n°2026-018-portant délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction à M.Aurélien STIVAL- GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (1 page)	Page 152
75-2026-01-19-00018 - Délégation n°2026-019-portant délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction à Mme Fanny BRUN GROLLIER- GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (1 page)	Page 154
75-2026-01-19-00019 - Délégation n°2026-020-portant délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction à Mme Marion FERAY- GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (1 page)	Page 156
75-2026-01-19-00020 - Délégation n°2026-021-portant délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction à M.Ilan ANDRES- GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (1 page)	Page 158
75-2026-01-19-00021 - Délégation n°2026-022 portant délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction à M.Etienne LESECQ- GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (1 page)	Page 160
75-2026-01-19-00022 - Délégation n°2026-023-portant délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction à Mme Anne-Lise LEMOINE- GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (1 page)	Page 162
75-2026-01-19-00023 - Délégation n°2026-024-portant délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction à M. Marin CHAPELLE- GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (1 page)	Page 164
75-2026-01-19-00024 - Délégation n°2026-025-portant délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction à Mme Albane BERNAT- GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (1 page)	Page 166

75-2026-01-19-00025 - Délégation n°2026-026-portant délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction à Mme Nadine MALAVERGNE- GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (1 page)	Page 168
75-2026-01-19-00026 - Délégation n°2026-027-portant délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction à M.Ludovic RINGOT- GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (1 page)	Page 170
75-2026-01-19-00027 - Délégation n°2026-028portant délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction à Mme Dunia MUTABESHA- GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (1 page)	Page 172
75-2026-01-19-00028 - Délégation n°2026-029-portant délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction à Mme Aline COUDRAY- GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (1 page)	Page 174
75-2026-01-19-00029 - Délégation n°2026-030-portant délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction à Mme Solenne BARAT CLERC- GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (1 page)	Page 176
75-2026-01-19-00030 - Délégation n°2026-031portant délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction à M.Philippe CHARLES- GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (1 page)	Page 178
75-2026-01-19-00031 - Délégation n°2026-032-portant délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction à Mme Noémie SCHOEBEL- GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (1 page)	Page 180
75-2026-01-19-00032 - Délégation n°2026-033-portant délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction à Mme Oumou GOLOKO - GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (1 page)	Page 182
75-2026-01-19-00033 - Délégation n°2026-034 portant délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction à Mme. Isabelle MABIT- GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (1 page)	Page 184
75-2026-01-19-00034 - Délégation n°2026-035 portant délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction à M.Arthur COFFIGNIER dans le cadre de la garde de direction - GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences (1 page)	Page 186

Préfecture de Police / Cabinet

75-2026-01-16-00002 - Arrêté n°2026-00071 du 16 janvier 2026 accordant délégation de la signature préfectorale?? au sein de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police (8 pages)	Page 188
---	----------

Assistance Publique - hôpitaux de Paris - Centre
Université Paris Cité

75-2026-01-15-00009

Arrêté n°2026-01 portant délégation de signature
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la
santé publique (AP-HP Centre Université Paris
Cité)

Arrêté de délégation de signature pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique

Arrêté de délégation de signature AP-HP.Centre-Université Paris Cité n°2026-01

Le Directeur Général du Groupe Hospitalo-Universitaire AP-HP.Centre-Université Paris Cité regroupant les hôpitaux Broca - La Collégiale, Cochin – Port-Royal, Corentin-Celton, l'hôpital européen Georges-Pompidou, Hôtel-Dieu, Necker-Enfants malades et Vaugirard – Gabriel-Pallez,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, D. 6143-33 à D. 6143-35, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeur n° 2019-030 du 3 juillet 2019 modifiant l'organisation interne de l'AP-HP,

Vu l'arrêté directeur n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 fixant les matières déléguées par le Directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitalo-universitaires et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalo-universitaire, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation générale de signature est donnée à :

- **Alban AMSELLI**, directeur adjoint du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Centre-Université Paris Cité, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des hôpitaux regroupés dans le GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, dans le champ d'attribution de Didier FRANDJI déterminé par l'arrêté directeur n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.
- **Julie GRUNDLINGER**, secrétaire générale du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Centre-Université Paris Cité, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion des hôpitaux regroupés dans le GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, dans le champ d'attribution de Didier FRANDJI déterminé par l'arrêté directeur n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

Article 2

Délégation générale de signature est donnée à :

Aude BOILLEY-RAYROLES, directrice de l'hôpital Cochin - Port-Royal du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion de l'hôpital Cochin - Port-Royal, dans le champ d'attribution de Didier FRANDJI déterminé par l'arrêté directeur n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'empêchement de **Aude BOILLEY-RAYROLES**, directrice de l'hôpital Cochin-Port-Royal, délégation est donnée à :

- **Jean-François AGULHON**, directeur des affaires médicales du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité ;
- **Hélène FAUSSER**, directrice de l'Hôtel-Dieu ;
- **Mehedi HENRY**, directeur des ressources humaines adjoint du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité et directeur des ressources humaines des hôpitaux Cochin-Port Royal et Hôtel-Dieu
- **Ghislain MORANGE**, directeur des soins des hôpitaux Cochin-Port Royal et Hôtel-Dieu.

Article 3

Délégation générale de signature est donnée à :

Alban AMSELLI, directeur adjoint du groupe hospitalo-universitaire AP-HP.Centre-Université Paris Cité et directeur par intérim de l'hôpital Necker-Enfants malades du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion de l'hôpital Necker-Enfants malades, dans le champ d'attribution de Didier FRANDJI déterminé par l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'empêchement de **Alban AMSELLI**, directeur par intérim de l'hôpital Necker-enfants malades, délégation est donnée à :

- **Marie AYOUB**, directrice des affaires médicales adjointe du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité et directrice des affaires médicales de l'hôpital Necker-Enfants malades ;
- **Amélie CANTAT**, directrice des ressources humaines adjointe du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité et directrice des ressources humaines de l'hôpital Necker-Enfants malades ;
- **Pascale FINKELSTEIN**, directrice de la qualité, gestion des risques et relations avec les usagers du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité.

Article 4

Délégation générale de signature est donnée à :

Hélène CART-GRANDJEAN, directrice de l'Hôpital européen Georges Pompidou – HEGP du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, à l'effet de signer, tous les actes relevant de la gestion de cet hôpital, dans le champ d'attribution de Didier FRANDJI déterminé par l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'empêchement de **Hélène CART-GRANDJEAN**, directrice de l'HEGP, délégation est donnée à :

- **Nicolas CABERO-FLOREAN**, coordonnateur des soins du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité et directeur des soins de l'Hôpital européen Georges-Pompidou ;
- **Fabrice DION**, directeur des ressources humaines adjoint du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité et directeur des ressources humaines de l'HEGP ;
- **Sophie MARAVAL**, directrice des affaires médicales adjointe du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité et directrice des affaires médicales de l'HEGP ;
- **Nathalie SIEDLARZ**, attachée d'administration hospitalière, adjointe à la Directrice de l'Hôpital Européen Georges Pompidou.

Article 5

Délégation générale de signature est donnée à :

Hélène FAUSSER, directrice de l'Hôtel-Dieu du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion de l'Hôtel-Dieu, dans le champ d'attribution de Didier FRANDJI déterminé par l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

En cas d'empêchement de **Hélène FAUSSER**, directrice de l'Hôtel-Dieu, délégation est donnée à :

- **Aude BOILLEY-RAYROLES**, directrice de l'hôpital Cochin - Port-Royal du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité ;
- **Anne VERGEAU**, attachée d'administration hospitalière, adjointe à la Directrice de l'Hôtel-Dieu.

Article 6

Délégation générale de signature est donnée à :

Emmanuel LAVOUÉ, directeur des hôpitaux Corentin-Celton, Vaugirard Gabriel-Pallez, Broca et La Collégiale du GHU AP-HP.Centre - Université Paris Cité, à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés aux fonctions de directeur des hôpitaux Corentin-Celton, Vaugirard - Gabriel-Pallez, Broca et La Collégiale dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 du 5 juillet 2022 susvisé.

Délégation générale de signature est donnée à :

- **Damien THIBAUT**, directeur délégué des hôpitaux Broca et La Collégiale à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés aux fonctions de directeur des hôpitaux Broca et La Collégiale dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 susvisé.
- **Chloé LEBLOND**, directrice déléguée de l'hôpital Vaugirard - Gabriel-Pallez à l'effet de signer, pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés aux fonctions de directrice de l'hôpital Vaugirard dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 susvisé.

En cas d'empêchement de **Emmanuel LAVOUÉ**, directeur des hôpitaux Corentin-Celton, Vaugirard Gabriel-Pallez, Broca et La Collégiale, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- **Damien THIBAUT**, directeur délégué des hôpitaux Broca et La Collégiale ;
- **Chloé LEBLOND**, directrice déléguée de l'hôpital Vaugirard-Gabriel-Pallez ;
- **Marie-Pierre SILVESTRE-TOUSSAINT** directrice des ressources humaines adjointe du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité et directrice des ressources humaines des hôpitaux Broca, La Collégiale, Corentin-Celton et Vaugirard – Gabriel-Pallez ;
- **David DAYLIES**, directeur des opérations des hôpitaux Broca, La Collégiale, Corentin-Celton et Vaugirard – Gabriel-Pallez,
- **Pascale TETAUUPU**, régisseur d'avances et de recettes des hôpitaux HEGP, Corentin-Celton et Vaugirard – Gabriel-Pallez.

à l'effet de signer les décisions relatives à l'admission et au séjour des patients et notamment celles relatives :

- à l'état civil,
- aux naissances,
- à la sortie des patients,
- ainsi qu'aux soins psychiatriques sans consentement, prises en application des titres I et II du livre II de la 3ème partie législative du code de la santé publique, ceci y compris les saisines de l'autorité judiciaire concernant les décisions relatives à l'isolement et à la contention

Article 7

Délégation de signature est donnée à :

- **Jean-François AGULHON**, directeur des affaires médicales du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, à l'effet de signer pour ce Groupe hospitalier tous les actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, E, F, G relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé.
- **Anne-Cécile BARD**, directrice de la communication du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, à l'effet de signer pour ce Groupe hospitalier tous les actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes J relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé.
- **Sandrine BRICAUD-DEWEZ**, directrice des investissements du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, à l'effet de signer pour ce Groupe hospitalier tous les actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, E, G relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé.
- **Nicolas CABERO-FLOREAN**, coordonnateur des soins du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité à l'effet de signer pour ce Groupe hospitalier tous les actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes G, I relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé.
- **Fabrice CIANNI**, directeur des systèmes d'information du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, à l'effet de signer pour ce Groupe hospitalier tous les actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, G relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé.
- **Aude CHABOISSIER-VICHERAT**, directrice de cabinet du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, à l'effet de signer pour ce Groupe hospitalier tous les actes ressortissants de ses attributions et ceci

uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, G, H et J relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé.

- **Pascale FINKELSTEIN**, directrice de la qualité, gestion des risques et relations avec les usagers du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, à l'effet de signer pour ce Groupe hospitalier tous les actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, D, E, G, H relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé.
- **Samia IBEGAZENE**, directrice des ressources humaines du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, à l'effet de signer pour ce Groupe hospitalier tous les actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, C, E, F, G relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé.
- **Amélie JEAN**, directrice des finances du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, à l'effet de signer pour ce Groupe hospitalier tous les actes ressortissants des attributions de la direction des finances et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, E, G relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé.
- **Youness IDRISSE**, directeur des achats, services économiques et logistiques du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, à l'effet de signer pour ce Groupe hospitalier tous les actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, E, G relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé.
- **Delphine LUX**, directrice de la stratégie et de la recherche du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, à l'effet de signer pour ce Groupe hospitalier tous les actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, C, F, G relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé.
- **Gabrielle RECAMIER**, directrice du mécénat et de la politique culturelle du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, à l'effet de signer pour ce Groupe hospitalier tous les actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C et G, H relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé.

Article 8

En cas d'empêchement de **Pascale FINKELSTEIN**, directrice de la qualité, gestion des risques et relations avec les usagers du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, délégation est donnée à :

- **Florence NETZER**, pharmacien hospitalier, adjointe à la directrice de la qualité, gestion des risques, du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, à l'effet de signer pour le GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, tous les actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes D, E, G, H relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Christophe FIGLAREK**, directeur de la qualité, gestion des risques, et relations des usagers adjoint du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, à l'effet de signer pour le GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, tous les actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes D, E, G, H relevant de son domaine de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Gilles DARGER**, adjoint au Directeur en charge des droits des patients et des relations avec les usagers, à effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de sa direction pour le GHU APHP Centre-Université Paris Cité, et ceci uniquement pour les matières figurant aux paragraphes D, E, G, H de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé
- **Patrick LITTAUER**, attaché d'administration hospitalière, à effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de sa direction pour le GHU APHP Centre-Université Paris Cité, et ceci uniquement pour les matières figurant aux paragraphes D, E, G, H de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé
- **Firouzeh DESTRADE**, ingénieure hospitalier, a effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de sa direction pour le GHU APHP Centre-Université Paris Cité, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes D, E, G, H de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Christine MARCHAL**, ingénieure hospitalier, a effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de sa direction pour le GHU APHP Centre-Université Paris Cité, et ceci uniquement pour les

matières énoncées aux paragraphes D, E, G, H de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;

- **Denis MATRAY**, ingénieur hospitalier, a effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de sa direction pour le GHU APHP Centre-Université Paris Cité, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes D, E, G, H de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Valérie LE CAMUS**, cadre supérieure de santé, a effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de sa direction pour le GHU APHP.Centre - Université Paris Cité, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes D, E, G, H de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Cerise MAHUZIER**, chargée de mission, à l'effet de signer les actes correspondants à ses fonctions pour le GHU APHP Centre-Université Paris Cité, pour les matières figurant au paragraphe H de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Alma YVON**, chargée de mission, à l'effet de signer les actes correspondants à ses fonctions pour les hôpitaux de Cochin, Hôtel Dieu et Broca, pour les matières figurant au paragraphe H de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Malika LE FLOCH**, chargée de mission, à l'effet de signer les actes correspondants à ses fonctions pour les hôpitaux de l'HEGP et Vaugirard, pour les matières figurant au paragraphe H de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Christine MAIGNAN**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer les actes correspondants à ses fonctions pour l'hôpital Cochin-Celton, pour les matières figurant au paragraphe H de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Juliette THOMAS**, chargée de mission, à l'effet de signer les actes correspondants à ses fonctions pour les hôpitaux Cochin, Hôtel Dieu et Broca, pour les matières figurant au paragraphe H de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé.

Article 9

En cas d'empêchement de **Samia IBEGAZENE**, directrice des ressources humaines du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, délégation est donnée à :

- **Amélie CANTAT**, directrice des ressources humaines adjointe du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, à l'effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, C, E, F, G relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Fabrice DION**, directeur des ressources humaines adjoint du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, à l'effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, C, E, F, G relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Mehedi HENRY**, directeur des ressources humaines adjoint du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, à l'effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, C, E, F, G relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Marie-Pierre SILVESTRE-TOUSSAINT**, directrice des ressources humaines adjointe du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, à l'effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, C, E, F, G relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Alexia BAUR**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, F, G relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Dalila DJEDIDI**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, F, G relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Jennifer DUCLOVEL**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, F, G relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Julien DURAND-RENIER**, chargé de mission, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, F, G relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;

- **Clarisse SAUVAJOT**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, G relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Sylvie NELSON**, coordinatrice sur le secteur Formation Continue du PNM pour le GHU AP-HP Centre Université Paris Cité, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, G relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé.
- **Eve NETO**, adjointe au secteur formation du GHU AP-HP. Centre – Université Paris Cité, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, G relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé.
- **Prisca DEBELLE**, responsable carrière-paie de Cochin-Port-Royal, Broca et Hôtel-Dieu, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, F, G relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Laurence LATASTE**, responsable carrière-paie de l'HEGP, Corentin-Celton et Vaugirard, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, F, G relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Hafida AMANI**, responsable carrière-paie de Necker, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, F, G relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé.

Article 10

En cas d'empêchement d'**Amélie JEAN**, directrice des finances du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, délégation est donnée à :

- **Dr Marion FAGES**, directrice des finances adjointe du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité et cheffe de service du département d'information médicale du GHU, à l'effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, E, G relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Antoine LETIERS**, directeur des finances adjoint du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, à l'effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, E, G relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Guillem GONZALEZ-FONT**, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, E, G de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Marie MELLERIO**, chargée de mission, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, E, G de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Christine QUIBON**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, E, G de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Olfa REZGUI**, adjoint des cadres hospitalier, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, E, G de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Corinne GARRIDO**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions, et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe A, C (13-14) relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Pascale TETAUUPU**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions, et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe A, C (13-14) relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Gloria BARREAU**, adjoint des cadres, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions, et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe A, C (13-14) relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;

- **Khadija EL BADRI**, adjoint administratif, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions, et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe G relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Carole IOTTI**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions, et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe G relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Johann MONLOUIS**, adjoint administratif, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions, et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe G relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Misa SPASOJEVIC**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions, et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe G relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Michel René VINCIGUERRA**, adjoint des cadres, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions, et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe G relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé.
- **Nadia WALPOLE**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions, et ceci uniquement pour les matières énoncées au paragraphe G relevant de son domaine de compétences, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé.

Article 11

En cas d'empêchement de **Jean-François AGULHON**, directeur des affaires médicales du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité délégation est donnée à :

- **Marie AYOUB**, directrice des affaires médicales adjointe du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, à l'effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, E, F, G relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Sophie MARAVAL**, directrice des affaires médicales adjointe du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, à l'effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, E, F, G relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Magalie LAMBERT**, attachée d'administration hospitalière principale à l'effet de signer tous les actes pour les affaires courantes des affaires médicales énoncées au paragraphe A, E, F, G de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Josette JUBERT**, adjointe des cadres hospitalier à l'effet de signer tous les actes pour les affaires courantes des affaires médicales énoncées au paragraphe A, E, F, G de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Clara HAUTELIN**, attachée d'administration hospitalière, à effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, E, F, G de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Philippe VOISIN**, faisant fonction d'adjoint des cadres hospitalier à l'effet de signer tous les actes pour les affaires courantes des affaires médicales énoncées au paragraphe A, E, F, G de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Romuald BOUCHER**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer tous les actes pour les affaires courantes des affaires médicales énoncées au paragraphe A, E, F, G de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé.

Article 12

En cas d'empêchement de **Youness IDRISSE**, directeur des achats, services économiques et logistiques du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, délégation est donnée à :

- **Clara JEGARD**, directrice adjointe des achats, services économiques et logistiques du GHU APHP.Centre-Université Paris Cité, à l'effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 – C relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Amaury JACQUELOT**, responsable du Département Achat, à l'effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées l'article 1

– C – partie « En qualité d’ordonnateur pour les affaires générales » relevant de son domaine, de l’arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;

- **Mélanie ALTON**, coordinatrice logistique de l’hôpital Cochin – Port Royal, à l’effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées l’article 1 – C – partie « En qualité d’ordonnateur pour les affaires générales » relevant de son domaine, de l’arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Betty LE SELLIN**, coordinatrice logistique de l’Hôpital Necker-Enfants Malades, à l’effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées l’article 1 – C – partie « En qualité d’ordonnateur pour les affaires générales » relevant de son domaine, de l’arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Stéphane DE TOMASI**, coordinateur logistique de l’Hôpital Européen Georges Pompidou, à l’effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées l’article 1 – C – partie « En qualité d’ordonnateur pour les affaires générales » relevant de son domaine, de l’arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Sébastien HAMEL**, coordinateur logistique des sites Corentin Celton, Vaugirard et Broca, à l’effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées l’article 1 – C – partie « En qualité d’ordonnateur pour les affaires générales » relevant de son domaine, de l’arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Stéphan LAUX**, responsable restauration Cochin, Hôtel Dieu et Necker à viser les commandes relatives aux produits alimentaires stockés et hors stock alimentaire pour les matières énoncées l’article 1 – C – partie « En qualité d’ordonnateur pour les affaires générales » relevant de son domaine, de l’arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Ferhat FERHANI**, responsable restauration Broca, Corentin Celton et Vaugirard, à viser les commandes relatives aux produits alimentaires stockés et hors stock alimentaire pour les matières énoncées l’article 1 – C – partie « En qualité d’ordonnateur pour les affaires générales » relevant de son domaine, de l’arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé.

Article 13

En cas d’empêchement de **Nicolas CABERO-FLOREAN**, coordonnateur général des soins du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité et directeur des soins de l’Hôpital européen Georges-Pompidou, délégation est donnée à :

- **Simone CASTIN**, directrice des soins de Corentin Celton, Vaugirard et Broca, à l’effet de signer tous des actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes G, I relevant de son domaine de l’arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Virginie JUIN-LEONARD**, directrice des activités paramédicales de l’Hôpital Necker-Enfants malades, à l’effet de signer tous des actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes G, I relevant de son domaine de l’arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Ghislain MORANGE**, directeur des soins des Hôpitaux Cochin - Port-Royal et Hôtel-Dieu, à l’effet de signer tous des actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes G, I relevant de son domaine de l’arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Anne GUILLOU**, adjointe au coordonnateur général des soins pour le site de l’HEGP, à l’effet de signer tous des actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes G, I relevant de son domaine de l’arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Francine OCCHIMINUTTI**, adjointe au directeur des soins des Hôpitaux Cochin - Port-Royal – Tarnier et l’Hôtel-Dieu, à l’effet de signer tous des actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes G, I relevant de son domaine de l’arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé.

Article 14

En cas d'empêchement de **Sandrine BRICAUD-DEWEZ**, directrice des investissements du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, délégation est donnée à :

- **Sébastien PONS**, directeur des équipements du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, à l'effet de signer pour ce Groupe hospitalier tous les actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, E relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Jean-Luc SAILLOUR**, directeur technique, maintenance et sécurité incendie, à l'effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, E relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Laurent MINET**, ingénieur en chef, à l'effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de leur direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, E relevant de leur domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Yan AVISSE**, ingénieur hospitalier, à l'effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de leur direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, E relevant de leur domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Hervé GUICHETEAU**, ingénieur en chef, à l'effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de leur direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, E relevant de leur domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Claire ARCHIER**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, E de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Agnès WOELFFEL**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, E relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé.

Article 15

En cas d'empêchement de **Sébastien PONS**, directeur des équipements du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, délégation est donnée à :

- **Kelly TAN**, directrice des équipements adjointe, à l'effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de sa direction, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, E relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Jean-Michel BRETAGNE**, ingénieur biomédical, à l'effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de sa direction, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, E relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Eric DESCHAMPS**, ingénieur biomédical, à l'effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de sa direction, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, E relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Solène GAC**, ingénieure biomédicale, à l'effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de sa direction, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, E relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Sarah PINEAU**, ingénieure biomédicale référente du site HEGP, à l'effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de sa direction, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, E relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Claire ARCHIER**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, E de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Agnès WOELFFEL**, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, E relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé.

Article 16

En cas d'empêchement de **Fabrice CIANNI**, directeur des systèmes d'information du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, délégation est donnée à :

- **Jérôme GUERIN**, adjoint au Directeur des systèmes d'information du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, à l'effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, G relevant de son domaine et de son périmètre, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Florence CHAMBERY**, responsable locale de la Direction des systèmes d'information, à l'effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, G relevant de son domaine et de son périmètre, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Nabil EL HAOUARI**, responsable locale de la Direction des systèmes d'information et responsable par intérim de la convergence SI HEGP, à l'effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, G relevant de son domaine et de son périmètre, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Jean-Marc MULET**, ingénieur hospitalier, à l'effet de signer pour les affaires courantes, uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C (2, 5, 7) et D de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Sylvie POUGEADE**, responsable locale de la Direction des systèmes d'information, à l'effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de sa direction et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes C, D, G relevant de son domaine et de son périmètre, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé.

Article 17

En cas d'empêchement de **Delphine LUX**, directrice de la stratégie et de la recherche du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, délégation est donnée à :

- **Esphand MIKAILI**, directeur adjoint de la stratégie et de la recherche du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, et coordonnateur de la plateforme d'expertise maladies rares, à l'effet de signer pour tous les actes ressortissants de ses attributions et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, B, C, F, G relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé.
- **Véronique RICHARD**, attachée d'administration hospitalière, adjointe à la directrice, chargée du projet médical, des autorisations et des conventions, à l'effet de signer tous les actes ressortissants de ses attributions, ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, G relevant de son domaine de compétence de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé.
- **Chérif BENHAMMANI**, responsable administratif et financier de la cellule recherche et innovation (CERI) du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, à l'effet de signer tous les actes ressortissants de ses attributions en recherche clinique, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C, G relevant de son domaine de compétence de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Pauline CAVALLINI**, chargée de mission recherche, adjointe au responsable de la CERI, à l'effet de signer les ordres de mission, les bons de commande et les appels de fonds relatifs aux projets de recherche clinique, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C relevant de son domaine de compétence de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Aurore HATTABI**, chargée de mission recherche, adjointe au responsable de la CERI, à l'effet de signer les ordres de mission, les bons de commande et les appels de fonds relatifs aux projets de recherche clinique, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C relevant de son domaine de compétence de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Clarisse HIERSO-DISSAUX**, chargée de mission recherche, adjointe au responsable de la CERI, à l'effet de signer les ordres de mission, les bons de commande et les appels de fonds relatifs aux projets de recherche clinique, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C relevant de son domaine de compétence de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Céline LE REST**, chargée de mission recherche, adjointe au responsable de la CERI, à l'effet de signer les ordres de mission, les bons de commande et les appels de fonds relatifs aux projets de recherche clinique, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes A, C relevant de son domaine de compétence de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé.

Article 18

En cas d'empêchement de **Anne-Cécile BARD**, directrice de la communication du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, délégation est donnée à :

- **Valérie METRAL**, adjointe à la directrice de la communication GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, à l'effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de sa direction, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes J relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Ugo CARRIER**, responsable de la communication des hôpitaux Broca, Corentin-Celton et Vaugirard – Gabriel-Pallez, à l'effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de sa direction, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes J relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Marine ROUSSEAU**, responsable de la communication de l'hôpital Necker-Enfants malades, à l'effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de sa direction, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes J relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Véronique LO CASTO**, responsable de la communication de l'HEGP, à l'effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de sa direction, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes J relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé ;
- **Claire PATRELLE**, directrice de la communication de l'hôpital Cochin-Port-Royal, à l'effet de signer tous les actes ressortissants des attributions de sa direction, et ceci uniquement pour les matières énoncées aux paragraphes J relevant de son domaine, de l'arrêté directorial n°75-2022-07-05-00014 DG susvisé.

Article 19

En application de l'article 15-3-4 du code de procédure pénale, issu de la loi n°2025-623 du 9 juillet 2025 visant à renforcer la sécurité des professionnels de santé, et conformément à la note de la Direction générale de l'AP-HP n°D.2025-1067 du 28 octobre 2025 relative au dépôt de plainte par l'AP-HP à la place de l'agent victime, délégation est donnée à :

- **Laurent CORROYER**, responsable sécurité générale de l'hôpital Necker-Enfants Malades et du Samu de Paris
En cas d'empêchement de Laurent CORROYER, délégation est donnée à **Youssef OUALLI**, adjoint au responsable sécurité générale de l'hôpital Necker-Enfants Malades et du Samu de Paris
- **Roland SADOU**, responsable de la sécurité générale de l'hôpital Cochin- Port-Royal
En cas d'empêchement de Roland SADOU, délégation donnée à **Arnaud MORAND**, adjoint au responsable sécurité générale de l'hôpital Cochin Port-Royal
- **Rosa CHARLES**, responsable de la sécurité générale de l'HEGP
- **Marco FERNANDES LIMA**, responsable de la sécurité générale de l'Hôtel-Dieu
- **Christophe ANTKOWIAK**, responsable de la sécurité générale des sites Broca - La Collégiale, Corentin-Celton et Vaugirard-Gabriel Pallez
En cas d'empêchement de Christophe ANTKOWIAK, délégation est donnée à
 - **Olivier MAUBEY**, responsable sécurité des hôpitaux de Corentin Celton à Issy les Moulineaux et Vaugirard Gabriel Pallez ;
 - **Michel MARION**, responsable sécurité des hôpitaux de Broca La Collégiale.

Cette délégation est exercée dans les conditions et limites définies par la note précitée pour procéder, au nom et pour le compte de l'employeur, au dépôt de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie compétents, lorsque le professionnel est victime d'une infraction commise dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et que son consentement exprès a été recueilli.

Article 20

Délégation de signature est donnée aux administrateurs de garde du GHU, dans le champ d'attribution du directeur général du groupe hospitalier du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité déterminé par l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 susvisé, pour les périodes de la garde administrative GHU qu'ils sont amenés à assurer des Hôpitaux Broca - La Collégiale, Cochin – Port-Royal, Corentin-Celton, Georges-Pompidou, Hôtel-Dieu, Necker-Enfants malades et Vaugirard-Gabriel Pallez en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative.

Les administrateurs de garde du GHU sont :

- Alban AMSELLI, directeur adjoint du GHU
- Aude BOILLEY RAYROLES, directrice de l'Hôpital Cochin-Port-Royal
- Hélène CART-GRANDJEAN, directrice de l'HEGP
- Pascale FINKELSTEIN, directrice de la qualité, gestion des risques et relations avec les usagers du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité
- Hélène FAUSSER, directrice de l'Hôtel-Dieu
- Didier FRANDJI, directeur du GHU
- Julie GRUNDLINGER, secrétaire générale du GHU
- Emmanuel LAVOUÉ, directeur des Hôpitaux Cochin-Celton, Vaugirard Gabriel-Pallez, Broca et La Collégiale
- Maya VILAYLECK, directrice d'hôpital

Article 21

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur général du groupe hospitalier du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité déterminé par l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer des Hôpitaux Cochin - Port-Royal , Hôtel-Dieu et Broca – La Collégiale en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative :

Administrateurs de garde en premier : Hôpitaux COCHIN - BROCA/LA COLLEGIALE - HOTEL-DIEU :

- Jean-François AGULHON, directeur d'hôpital
- Christelle CHOÏ, directrice d'hôpital
- Fabrice CIANNI, ingénieur hospitalier
- Hélène FAUSSER, directrice d'hôpital
- Christophe FIGLAREK, directeur d'hôpital
- Mehedi HENRY, directeur d'hôpital
- Samia IBEGAZENE, directrice d'hôpital
- Youness IDRISSE, directeur d'hôpital
- Fabrice LANGUMIER, directeur d'hôpital
- Ghislain MORANGE, directeur des soins

Administrateurs de garde en second : Hôpitaux COCHIN - HOTEL-DIEU

- Claire ARCHIER, attachée d'administration Hospitalière
- Jean Michel BRETAGNE, ingénieur biomédical
- Gilles DARGERIE, chargé de mission
- David DAYLIES, ingénieur hospitalier
- Audrey DESMONS, ingénieure en chef
- Dalila DJEDIDI, attachée d'administration Hospitalière
- Magalie LAMBERT, attachée d'administration Hospitalière
- Denis MATRAY, ingénieur hospitalier
- Sylvie POUGEADE, ingénieure hospitalier

Article 22

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution directeur général du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, déterminé par l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer à l'hôpital universitaire Necker-Enfant Malades en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative :

Administrateurs de garde en premier : HOPITAL NECKER-ENFANTS MALADES

- Marie AYOUB, directrice d'hôpital
- Florence BAGUET, directrice d'hôpital
- Laure BOQUET, directrice d'hôpital

- Guillaume HUART, directeur d'hôpital
- Sylvie JACQUIN, directrice des soins
- Delphine LUX, directrice d'hôpital
- Esphand-Yar MIKAILI-ZANGENEH, directeur d'hôpital
- Pascale ROCHER, directrice d'hôpital
- Vincent VAUCHEL, directeur d'hôpital
- Maya VILAYLECK, directrice d'hôpital
- Lara VINAUGER, directrice d'hôpital

Administrateurs de garde en second : HOPITAL NECKER-ENFANTS MALADES

- Alexia BAUR, attachée d'administration hospitalière
- Sandra BELLARD, adjoint des cadres hospitaliers
- Sandrine BREARD, adjoint des cadres hospitaliers
- Solène GAC, ingénieure
- Amaury JACQUELOT, attaché d'administration hospitalière
- Virginie JUIN-LEONARD, directrice des activités paramédicales
- Betty LE SELLIN, ingénieure
- Patrick LITTAUER, attaché d'administration hospitalière
- Christine ROUZEAU, attachée d'administration hospitalière
- Clarisse SAUVAJOT, attachée d'administration hospitalière

Article 23

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution directeur général du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité, déterminé par l'arrêté n°75-2022-07-05-00014 susvisé, pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer à l'HEGP, Corentin-Celton et Vaugirard, en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative :

Administrateurs de garde en premier : HEGP - CORENTIN-CELTON - VAUGIRARD-GABRIEL PALLEZ

- Claire BRU, directrice d'hôpital
- Pauline BUTHIER, chargée de mission
- Nicolas CABERO-FLOREAN, coordonnateur général des soins
- Simone CASTIN, directrice des soins
- Hélène COULONJOU, directrice d'hôpital
- Emmanuel DE BERNIERES, directeur d'hôpital
- Fabrice DION, directeur d'hôpital
- Sophie MARAVAL, directrice d'hôpital
- Damien THIBAUT, directeur d'établissement sanitaire, social et médicosocial

Administrateurs de garde en second :

HEGP

- Per-Yann BALANANT, cadre supérieur de santé
- Nabil EL HAOUARI, ingénieur en chef
- Guillem GONZALEZ-FONT, attaché d'administration hospitalière
- Nathalie JULY, adjoint des cadres hospitaliers
- François LANDRAC, directeur d'hôpital
- Sarah PINEAU, ingénieure hospitalier
- Nathalie SIEDLARZ, attachée d'administration hospitalière
- Agnès WOELFFEL, attachée d'administration hospitalière

CORENTIN-CELTON - VAUGIRARD-GABRIEL PALLEZ

- Coryse ARNAUD, attachée d'administration hospitalière
- Karine GAUDRY-VIDAL, cadre supérieur de santé,
- Sébastien HAMEL, technicien hospitalier
- Chloé LEBLOND, directrice d'hôpital
- Clara JEGARD, directrice d'hôpital
- Sorya LANFRANCHI, directrice d'hôpital

- Emmanuel LAVOUÉ, directeur d'hôpital
- Christine MAIGNAN, adjoint des cadres hospitaliers
- Marie-Pierre SILVESTRE-TOUSSAINT, directrice d'hôpital
- Pascale TETAUUPU, attachée d'administration hospitalière.

Article 24

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et abroge le précédent.

Fait à Paris, le 15 janvier 2026

SIGNE

Didier FRANDJI

Directeur du GHU AP-HP.Centre-Université Paris Cité

Direction régionale des douanes de Paris

75-2026-01-15-00012

Décision n°2026/1 portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à Paris dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

PARIS, LE 15 JANV. 2026

DR Paris
30 RUE RAOUL WALLENBERG
75019 PARIS
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *BORTOLUSSI Jean-Marc*
Téléphone : 09 70 27 18 96
Télécopie : 01 42 40 47 90
Mél : dr-paris@douane.finances.gouv.fr

Décision 2026/1 du directeur régional à PARIS portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à PARIS dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

BORTOLUSSI Jean-Marc

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
------------	----------	--------------	-------	-------------	-----------

Annexe II à la décision n° 2026/1 du 15 janv. 2026 du directeur régional BORTOLUSSI Jean-Marc
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
NOEL Magalie	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
ZEINULABEDIN RAFI Philippe	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
GAGNEPAIN Sandrine	0	0	0	0	6000
MATHIEU Philippe	0	0	0	0	6000
MARTIN Vincent	0	0	0	0	6000
TRIBOULLIER Nicolas	0	0	0	0	6000
TRUS Sylvie	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
BUREL Morvan	0	0	0	0	10000
DURAND Marie	0	0	0	0	10000
BOURGES Celine	0	0	0	0	6000
HEUVELINE Valerie	0	0	0	0	6000
LALOY Helene	0	0	0	0	6000
AZZOU Laurence	0	0	0	0	6000
BOUQUOT Bruno	0	0	0	0	6000
LEGER Remi	0	0	0	0	6000
DAYNAC Maeva	0	0	0	0	10000
MULE Christophe	0	0	0	0	10000
CABANES Gilles	0	0	0	0	3000
FAUCK Laetitia	0	0	0	0	3000
HANNIBAL Gaetan	0	0	0	0	3000
BARRAT Maryline	0	0	0	0	3000
BENFAKKAK Driss	0	0	0	0	3000
CAVELAN Vincent	0	0	0	0	3000
ALIKER Gregory	0	0	0	0	3000
DE LOYNES DE FUMICHON Neil	0	0	0	0	3000
MEYER Sophie	0	0	0	0	3000
DJENIAH Lila	0	0	0	0	3000
HADDAD Sheila	0	0	0	0	3000
LEBIGRE Herve	0	0	0	0	3000
RODRIGUEZ Laurent	0	0	0	0	3000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
NOEL Magalie	15000	7500	1500	15000
ZEINULABEDIN RAFI Philippe	15000	7500	1500	15000
BOUTIMAH Abdellatif	15000	7500	1500	15000
CAZAUX Myriam	15000	7500	1500	15000
DECANTER Juliette	15000	7500	1500	15000
GAGNEPAIN Sandrine	15000	7500	1500	15000
LECOINTE Ludwig	15000	7500	1500	15000
MATHIEU Philippe	15000	7500	1500	15000
MOLIERES Stephanie	15000	7500	1500	15000
VALLEE Antoine	15000	7500	1500	15000
MARTIN Vincent	15000	7500	1500	15000
TRIBOULLIER Nicolas	15000	7500	1500	15000
TRUS Sylvie	15000	7500	1500	15000
BUREL Morvan	15000	7500	1500	15000
DURAND Marie	15000	7500	1500	15000
ALLET Jonathan	15000	7500	1500	15000
BONEZIA Adrien	15000	7500	1500	15000
BOURGES Celine	15000	7500	1500	15000
BRANDT Andre	15000	7500	1500	15000
BRIDAI Enzo	15000	7500	1500	15000
CASENAVE-PERE Charles	15000	7500	1500	15000
ERIMUND Jean-Philippe	15000	7500	1500	15000
FORIER Anne-Gaelle	15000	7500	1500	15000
GUILLAUME Colette	15000	7500	1500	15000
HAIMEZ Johanna	15000	7500	1500	15000
HEUVELINE Valerie	15000	7500	1500	15000
KABIWALEU Stephane	15000	7500	1500	15000
KARMOUS Houyem	15000	7500	1500	15000
LALOY Helene	15000	7500	1500	15000
M'RABET Ilian	15000	7500	1500	15000
MACHADO Lila	15000	7500	1500	15000
MICHELET Fabrice	15000	7500	1500	15000

MOKADDEM Lamia	15000	7500	1500	15000
MORJON Sabine	15000	7500	1500	15000
PAUL Margaux	15000	7500	1500	15000
PAUL Segolene	15000	7500	1500	15000
PAULIN Jocelyne	15000	7500	1500	15000
PIGNY Laurence	15000	7500	1500	15000
PIRLOT Constance	15000	7500	1500	15000
RAHON Lomig	15000	7500	1500	15000
REINE Sandrine	15000	7500	1500	15000
RIBOURTOUT Anne-Sophie	15000	7500	1500	15000
SAFSAF Farida	15000	7500	1500	15000
SAID Radoine	15000	7500	1500	15000
SERET Sebastien	15000	7500	1500	15000
SIMONNOT Bertrand	15000	7500	1500	15000
TAÏMA Gracia	15000	7500	1500	15000
TREUFFET Jean-Loic	15000	7500	1500	15000
VIRAMA MANICON Eloise	15000	7500	1500	15000
ZAROW Christina	15000	7500	1500	15000
AZZOU Laurence	15000	7500	1500	15000
BENOTHMAN Mohsen	15000	7500	1500	15000
BOUQUOT Bruno	15000	7500	1500	15000
CUSTOS Sandrine	15000	7500	1500	15000
DESMIT Julien	15000	7500	1500	15000
EL-KHOURY Pierre-Marwan	15000	7500	1500	15000
GEORGES Mäeva	15000	7500	1500	15000
GRIVEL Paul	15000	7500	1500	15000
LEGER Remi	15000	7500	1500	15000
LLINARES Marie-Helene	15000	7500	1500	15000
LOUPES Bertrand	15000	7500	1500	15000
MAIGNANT Gabrielle	15000	7500	1500	15000
MERMET Olivier	15000	7500	1500	15000
MONTERRIN Remi	15000	7500	1500	15000
NIZAN Olivier	15000	7500	1500	15000
DAYNAC Maeva	15000	7500	1500	15000
MULE Christophe	15000	7500	1500	15000
ANTACHEV Evguenii	15000	7500	1500	15000
BARTHE Simon	15000	7500	1500	15000
BENICHOU Thomas	15000	7500	1500	15000
BOULADJOUL Sofian	15000	7500	1500	15000
CABANES Gilles	15000	7500	1500	15000
CALDERON Nicolas	15000	7500	1500	15000
CHEVALIER Lucie	15000	7500	1500	15000
DEVOS Thomas	15000	7500	1500	15000

FAUCK Laetitia	15000	7500	1500	15000
HANNIBAL Gaetan	15000	7500	1500	15000
HOFFMAN Alexandre	15000	7500	1500	15000
LOIZEAU David	15000	7500	1500	15000
MONROSE Williams	15000	7500	1500	15000
NEFFATI Sonia	15000	7500	1500	15000
PENIN Francois	15000	7500	1500	15000
PILOT Alexia	15000	7500	1500	15000
RIBAILLIER Guillaume	15000	7500	1500	15000
RUINET Pauline	15000	7500	1500	15000
THEVENIN Jean-Francois	15000	7500	1500	15000
ZETTOR Dylan	15000	7500	1500	15000
ADRIAN Hugo	15000	7500	1500	15000
AMARU Uirarii	15000	7500	1500	15000
ARANCIOTTA Xavier	15000	7500	1500	15000
BARRAT Maryline	15000	7500	1500	15000
BENFAKKAK Driss	15000	7500	1500	15000
CAVELAN Vincent	15000	7500	1500	15000
CONFIANT Jean	15000	7500	1500	15000
DARAAMEH Boubacar	15000	7500	1500	15000
DORE Amandine	15000	7500	1500	15000
FERNANDES Elodie	15000	7500	1500	15000
FIDJEL Yacine	15000	7500	1500	15000
HABASQUE Loan	15000	7500	1500	15000
HELLEC Arthur	15000	7500	1500	15000
LEURIDAN Marion	15000	7500	1500	15000
LOPEZ Juan-Marcos	15000	7500	1500	15000
MARSOLLIER Bertrand	15000	7500	1500	15000
PLATEL Maelle	15000	7500	1500	15000
ROUIL Thomas	15000	7500	1500	15000
ALIKER Gregory	15000	7500	1500	15000
AMORE Lucie	15000	7500	1500	15000
BENSEDDIK Rafik	15000	7500	1500	15000
BOURGUET Antoine	15000	7500	1500	15000
DE LOYNES DE FUMICHON Neil	15000	7500	1500	15000
DIGNE Stephanie	15000	7500	1500	15000
HAMZI Arab	15000	7500	1500	15000
HERESON Ophelie	15000	7500	1500	15000
KESER Maxime	15000	7500	1500	15000
LANNEAU Julien	15000	7500	1500	15000
LEFORT Anne-Lise	15000	7500	1500	15000
LEHOUX Cedric	15000	7500	1500	15000
LIHAULT Shawn	15000	7500	1500	15000

MALET Franck	15000	7500	1500	15000
MARQUEZ GAMBIN Borja	15000	7500	1500	15000
MARTINEL Louis	15000	7500	1500	15000
MEYER Sophie	15000	7500	1500	15000
MOREAU Raphael	15000	7500	1500	15000
OUAKIF Jean Christophe	15000	7500	1500	15000
PEZZETTA Jonathan	15000	7500	1500	15000
RODRIGUEZ Tony	15000	7500	1500	15000
SENANOU Amelie	15000	7500	1500	15000
VOIRIN Maxime	15000	7500	1500	15000
ANTOINE Natacha	15000	7500	1500	15000
BARILLIER Nicolas	15000	7500	1500	15000
BARRET Tony	15000	7500	1500	15000
BOCQUILLON Pascal	15000	7500	1500	15000
BONHOMME Stephane	15000	7500	1500	15000
BONNOT Cyrille	15000	7500	1500	15000
BRAUN Frederic	15000	7500	1500	15000
CABANES Emmanuelle	15000	7500	1500	15000
CAMESETY Givan	15000	7500	1500	15000
CHAIGNE Noah	15000	7500	1500	15000
CHAPELAIN Gaelle	15000	7500	1500	15000
CHUNG Moe Lee	15000	7500	1500	15000
COHEN-TANNOUDJI Naora	15000	7500	1500	15000
DAMAY Baptiste	15000	7500	1500	15000
DE LOUISE Raphaël	15000	7500	1500	15000
DECREPS Gilles	15000	7500	1500	15000
DJENIAH Lila	15000	7500	1500	15000
DOBROHODOV Matthieu	15000	7500	1500	15000
DOS ANJOS Christophe	15000	7500	1500	15000
DRUEZ Zoe	15000	7500	1500	15000
DUPOUY Sophie	15000	7500	1500	15000
EUGENE Steven	15000	7500	1500	15000
FERNANDEZ Sylvain	15000	7500	1500	15000
FOLLIOT David	15000	7500	1500	15000
FONTAINE Eddie	15000	7500	1500	15000
FOUCHARD Stephane	15000	7500	1500	15000
GARCIA Alex	15000	7500	1500	15000
GEBBINK Yann	15000	7500	1500	15000
GIORDANO Francois	15000	7500	1500	15000
GOPE Josue	15000	7500	1500	15000
GUZMAN Pierre	15000	7500	1500	15000
HADDAD Sheila	15000	7500	1500	15000
HAMIDECHE Idriss	15000	7500	1500	15000

HARAKATE Younase	15000	7500	1500	15000
HONORINE Jonathan	15000	7500	1500	15000
HOUEL Marine	15000	7500	1500	15000
JARDIN Rodolphe	15000	7500	1500	15000
LAPRAYE Eric	15000	7500	1500	15000
LE PORT Raphael	15000	7500	1500	15000
LE RAY Yolanda	15000	7500	1500	15000
LEBIGRE Herve	15000	7500	1500	15000
LEBON Florian	15000	7500	1500	15000
LEOVIGILD Karen	15000	7500	1500	15000
LETONDEUR Melvyn	15000	7500	1500	15000
MATHIEU Emeric	15000	7500	1500	15000
MATHO Manaig	15000	7500	1500	15000
MONARD Cileia	15000	7500	1500	15000
OLLIVO Quentin	15000	7500	1500	15000
PETRENKO Laurent	15000	7500	1500	15000
PIETTE Alexandra	15000	7500	1500	15000
QUERCY Bryan	15000	7500	1500	15000
RAVELOSON Fabrice	15000	7500	1500	15000
REYNAUD Eric	15000	7500	1500	15000
RODRIGUEZ Laurent	15000	7500	1500	15000
RODRIGUEZ Saturnino	15000	7500	1500	15000
ROSA Alicia	15000	7500	1500	15000
SANZ Thibault	15000	7500	1500	15000
SCHALLEBAUM Francois	15000	7500	1500	15000
SERRE Stephane	15000	7500	1500	15000
SIMONI Jean-Joseph	15000	7500	1500	15000
STUYVAERT Olivier	15000	7500	1500	15000
TEURURAI Teariinohorai	15000	7500	1500	15000
UDINO Emeline	15000	7500	1500	15000
VADIMON Quentin	15000	7500	1500	15000
VALLEE Didier	15000	7500	1500	15000
VANDELANOITE Eloise	15000	7500	1500	15000
ZABALETA Celine	15000	7500	1500	15000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

Pv « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
NOEL Magalie	1500	7500	15000
ZEINULABEDIN RAFI Philippe	1500	7500	15000
BOUTIMAH Abdellatif	1500	7500	15000
CAZAUX Myriam	1500	7500	15000
DECANTER Juliette	1500	7500	15000
GAGNEPAIN Sandrine	1500	7500	15000
LECOINTE Ludwig	1500	7500	15000
MATHIEU Philippe	1500	7500	15000
MOLIERES Stephanie	1500	7500	15000
VALLEE Antoine	1500	7500	15000
MARTIN Vincent	1500	7500	15000
TRIBOULLIER Nicolas	1500	7500	15000
TRUS Sylvie	1500	7500	15000
BUREL Morvan	1500	7500	15000
DURAND Marie	1500	7500	15000
ALLET Jonathan	1500	7500	15000
BONEZIA Adrien	1500	7500	15000
BOURGES Celine	1500	7500	15000
BRANDT Andre	1500	7500	15000
BRIDAI Enzo	1500	7500	15000
CASENAVE-PERE Charles	1500	7500	15000
ERIMUND Jean-Philippe	1500	7500	15000
FORIER Anne-Gaelle	1500	7500	15000
GUILLAUME Colette	1500	7500	15000
HAIMEZ Johanna	1500	7500	15000
HEUVELINE Valerie	1500	7500	15000
KABIWALEU Stephane	1500	7500	15000
KARMOUS Houyem	1500	7500	15000
LALOY Helene	1500	7500	15000
M'RABET Ilian	1500	7500	15000
MACHADO Lila	1500	7500	15000
MICHELET Fabrice	1500	7500	15000
MOKADDEM Lamia	1500	7500	15000
MORJON Sabine	1500	7500	15000

PAUL Segolene	1500	7500	15000
PAUL Margaux	1500	7500	15000
PAULIN Jocelyne	1500	7500	15000
PIGNY Laurence	1500	7500	15000
PIRLOT Constance	1500	7500	15000
RAHON Lomig	1500	7500	15000
REINE Sandrine	1500	7500	15000
RIBOURTOUT Anne-Sophie	1500	7500	15000
SAFSAF Farida	1500	7500	15000
SAID Radoine	1500	7500	15000
SERET Sebastien	1500	7500	15000
SIMONNOT Bertrand	1500	7500	15000
TAÏMA Gracia	1500	7500	15000
TREUFFET Jean-Loic	1500	7500	15000
VIRAMA MANICON Eloise	1500	7500	15000
ZAROW Christina	1500	7500	15000
AZZOU Laurence	1500	7500	15000
BENOTHMAN Mohsen	1500	7500	15000
BOUQUOT Bruno	1500	7500	15000
CUSTOS Sandrine	1500	7500	15000
DESMIT Julien	1500	7500	15000
EL-KHOURY Pierre-Marwan	1500	7500	15000
GEORGES Mäeva	1500	7500	15000
GRIVEL Paul	1500	7500	15000
LEGER Remi	1500	7500	15000
LLINARES Marie-Helene	1500	7500	15000
LOUPES Bertrand	1500	7500	15000
MAIGNANT Gabrielle	1500	7500	15000
MERMET Olivier	1500	7500	15000
MONTERRIN Remi	1500	7500	15000
NIZAN Olivier	1500	7500	15000
DAYNAC Maeva	1500	7500	15000
MULE Christophe	1500	7500	15000
ANTACHEV Evguenii	1500	7500	15000
BARTHE Simon	1500	7500	15000
BENICHOU Thomas	1500	7500	15000
BOULADJOUL Sofian	1500	7500	15000
CABANES Gilles	1500	7500	15000
CALDERON Nicolas	1500	7500	15000
CHEVALIER Lucie	1500	7500	15000
DEVOS Thomas	1500	7500	15000
FAUCK Laetitia	1500	7500	15000
HANNIBAL Gaetan	1500	7500	15000

HOFFMAN Alexandre	1500	7500	15000
LOIZEAU David	1500	7500	15000
MONROSE Williams	1500	7500	15000
NEFFATI Sonia	1500	7500	15000
PENIN Francois	1500	7500	15000
PILOT Alexia	1500	7500	15000
RIBAILLIER Guillaume	1500	7500	15000
RUINET Pauline	1500	7500	15000
THEVENIN Jean-Francois	1500	7500	15000
ZETTOR Dylan	1500	7500	15000
ADRIAN Hugo	1500	7500	15000
AMARU Uirarii	1500	7500	15000
ARANCIOтта Xavier	1500	7500	15000
BARRAT Maryline	1500	7500	15000
BENFAKKAK Driss	1500	7500	15000
CAVELAN Vincent	1500	7500	15000
CONFIANT Jean	1500	7500	15000
DARAAMEH Boubacar	1500	7500	15000
DORE Amandine	1500	7500	15000
FERNANDES Elodie	1500	7500	15000
FIDJEL Yacine	1500	7500	15000
HABASQUE Loan	1500	7500	15000
HELLEC Arthur	1500	7500	15000
LEURIDAN Marion	1500	7500	15000
LOPEZ Juan-Marcos	1500	7500	15000
MARSOLIER Bertrand	1500	7500	15000
PLATEL Maelle	1500	7500	15000
ROUIL Thomas	1500	7500	15000
ALIKER Gregory	1500	7500	15000
AMORE Lucie	1500	7500	15000
BENSEDDIK Rafik	1500	7500	15000
BOURGUET Antoine	1500	7500	15000
DE LOYNES DE FUMICHON Neil	1500	7500	15000
DIGNE Stephanie	1500	7500	15000
HAMZI Arab	1500	7500	15000
HERESON Ophelie	1500	7500	15000
KESER Maxime	1500	7500	15000
LANNEAU Julien	1500	7500	15000
LEFORT Anne-Lise	1500	7500	15000
LEHOUX Cedric	1500	7500	15000
LIHAULT Shawn	1500	7500	15000
MALET Franck	1500	7500	15000
MARQUEZ GAMBIN Borja	1500	7500	15000

MARTINEL Louis	1500	7500	15000
MEYER Sophie	1500	7500	15000
MOREAU Raphael	1500	7500	15000
OUAKIF Jean Christophe	1500	7500	15000
PEZZETTA Jonathan	1500	7500	15000
RODRIGUEZ Tony	1500	7500	15000
SENANOU Amelie	1500	7500	15000
VOIRIN Maxime	1500	7500	15000
ANTOINE Natacha	1500	7500	15000
BARILLIER Nicolas	1500	7500	15000
BARRET Tony	1500	7500	15000
BOCQUILLON Pascal	1500	7500	15000
BONHOMME Stephane	1500	7500	15000
BONNOT Cyrille	1500	7500	15000
BRAUN Frederic	1500	7500	15000
CABANES Emmanuelle	1500	7500	15000
CAMESETY Givan	1500	7500	15000
CHAIGNE Noah	1500	7500	15000
CHAPELAIN Gaelle	1500	7500	15000
CHUNG Moe Lee	1500	7500	15000
COHEN-TANNOUDJI Naora	1500	7500	15000
DAMAY Baptiste	1500	7500	15000
DE LOUISE Raphaël	1500	7500	15000
DECREPS Gilles	1500	7500	15000
DJENIAH Lila	1500	7500	15000
DOBROHODOV Matthieu	1500	7500	15000
DOS ANJOS Christophe	1500	7500	15000
DRUEZ Zoe	1500	7500	15000
DUPOUY Sophie	1500	7500	15000
EUGENE Steven	1500	7500	15000
FERNANDEZ Sylvain	1500	7500	15000
FOLLIOT David	1500	7500	15000
FONTAINE Eddie	1500	7500	15000
FOUCHARD Stephane	1500	7500	15000
GARCIA Alex	1500	7500	15000
GEBBINK Yann	1500	7500	15000
GIORDANO Francois	1500	7500	15000
GOPE Josue	1500	7500	15000
GUZMAN Pierre	1500	7500	15000
HADDAD Sheila	1500	7500	15000
HAMIDECHE Idriss	1500	7500	15000
HARAKATE Younase	1500	7500	15000
HONORINE Jonathan	1500	7500	15000

HOUEL Marine	1500	7500	15000
JARDIN Rodolphe	1500	7500	15000
LAPRAYE Eric	1500	7500	15000
LE PORT Raphael	1500	7500	15000
LE RAY Yolanda	1500	7500	15000
LEBIGRE Herve	1500	7500	15000
LEBON Florian	1500	7500	15000
LEOVIGILD Karen	1500	7500	15000
LETONDEUR Melvyn	1500	7500	15000
MATHIEU Emeric	1500	7500	15000
MATHO Manaig	1500	7500	15000
MONARD Cileia	1500	7500	15000
OLLIVO Quentin	1500	7500	15000
PETRENKO Laurent	1500	7500	15000
PIETTE Alexandra	1500	7500	15000
QUERCY Bryan	1500	7500	15000
RAVELOSON Fabrice	1500	7500	15000
REYNAUD Eric	1500	7500	15000
RODRIGUEZ Saturnino	1500	7500	15000
RODRIGUEZ Laurent	1500	7500	15000
ROSA Alicia	1500	7500	15000
SANZ Thibault	1500	7500	15000
SCHALLEBAUM Francois	1500	7500	15000
SERRE Stephane	1500	7500	15000
SIMONI Jean-Joseph	1500	7500	15000
STUYVAERT Olivier	1500	7500	15000
TEURURAI Teariinohorai	1500	7500	15000
UDINO Emeline	1500	7500	15000
VADIMON Quentin	1500	7500	15000
VALLEE Didier	1500	7500	15000
VANDELANOITE Eloise	1500	7500	15000
ZABALETA Celine	1500	7500	15000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature**Pv« 420D », « 420 », « 421 » (contravention et délit douaniers)**Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
NOEL Magalie	10000	50000	300000
ZEINULABEDIN RAFI Philippe	10000	50000	300000
BOUTIMAH Abdellatif	1500	15000	30000
CAZAUX Myriam	1500	15000	30000
DECANTER Juliette	1500	15000	30000
GAGNEPAIN Sandrine	6000	30000	300000
LECOINTE Ludwig	1500	15000	30000
MATHIEU Philippe	6000	30000	300000
MOLIERES Stephanie	1500	15000	30000
VALLEE Antoine	3000	15000	30000
MARTIN Vincent	6000	30000	300000
TRIBOULLIER Nicolas	6000	30000	300000
TRUS Sylvie	10000	50000	300000
BUREL Morvan	10000	50000	300000
DURAND Marie	10000	50000	300000
ALLET Jonathan	1500	15000	30000
BONEZIA Adrien	1500	15000	30000
BOURGES Celine	6000	30000	300000
BRANDT Andre	1500	15000	30000
BRIDAI Enzo	1500	15000	30000
CASENAVE-PERE Charles	1500	15000	30000
ERIMUND Jean-Philippe	1500	15000	30000
FORIER Anne-Gaelle	1500	15000	30000
GUILLAUME Colette	1500	15000	30000
HAIMEZ Johanna	1500	15000	30000
HEUVELINE Valerie	6000	30000	300000
KABIWALEU Stephane	1500	15000	30000
KARMOUS Houyem	1500	15000	30000
LALOY Helene	6000	30000	300000
M'RABET Ilian	1500	15000	30000
MACHADO Lila	1500	15000	30000
MICHELET Fabrice	1500	15000	30000
MOKADDEM Lamia	1500	15000	30000
MORJON Sabine	1500	15000	30000

PAUL Margaux	1500	15000	30000
PAUL Segolene	1500	15000	30000
PAULIN Jocelyne	1500	15000	30000
PIGNY Laurence	1500	15000	30000
PIRLOT Constance	1500	15000	30000
RAHON Lomig	1500	15000	30000
REINE Sandrine	1500	15000	30000
RIBOURTOUT Anne-Sophie	1500	15000	30000
SAFSAF Farida	1500	15000	30000
SAID Radoine	1500	15000	30000
SERET Sebastien	1500	15000	30000
SIMONNOT Bertrand	1500	15000	30000
TAÏMA Gracia	1500	15000	30000
TREUFFET Jean-Loic	1500	15000	30000
VIRAMA MANICON Eloise	1500	15000	30000
ZAROW Christina	1500	15000	30000
AZZOU Laurence	6000	30000	300000
BENOTHMAN Mohsen	1500	15000	30000
BOUQUOT Bruno	6000	30000	300000
CUSTOS Sandrine	1500	15000	30000
DESMIT Julien	1500	15000	30000
EL-KHOURY Pierre-Marwan	1500	15000	30000
GEORGES Mäeva	1500	15000	30000
GRIVEL Paul	1500	15000	30000
LEGER Remi	6000	30000	300000
LLINARES Marie-Helene	1500	15000	30000
LOUPES Bertrand	1500	15000	30000
MAIGNANT Gabrielle	1500	15000	30000
MERMET Olivier	1500	15000	30000
MONTERRIN Remi	1500	15000	30000
NIZAN Olivier	1500	15000	30000
DAYNAC Maeva	10000	50000	300000
MULE Christophe	10000	50000	300000
ANTACHEV Evguenii	1500	15000	50000
BARTHE Simon	1500	15000	50000
BENICHOU Thomas	1500	15000	50000
BOULADJOUL Sofian	1500	15000	50000
CABANES Gilles	3000	15000	50000
CALDERON Nicolas	1500	15000	50000
CHEVALIER Lucie	1500	15000	50000
DEVOS Thomas	1500	15000	50000
FAUCK Laetitia	3000	15000	50000
HANNIBAL Gaetan	3000	15000	50000

HOFFMAN Alexandre	1500	15000	50000
LOIZEAU David	1500	15000	50000
MONROSE Williams	1500	15000	50000
NEFFATI Sonia	1500	15000	50000
PENIN Francois	1500	15000	50000
PILOT Alexia	1500	15000	50000
RIBAILLIER Guillaume	1500	15000	50000
RUINET Pauline	1500	15000	50000
THEVENIN Jean-Francois	1500	15000	50000
ZETTOR Dylan	1500	15000	50000
ADRIAN Hugo	1500	15000	50000
AMARU Uirarii	1500	15000	50000
ARANCOTTA Xavier	1500	15000	50000
BARRAT Maryline	3000	15000	50000
BENFAKKAK Driss	3000	15000	50000
CAVELAN Vincent	3000	15000	50000
CONFIANT Jean	1500	15000	50000
DARAAMEH Boubacar	1500	15000	50000
DORE Amandine	1500	15000	50000
FERNANDES Elodie	1500	15000	50000
FIDJEL Yacine	1500	15000	50000
HABASQUE Loan	1500	15000	50000
HELLEC Arthur	1500	15000	50000
LEURIDAN Marion	1500	15000	50000
LOPEZ Juan-Marcos	1500	15000	50000
MARSOLIER Bertrand	1500	15000	50000
PLATEL Maelle	1500	15000	50000
ROUIL Thomas	1500	15000	50000
ALIKER Gregory	3000	15000	50000
AMORE Lucie	1500	15000	50000
BENSEDDIK Rafik	1500	15000	50000
BOURGUET Antoine	1500	15000	50000
DE LOYNES DE FUMICHON Neil	3000	15000	50000
DIGNE Stephanie	1500	15000	50000
HAMZI Arab	1500	15000	50000
HERESON Ophelie	1500	15000	50000
KESER Maxime	1500	15000	50000
LANNEAU Julien	1500	15000	50000
LEFORT Anne-Lise	1500	15000	50000
LEHOUX Cedric	1500	15000	50000
LIHAULT Shawn	1500	15000	50000
MALET Franck	1500	15000	50000
MARQUEZ GAMBIN Borja	1500	15000	50000

MARTINEL Louis	1500	15000	50000
MEYER Sophie	3000	15000	50000
MOREAU Raphael	1500	15000	50000
OUAKIF Jean Christophe	1500	15000	50000
PEZZETTA Jonathan	1500	15000	50000
RODRIGUEZ Tony	1500	15000	50000
SENANOU Amelie	1500	15000	50000
VOIRIN Maxime	1500	15000	50000
ANTOINE Natacha	1500	15000	50000
BARILLIER Nicolas	1500	15000	50000
BARRET Tony	1500	15000	50000
BOCQUILLON Pascal	1500	15000	50000
BONHOMME Stephane	1500	15000	50000
BONNOT Cyrille	1500	15000	50000
BRAUN Frederic	1500	15000	50000
CABANES Emmanuelle	1500	15000	50000
CAMESETY Givan	1500	15000	50000
CHAIGNE Noah	1500	15000	50000
CHAPELAIN Gaelle	1500	15000	50000
CHUNG Moe Lee	1500	15000	50000
COHEN-TANNOUDJI Naora	1500	15000	50000
DAMAY Baptiste	1500	15000	50000
DE LOUISE Raphaël	1500	15000	50000
DECREPS Gilles	1500	15000	50000
DJENIAH Lila	3000	15000	50000
DOBROHODOV Matthieu	1500	15000	50000
DOS ANJOS Christophe	1500	15000	50000
DRUEZ Zoe	1500	15000	50000
DUPOUY Sophie	1500	15000	50000
EUGENE Steven	1500	15000	50000
FERNANDEZ Sylvain	1500	15000	50000
FOLLIOT David	1500	15000	50000
FONTAINE Eddie	1500	15000	50000
FOUCHARD Stephane	1500	15000	50000
GARCIA Alex	1500	15000	50000
GEBBINK Yann	1500	15000	50000
GIORDANO Francois	1500	15000	50000
GOPE Josue	1500	15000	50000
GUZMAN Pierre	1500	15000	50000
HADDAD Sheila	3000	15000	50000
HAMIDECHE Idriss	1500	15000	50000
HARAKATE Younase	1500	15000	50000
HONORINE Jonathan	1500	15000	50000

HOUEL Marine	1500	15000	50000
JARDIN Rodolphe	1500	15000	50000
LAPRAYE Eric	1500	15000	50000
LE PORT Raphael	1500	15000	50000
LE RAY Yolanda	1500	15000	50000
LEBIGRE Herve	3000	15000	50000
LEBON Florian	1500	15000	50000
LEOVIGILD Karen	1500	15000	50000
LETONDEUR Melvyn	1500	15000	50000
MATHIEU Emeric	1500	15000	50000
MATHO Manaig	1500	15000	50000
MONARD Cileia	1500	15000	50000
OLLIVO Quentin	1500	15000	50000
PETRENKO Laurent	1500	15000	50000
PIETTE Alexandra	1500	15000	50000
QUERCY Bryan	1500	15000	50000
RAVELOSON Fabrice	1500	15000	50000
REYNAUD Eric	1500	15000	50000
RODRIGUEZ Saturnino	1500	15000	50000
RODRIGUEZ Laurent	3000	15000	50000
ROSA Alicia	1500	15000	50000
SANZ Thibault	1500	15000	50000
SCHALLEBAUM Francois	1500	15000	50000
SERRE Stephane	1500	15000	50000
SIMONI Jean-Joseph	1500	15000	50000
STUYVAERT Olivier	1500	15000	50000
TEURURAI Teariinohorai	1500	15000	50000
UDINO Emeline	1500	15000	50000
VADIMON Quentin	1500	15000	50000
VALLEE Didier	1500	15000	50000
VANDELANOITE Eloise	1500	15000	50000
ZABALETA Celine	1500	15000	50000

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contravention et délit douaniers)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
NOEL Magalie	illimité	100000	300000
ZEINULABEDIN RAFI Philippe	illimité	100000	300000
GAGNEPAIN Sandrine	6000	30000	300000
MATHIEU Philippe	6000	30000	300000
MARTIN Vincent	6000	30000	300000
TRIBOULLIER Nicolas	6000	30000	300000
TRUS Sylvie	illimité	100000	300000
BUREL Morvan	10000	50000	300000
DURAND Marie	10000	50000	300000
BOURGES Celine	6000	30000	300000
HEUVELINE Valerie	6000	30000	300000
LALOY Helene	6000	30000	300000
AZZOU Laurence	6000	30000	300000
BOUQUOT Bruno	6000	30000	300000
LEGER Remi	6000	30000	300000
DAYNAC Maeva	10000	50000	300000
MULE Christophe	10000	50000	300000
CABANES Gilles	3000	15000	50000
FAUCK Laetitia	3000	15000	50000
HANNIBAL Gaetan	3000	15000	50000
BARRAT Maryline	3000	15000	50000
BENFAKKAK Driss	3000	15000	50000
CAVELAN Vincent	3000	15000	50000
ALIKER Gregory	3000	15000	50000
DE LOYNES DE FUMICHON Neil	3000	15000	50000
MEYER Sophie	3000	15000	50000
DJENIAH Lila	3000	15000	50000
HADDAD Sheila	3000	15000	50000
LEBIGRE Herve	3000	15000	50000
RODRIGUEZ Laurent	3000	15000	50000

Annexe VII à la décision n° 2026/1 du 15 janv. 2026 du directeur régional *BORTOLUSSI Jean-Marc*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
NOEL Magalie	10000	100000
ZEINULABEDIN RAFI Philippe	10000	100000
BOUTIMAH Abdellatif	1500	50000
CAZAUX Myriam	1500	50000
DECANTER Juliette	1500	50000
GAGNEPAIN Sandrine	3000	50000
LECOINTE Ludwig	1500	50000
MATHIEU Philippe	3000	50000
MOLIERES Stephanie	1500	50000
VALLEE Antoine	1500	50000
MARTIN Vincent	3000	50000
TRIBOULLIER Nicolas	3000	50000
TRUS Sylvie	10000	100000
BUREL Morvan	10000	100000
DURAND Marie	10000	100000
ALLET Jonathan	1500	50000
BONEZIA Adrien	1500	50000
BOURGES Celine	3000	50000
BRANDT Andre	1500	50000
BRIDAI Enzo	1500	50000
CASENAVE-PERE Charles	1500	50000
ERIMUND Jean-Philippe	1500	50000
FORIER Anne-Gaelle	1500	50000
GUILLAUME Colette	1500	50000
HAIMEZ Johanna	1500	50000
HEUVELINE Valerie	3000	50000
KABIWALEU Stephane	1500	50000
KARMOUS Houyem	1500	50000
LALOY Helene	3000	50000
M'RABET Ilian	1500	50000
MACHADO Lila	1500	50000
MICHELET Fabrice	1500	50000
MOKADDEM Lamia	1500	50000
MORJON Sabine	1500	50000
PAUL Segolene	1500	50000
PAUL Margaux	1500	50000

PAULIN Jocelyne	1500	50000
PIGNY Laurence	1500	50000
PIRLOT Constance	1500	50000
RAHON Lomig	1500	50000
REINE Sandrine	1500	50000
RIBOURTOUT Anne-Sophie	1500	50000
SAFSAF Farida	1500	50000
SAID Radoine	1500	50000
SERET Sebastien	1500	50000
SIMONNOT Bertrand	1500	50000
TAÏMA Gracia	1500	50000
TREUFFET Jean-Loic	1500	50000
VIRAMA MANICON Eloise	1500	50000
ZAROW Christina	1500	50000
AZZOU Laurence	3000	50000
BENOTHMAN Mohsen	1500	50000
BOUQUOT Bruno	3000	50000
CUSTOS Sandrine	1500	50000
DESMIT Julien	1500	50000
EL-KHOURY Pierre-Marwan	1500	50000
GEORGES Mäeva	1500	50000
GRIVEL Paul	1500	50000
LEGER Remi	3000	50000
LLINARES Marie-Helene	1500	50000
LOUPES Bertrand	1500	50000
MAIGNANT Gabrielle	1500	50000
MERMET Olivier	1500	50000
MONTERRIN Remi	1500	50000
NIZAN Olivier	1500	50000
DAYNAC Maeva	10000	100000
MULE Christophe	10000	100000
ANTACHEV Evguenii	1500	50000
BARTHE Simon	1500	50000
BENICHOU Thomas	1500	50000
BOULADJOUL Sofian	1500	50000
CABANES Gilles	3000	50000
CALDERON Nicolas	1500	50000
CHEVALIER Lucie	1500	50000
DEVOS Thomas	1500	50000
FAUCK Laetitia	3000	50000
HANNIBAL Gaetan	3000	50000
HOFFMAN Alexandre	1500	50000
LOIZEAU David	1500	50000

MONROSE Williams	1500	50000
NEFFATI Sonia	1500	50000
PENIN Francois	1500	50000
PILOT Alexia	1500	50000
RIBAILLIER Guillaume	1500	50000
RUINET Pauline	1500	50000
THEVENIN Jean-Francois	1500	50000
ZETTOR Dylan	1500	50000
ADRIAN Hugo	1500	50000
AMARU Uirarii	1500	50000
ARANCIOTTA Xavier	1500	50000
BARRAT Maryline	3000	50000
BENFAKKAK Driss	3000	50000
CAVELAN Vincent	3000	50000
CONFIANT Jean	1500	50000
DARAAMEH Boubacar	1500	50000
DORE Amandine	1500	50000
FERNANDES Elodie	1500	50000
FIDJEL Yacine	1500	50000
HABASQUE Loan	1500	50000
HELLEC Arthur	1500	50000
LEURIDAN Marion	1500	50000
LOPEZ Juan-Marcos	1500	50000
MARSOLLIER Bertrand	1500	50000
PLATEL Maelle	1500	50000
ROUIL Thomas	1500	50000
ALIKER Gregory	3000	50000
AMORE Lucie	3000	50000
BENSEDDIK Rafik	1500	50000
BOURGUET Antoine	1500	50000
DE LOYNES DE FUMICHON Neil	3000	50000
DIGNE Stephanie	1500	50000
HAMZI Arab	1500	50000
HERESON Ophelie	1500	50000
KESER Maxime	1500	50000
LANNEAU Julien	1500	50000
LEFORT Anne-Lise	1500	50000
LEHOUX Cedric	1500	50000
LIHAULT Shawn	1500	50000
MALET Franck	1500	50000
MARQUEZ GAMBIN Borja	1500	50000
MARTINEL Louis	1500	50000
MEYER Sophie	3000	50000

MOREAU Raphael	1500	50000
OUAKIF Jean Christophe	1500	50000
PEZZETTA Jonathan	1500	50000
RODRIGUEZ Tony	1500	50000
SENANOU Amelie	1500	50000
VOIRIN Maxime	1500	50000
ANTOINE Natacha	1500	50000
BARILLIER Nicolas	1500	50000
BARRET Tony	1500	50000
BOCQUILLON Pascal	1500	50000
BONHOMME Stephane	1500	50000
BONNOT Cyrille	1500	50000
BRAUN Frederic	1500	50000
CABANES Emmanuelle	1500	50000
CAMESETY Givan	1500	50000
CHAIGNE Noah	1500	50000
CHAPELAIN Gaelle	1500	50000
CHUNG Moe Lee	1500	50000
COHEN-TANNOUDJI Naora	1500	50000
DAMAY Baptiste	1500	50000
DE LOUISE Raphaël	1500	50000
DECREPS Gilles	1500	50000
DJENIAH Lila	3000	50000
DOBROHODOV Matthieu	1500	50000
DOS ANJOS Christophe	1500	50000
DRUEZ Zoe	1500	50000
DUPOUY Sophie	1500	50000
EUGENE Steven	1500	50000
FERNANDEZ Sylvain	1500	50000
FOLLIOT David	1500	50000
FONTAINE Eddie	1500	50000
FOUCHARD Stephane	1500	50000
GARCIA Alex	1500	50000
GEBBINK Yann	1500	50000
GIORDANO Francois	1500	50000
GOPE Josue	1500	50000
GUZMAN Pierre	1500	50000
HADDAD Sheila	3000	50000
HAMIDECHE Idriss	1500	50000
HARAKATE Younase	1500	50000
HONORINE Jonathan	1500	50000
HOUEL Marine	1500	50000
JARDIN Rodolphe	1500	50000

LAPRAYE Eric	1500	50000
LE PORT Raphael	1500	30000
LE RAY Yolanda	1500	50000
LEBIGRE Herve	3000	50000
LEBON Florian	1500	50000
LEOVIGILD Karen	1500	50000
LETONDEUR Melvyn	1500	50000
MATHIEU Emeric	1500	50000
MATHO Manaig	1500	50000
MONARD Cileia	1500	50000
OLLIVO Quentin	1500	50000
PETRENKO Laurent	1500	50000
PIETTE Alexandra	1500	50000
QUERCY Bryan	1500	50000
RAVELOSON Fabrice	1500	50000
REYNAUD Eric	1500	50000
RODRIGUEZ Saturnino	1500	50000
RODRIGUEZ Laurent	3000	50000
ROSA Alicia	1500	50000
SANZ Thibault	1500	50000
SCHALLEBAUM Francois	1500	50000
SERRE Stephane	1500	50000
SIMONI Jean-Joseph	1500	50000
STUYVAERT Olivier	1500	50000
TEURURAI Teariinohorai	1500	50000
UDINO Emeline	1500	50000
VADIMON Quentin	1500	50000
VALLEE Didier	1500	50000
VANDELANOITE Eloise	1500	50000
ZABALETA Celine	1500	50000

Annexe VIII à la décision n° 2026/1 du 15 janv. 2026 du directeur régional *BORTOLUSSI Jean-Marc*

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
NOEL Magalie	illimité	600000
ZEINULABEDIN RAFI Philippe	illimité	600000
GAGNEPAIN Sandrine	3000	50000
MATHIEU Philippe	3000	50000
MARTIN Vincent	3000	50000
TRIBOULLIER Nicolas	3000	50000
TRUS Sylvie	illimité	600000
BUREL Morvan	10000	100000
DURAND Marie	10000	100000
BOURGES Celine	3000	50000
HEUVELINE Valerie	3000	50000
LALOY Helene	3000	50000
AZZOU Laurence	3000	50000
BOUQUOT Bruno	3000	50000
LEGER Remi	3000	50000
DAYNAC Maeva	10000	100000
MULE Christophe	10000	100000
CABANES Gilles	3000	50000
FAUCK Laetitia	3000	50000
HANNIBAL Gaetan	3000	50000
BARRAT Maryline	3000	50000
BENFAKKAK Driss	3000	50000
CAVELAN Vincent	3000	50000
ALIKER Gregory	3000	50000
DE LOYNES DE FUMICHON Neil	3000	50000
MEYER Sophie	3000	50000
DJENIAH Lila	3000	50000
HADDAD Sheila	3000	50000
LEBIGRE Herve	3000	50000
RODRIGUEZ Laurent	3000	50000

Annexe IX à la décision n° 2026/1 du 15 janv. 2026 du directeur régional *BORTOLUSSI Jean-Marc*
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
NOEL Magalie	10000	100000
ZEINULABEDIN RAFI Philippe	10000	100000
BOUTIMAH Abdellatif	1500	50000
CAZAUX Myriam	1500	50000
DECANTER Juliette	1500	50000
GAGNEPAIN Sandrine	3000	50000
LECOINTE Ludwig	1500	50000
MATHIEU Philippe	3000	50000
MOLIERES Stephanie	1500	50000
VALLEE Antoine	1500	50000
MARTIN Vincent	3000	50000
TRIBOULLIER Nicolas	3000	50000
TRUS Sylvie	10000	100000
BUREL Morvan	10000	100000
DURAND Marie	10000	100000
ALLET Jonathan	1500	50000
BONEZIA Adrien	1500	50000
BOURGES Celine	3000	50000
BRANDT Andre	1500	50000
BRIDAI Enzo	1500	50000
CASENAVE-PERE Charles	1500	50000
ERIMUND Jean-Philippe	1500	50000
FORIER Anne-Gaelle	1500	50000
GUILLAUME Colette	1500	50000
HAIMEZ Johanna	1500	50000
HEUVELINE Valerie	3000	50000
KABIWALEU Stephane	1500	50000
KARMOUS Houyem	1500	50000
LALOY Helene	3000	50000
M'RABET Ilian	1500	50000
MACHADO Lila	1500	50000
MICHELET Fabrice	1500	50000
MOKADDEM Lamia	1500	50000
MORJON Sabine	1500	50000
PAUL Segolene	1500	50000

PAUL Margaux	1500	50000
PAULIN Jocelyne	1500	50000
PIGNY Laurence	1500	50000
PIRLOT Constance	1500	50000
RAHON Lomig	1500	50000
REINE Sandrine	1500	50000
RIBOURTOUT Anne-Sophie	1500	50000
SAFSAF Farida	1500	50000
SAID Radoine	1500	50000
SERET Sebastien	1500	50000
SIMONNOT Bertrand	1500	50000
TAÏMA Gracia	1500	50000
TREUFFET Jean-Loic	1500	50000
VIRAMA MANICON Eloise	1500	50000
ZAROW Christina	1500	50000
AZZOU Laurence	3000	50000
BENOTHTMAN Mohsen	1500	50000
BOUQUOT Bruno	3000	50000
CUSTOS Sandrine	1500	50000
DESMIT Julien	1500	50000
EL-KHOURY Pierre-Marwan	1500	50000
GEORGES Mäeva	1500	50000
GRIVEL Paul	1500	50000
LEGER Remi	3000	50000
LLINARES Marie-Helene	1500	50000
LOUPES Bertrand	1500	50000
MAIGNANT Gabrielle	1500	50000
MERMET Olivier	1500	50000
MONTERRIN Remi	1500	50000
NIZAN Olivier	1500	50000
DAYNAC Maeva	10000	100000
MULE Christophe	10000	100000
ANTACHEV Evguenii	1500	50000
BARTHE Simon	1500	50000
BENICHOU Thomas	1500	50000
BOULADJOUL Sofian	1500	50000
CABANES Gilles	3000	50000
CALDERON Nicolas	1500	50000
CHEVALIER Lucie	1500	50000
DEVOS Thomas	1500	50000
FAUCK Laetitia	3000	50000
HANNIBAL Gaetan	3000	50000
HOFFMAN Alexandre	1500	50000

LOIZEAU David	1500	50000
MONROSE Williams	1500	50000
NEFFATI Sonia	1500	50000
PENIN Francois	1500	50000
PILOT Alexia	1500	50000
RIBAILLIER Guillaume	1500	50000
RUINET Pauline	1500	50000
THEVENIN Jean-Francois	1500	50000
ZETTOR Dylan	1500	50000
ADRIAN Hugo	1500	50000
AMARU Uirarii	1500	50000
ARANCIOTTA Xavier	1500	50000
BARRAT Maryline	3000	50000
BENFAKKAK Driss	3000	50000
CAVELAN Vincent	3000	50000
CONFIANT Jean	1500	50000
DARAAMEH Boubacar	1500	50000
DORE Amandine	1500	50000
FERNANDES Elodie	1500	50000
FIDJEL Yacine	1500	50000
HABASQUE Loan	1500	50000
HELLEC Arthur	1500	50000
LEURIDAN Marion	1500	50000
LOPEZ Juan-Marcos	1500	50000
MARSOLLIER Bertrand	1500	50000
PLATEL Maelle	1500	50000
ROUIL Thomas	1500	50000
ALIKER Gregory	3000	50000
AMORE Lucie	1500	50000
BENSEDDIK Rafik	1500	50000
BOURGUET Antoine	1500	50000
DE LOYNES DE FUMICHON Neil	3000	50000
DIGNE Stephanie	1500	50000
HAMZI Arab	1500	50000
HERESON Ophelie	1500	50000
KESER Maxime	1500	50000
LANNEAU Julien	1500	50000
LEFORT Anne-Lise	1500	50000
LEHOUX Cedric	1500	50000
LIHAULT Shawn	1500	50000
MALET Franck	1500	50000
MARQUEZ GAMBIN Borja	1500	50000
MARTINEL Louis	1500	50000

MEYER Sophie	3000	50000
MOREAU Raphael	1500	50000
OUAKIF Jean Christophe	1500	50000
PEZZETTA Jonathan	1500	50000
RODRIGUEZ Tony	1500	50000
SENANOU Amelie	1500	50000
VOIRIN Maxime	1500	50000
ANTOINE Natacha	1500	50000
BARILLIER Nicolas	1500	50000
BARRET Tony	1500	50000
BOCQUILLON Pascal	1500	50000
BONHOMME Stephane	1500	50000
BONNOT Cyrille	1500	50000
BRAUN Frederic	1500	50000
CABANES Emmanuelle	1500	50000
CAMESETY Givan	1500	50000
CHAIGNE Noah	1500	50000
CHAPELAIN Gaelle	1500	50000
CHUNG Moe Lee	1500	50000
COHEN-TANNOUDJI Naora	1500	50000
DAMAY Baptiste	1500	50000
DE LOUISE Raphaël	1500	50000
DECREPS Gilles	1500	50000
DJENIAH Lila	3000	50000
DOBROHODOV Matthieu	1500	50000
DOS ANJOS Christophe	1500	50000
DRUEZ Zoe	1500	50000
DUPOUY Sophie	1500	50000
EUGENE Steven	1500	50000
FERNANDEZ Sylvain	1500	50000
FOLLIOT David	1500	50000
FONTAINE Eddie	1500	50000
FOUCHARD Stephane	1500	50000
GARCIA Alex	1500	50000
GEBBINK Yann	1500	50000
GIORDANO Francois	1500	50000
GOPE Josue	1500	50000
GUZMAN Pierre	1500	50000
HADDAD Sheila	3000	50000
HAMIDECHE Idriss	1500	50000
HARAKATE Younase	1500	50000
HONORINE Jonathan	1500	50000
HOUEL Marine	1500	50000

JARDIN Rodolphe	1500	50000
LAPRAYE Eric	1500	50000
LE PORT Raphael	1500	50000
LE RAY Yolanda	1500	50000
LEBIGRE Herve	3000	50000
LEBON Florian	1500	50000
LEOVIGILD Karen	1500	50000
LETONDEUR Melvyn	1500	50000
MATHIEU Emeric	1500	50000
MATHO Manaig	1500	50000
MONARD Cileia	1500	50000
OLLIVO Quentin	1500	50000
PETRENKO Laurent	1500	50000
PIETTE Alexandra	1500	50000
QUERCY Bryan	1500	50000
RAVELOSON Fabrice	1500	50000
REYNAUD Eric	1500	50000
RODRIGUEZ Saturnino	1500	50000
RODRIGUEZ Laurent	3000	50000
ROSA Alicia	1500	50000
SANZ Thibault	1500	50000
SCHALLEBAUM Francois	1500	50000
SERRE Stephane	1500	50000
SIMONI Jean-Joseph	1500	50000
STUYVAERT Olivier	1500	50000
TEURURAI Teariinohorai	1500	50000
UDINO Emeline	1500	50000
VADIMON Quentin	1500	50000
VALLEE Didier	1500	50000
VANDELANOITE Eloise	1500	50000
ZABALETA Celine	1500	50000

Annexe X à la décision n° 2026/1 du 15 janv. 2026 du directeur régional BORTOLUSSI Jean-Marc
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Nom/prénom	Montant de l'amende	Argent liquide
NOEL Magalie	illimité	300000
ZEINULABEDIN RAFI Philippe	illimité	300000
GAGNEPAIN Sandrine	3000	50000
MATHIEU Philippe	3000	50000
MARTIN Vincent	3000	50000
TRIBOULLIER Nicolas	3000	50000
TRUS Sylvie	illimité	300000
BUREL Morvan	10000	100000
DURAND Marie	10000	100000
BOURGES Celine	3000	50000
HEUVELINE Valerie	3000	50000
LALOY Helene	3000	50000
AZZOU Laurence	3000	50000
BOUQUOT Bruno	3000	50000
LEGER Remi	3000	50000
DAYNAC Maeva	10000	100000
MULE Christophe	10000	100000
CABANES Gilles	3000	50000
FAUCK Laetitia	3000	50000
HANNIBAL Gaetan	3000	50000
BARRAT Maryline	3000	50000
BENFAKKAK Driss	3000	50000
CAVELAN Vincent	3000	50000
ALIKER Gregory	3000	50000
DE LOYNES DE FUMICHON Neil	3000	50000
MEYER Sophie	3000	50000
DJENIAH Lila	3000	50000
HADDAD Sheila	3000	50000
LEBIGRE Herve	3000	50000
RODRIGUEZ Laurent	3000	50000

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

PARIS, LE 15 JANV. 2026

DR Paris
30 RUE RAOUL WALLENBERG
75019 PARIS
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *BORTOLUSSI Jean-Marc*
Téléphone : 09 70 27 18 96
Télécopie : 01 42 40 47 90
Mél : dr-paris@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2026/1 du directeur régional à PARIS portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à PARIS dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;
Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;
Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à PARIS, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
---	----------	--------------	-------	-------------	-----------

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2026/1 du 15 janv. 2026 du directeur régional
BORTOLUSSI Jean-Marc**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
Matricule 41725	0	0	0	0	6000
Matricule 43393	0	0	0	0	6000
Matricule 43499	0	0	0	0	6000
Matricule 43902	0	0	0	0	3000
Matricule 44546	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
Matricule 46329	0	0	0	0	6000
Matricule 46599	0	0	0	0	6000
Matricule 46627	0	0	0	0	10000
Matricule 46629	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
Matricule 46648	0	0	0	0	3000
Matricule 51440	0	0	0	0	6000
Matricule 52511	0	0	0	0	6000
Matricule 52696	0	0	0	0	6000
Matricule 52776	0	0	0	0	3000
Matricule 53278	0	0	0	0	3000
Matricule 53698	0	0	0	0	3000
Matricule 54053	0	0	0	0	6000
Matricule 54601	0	0	0	0	10000
Matricule 55920	0	0	0	0	3000
Matricule 55926	0	0	0	0	3000
Matricule 56665	0	0	0	0	10000
Matricule 57159	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
Matricule 58999	0	0	0	0	3000
Matricule 59109	0	0	0	0	6000
Matricule 60100	0	0	0	0	3000
Matricule 60318	0	0	0	0	3000
Matricule 61256	0	0	0	0	3000
Matricule 61729	0	0	0	0	3000
Matricule 62423	0	0	0	0	10000
Matricule 64294	0	0	0	0	3000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 1751 A du code général des impôts et article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis « PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 41725	15000	7500	1500	15000
Matricule 43393	15000	7500	1500	15000
Matricule 43433	15000	7500	1500	15000
Matricule 43499	15000	7500	1500	15000
Matricule 43902	15000	7500	1500	15000
Matricule 44546	15000	7500	1500	15000
Matricule 45869	15000	7500	1500	15000
Matricule 46329	15000	7500	1500	15000
Matricule 46372	15000	7500	1500	15000
Matricule 46491	15000	7500	1500	15000
Matricule 46599	15000	7500	1500	15000
Matricule 46627	15000	7500	1500	15000
Matricule 46629	15000	7500	1500	15000
Matricule 46648	15000	7500	1500	15000
Matricule 47113	15000	7500	1500	15000
Matricule 50234	15000	7500	1500	15000
Matricule 51110	15000	7500	1500	15000
Matricule 51440	15000	7500	1500	15000
Matricule 51908	15000	7500	1500	15000
Matricule 52347	15000	7500	1500	15000
Matricule 52511	15000	7500	1500	15000
Matricule 52552	15000	7500	1500	15000
Matricule 52641	15000	7500	1500	15000
Matricule 52672	15000	7500	1500	15000
Matricule 52696	15000	7500	1500	15000
Matricule 52726	15000	7500	1500	15000
Matricule 52776	15000	7500	1500	15000
Matricule 53274	15000	7500	1500	15000

Matricule 53278	15000	7500	1500	15000
Matricule 53312	15000	7500	1500	15000
Matricule 53316	15000	7500	1500	15000
Matricule 53653	15000	7500	1500	15000
Matricule 53698	15000	7500	1500	15000
Matricule 54053	15000	7500	1500	15000
Matricule 54095	15000	7500	1500	15000
Matricule 54293	15000	7500	1500	15000
Matricule 54592	15000	7500	1500	15000
Matricule 54601	15000	7500	1500	15000
Matricule 54702	15000	7500	1500	15000
Matricule 54704	15000	7500	1500	15000
Matricule 54756	15000	7500	1500	15000
Matricule 54920	15000	7500	1500	15000
Matricule 55068	15000	7500	1500	15000
Matricule 55493	15000	7500	1500	15000
Matricule 55920	15000	7500	1500	15000
Matricule 55926	15000	7500	1500	15000
Matricule 55973	15000	7500	1500	15000
Matricule 56438	15000	7500	1500	15000
Matricule 56665	15000	7500	1500	15000
Matricule 56714	15000	7500	1500	15000
Matricule 57112	15000	7500	1500	15000
Matricule 57159	15000	7500	1500	15000
Matricule 57287	15000	7500	1500	15000
Matricule 57530	15000	7500	1500	15000
Matricule 58008	15000	7500	1500	15000
Matricule 58375	15000	7500	1500	15000
Matricule 58999	15000	7500	1500	15000
Matricule 59109	15000	7500	1500	15000
Matricule 59131	15000	7500	1500	15000
Matricule 59354	15000	7500	1500	15000
Matricule 59793	15000	7500	1500	15000
Matricule 59978	15000	7500	1500	15000
Matricule 60100	15000	7500	1500	15000
Matricule 60318	15000	7500	1500	15000
Matricule 60362	15000	7500	1500	15000
Matricule 60440	15000	7500	1500	15000
Matricule 60733	15000	7500	1500	15000
Matricule 60973	15000	7500	1500	15000
Matricule 60996	15000	7500	1500	15000
Matricule 61233	15000	7500	1500	15000
Matricule 61256	15000	7500	1500	15000
Matricule 61286	15000	7500	1500	15000

Matricule 61426	15000	7500	1500	15000
Matricule 61588	15000	7500	1500	15000
Matricule 61729	15000	7500	1500	15000
Matricule 61850	15000	7500	1500	15000
Matricule 61860	15000	7500	1500	15000
Matricule 61906	15000	7500	1500	15000
Matricule 62006	15000	7500	1500	15000
Matricule 62069	15000	7500	1500	15000
Matricule 62174	15000	7500	1500	15000
Matricule 62268	15000	7500	1500	15000
Matricule 62341	15000	7500	1500	15000
Matricule 62423	15000	7500	1500	15000
Matricule 62452	15000	7500	1500	15000
Matricule 62480	15000	7500	1500	15000
Matricule 62761	15000	7500	1500	15000
Matricule 62846	15000	7500	1500	15000
Matricule 62932	15000	7500	1500	15000
Matricule 62973	15000	7500	1500	15000
Matricule 62979	15000	7500	1500	15000
Matricule 63043	15000	7500	1500	15000
Matricule 63117	15000	7500	1500	15000
Matricule 63188	15000	7500	1500	15000
Matricule 63676	15000	7500	1500	15000
Matricule 63924	15000	7500	1500	15000
Matricule 64040	15000	7500	1500	15000
Matricule 64059	15000	7500	1500	15000
Matricule 64111	15000	7500	1500	15000
Matricule 64128	15000	7500	1500	15000
Matricule 64267	15000	7500	1500	15000
Matricule 64277	15000	7500	1500	15000
Matricule 64294	15000	7500	1500	15000
Matricule 64346	15000	7500	1500	15000
Matricule 64347	15000	7500	1500	15000
Matricule 64534	15000	7500	1500	15000
Matricule 64546	15000	7500	1500	15000
Matricule 64574	15000	7500	1500	15000
Matricule 64643	15000	7500	1500	15000
Matricule 64644	15000	7500	1500	15000
Matricule 64663	15000	7500	1500	15000
Matricule 65020	15000	7500	1500	15000
Matricule 65068	15000	7500	1500	15000
Matricule 65072	15000	7500	1500	15000
Matricule 65122	15000	7500	1500	15000
Matricule 65180	15000	7500	1500	15000

Matricule 65205	15000	7500	1500	15000
Matricule 65211	15000	7500	1500	15000
Matricule 65218	15000	7500	1500	15000
Matricule 65300	15000	7500	1500	15000
Matricule 65312	15000	7500	1500	15000
Matricule 65356	15000	7500	1500	15000
Matricule 65368	15000	7500	1500	15000
Matricule 65610	15000	7500	1500	15000
Matricule 65657	15000	7500	1500	15000
Matricule 65692	15000	7500	1500	15000
Matricule 65774	15000	7500	1500	15000
Matricule 65790	15000	7500	1500	15000
Matricule 65817	15000	7500	1500	15000
Matricule 65936	15000	7500	1500	15000
Matricule 66131	15000	7500	1500	15000
Matricule 66205	15000	7500	1500	15000
Matricule 66500	15000	7500	1500	15000
Matricule 66647	15000	7500	1500	15000
Matricule 66662	15000	7500	1500	15000
Matricule 66667	15000	7500	1500	15000
Matricule 66746	15000	7500	1500	15000
Matricule 66750	15000	7500	1500	15000
Matricule 66834	15000	7500	1500	15000
Matricule 66868	15000	7500	1500	15000
Matricule 66942	15000	7500	1500	15000
Matricule 66946	15000	7500	1500	15000
Matricule 66978	15000	7500	1500	15000
Matricule 67063	15000	7500	1500	15000
Matricule 67096	15000	7500	1500	15000
Matricule 67160	15000	7500	1500	15000
Matricule 67162	15000	7500	1500	15000
Matricule 67182	15000	7500	1500	15000
Matricule 67252	15000	7500	1500	15000
Matricule 67268	15000	7500	1500	15000
Matricule 67270	15000	7500	1500	15000
Matricule 67462	15000	7500	1500	15000
Matricule 67566	15000	7500	1500	15000
Matricule 67578	15000	7500	1500	15000
Matricule 67646	15000	7500	1500	15000
Matricule 67699	15000	7500	1500	15000
Matricule 67754	15000	7500	1500	15000
Matricule 67761	15000	7500	1500	15000
Matricule 67850	15000	7500	1500	15000
Matricule 67887	15000	7500	1500	15000

Matricule 67892	15000	7500	1500	15000
Matricule 67893	15000	7500	1500	15000
Matricule 67970	15000	7500	1500	15000
Matricule 68100	15000	7500	1500	15000
Matricule 68200	15000	7500	1500	15000
Matricule 68224	15000	7500	1500	15000
Matricule 68228	15000	7500	1500	15000
Matricule 68234	15000	7500	1500	15000
Matricule 68268	15000	7500	1500	15000
Matricule 68324	15000	7500	1500	15000
Matricule 68340	15000	7500	1500	15000
Matricule 68346	15000	7500	1500	15000
Matricule 68362	15000	7500	1500	15000
Matricule 68502	15000	7500	1500	15000
Matricule 68514	15000	7500	1500	15000
Matricule 68574	15000	7500	1500	15000
Matricule 68630	15000	7500	1500	15000
Matricule 68664	15000	7500	1500	15000
Matricule 68672	15000	7500	1500	15000
Matricule 68698	15000	7500	1500	15000
Matricule 68721	15000	7500	1500	15000
Matricule 68796	15000	7500	1500	15000
Matricule 68806	15000	7500	1500	15000
Matricule 68822	15000	7500	1500	15000
Matricule 68884	15000	7500	1500	15000
Matricule 68891	15000	7500	1500	15000
Matricule 68954	15000	7500	1500	15000
Matricule 68968	15000	7500	1500	15000
Matricule 68974	15000	7500	1500	15000
Matricule 69048	15000	7500	1500	15000
Matricule 69052	15000	7500	1500	15000
Matricule 69056	15000	7500	1500	15000
Matricule 69060	15000	7500	1500	15000
Matricule 69062	15000	7500	1500	15000
Matricule 69205	15000	7500	1500	15000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

Pv « 406 » (contentieux voyageurs)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 41725	1500	7500	15000
Matricule 43393	1500	7500	15000
Matricule 43433	1500	7500	15000
Matricule 43499	1500	7500	15000
Matricule 43902	1500	7500	15000
Matricule 44546	1500	7500	15000
Matricule 45869	1500	7500	15000
Matricule 46329	1500	7500	15000
Matricule 46372	1500	7500	15000
Matricule 46491	1500	7500	15000
Matricule 46599	1500	7500	15000
Matricule 46627	1500	7500	15000
Matricule 46629	1500	7500	15000
Matricule 46648	1500	7500	15000
Matricule 47113	1500	7500	15000
Matricule 50234	1500	7500	15000
Matricule 51110	1500	7500	15000
Matricule 51440	1500	7500	15000
Matricule 51908	1500	7500	15000
Matricule 52347	1500	7500	15000
Matricule 52511	1500	7500	15000
Matricule 52552	1500	7500	15000
Matricule 52641	1500	7500	15000
Matricule 52672	1500	7500	15000
Matricule 52696	1500	7500	15000
Matricule 52726	1500	7500	15000
Matricule 52776	1500	7500	15000
Matricule 53274	1500	7500	15000
Matricule 53278	1500	7500	15000
Matricule 53312	1500	7500	15000
Matricule 53316	1500	7500	15000

Matricule 53653	1500	7500	15000
Matricule 53698	1500	7500	15000
Matricule 54053	1500	7500	15000
Matricule 54095	1500	7500	15000
Matricule 54293	1500	7500	15000
Matricule 54592	1500	7500	15000
Matricule 54601	1500	7500	15000
Matricule 54702	1500	7500	15000
Matricule 54704	1500	7500	15000
Matricule 54756	1500	7500	15000
Matricule 54920	1500	7500	15000
Matricule 55068	1500	7500	15000
Matricule 55493	1500	7500	15000
Matricule 55920	1500	7500	15000
Matricule 55926	1500	7500	15000
Matricule 55973	1500	7500	15000
Matricule 56438	1500	7500	15000
Matricule 56665	1500	7500	15000
Matricule 56714	1500	7500	15000
Matricule 57112	1500	7500	15000
Matricule 57159	1500	7500	15000
Matricule 57287	1500	7500	15000
Matricule 57530	1500	7500	15000
Matricule 58008	1500	7500	15000
Matricule 58375	1500	7500	15000
Matricule 58999	1500	7500	15000
Matricule 59109	1500	7500	15000
Matricule 59131	1500	7500	15000
Matricule 59354	1500	7500	15000
Matricule 59793	1500	7500	15000
Matricule 59978	1500	7500	15000
Matricule 60100	1500	7500	15000
Matricule 60318	1500	7500	15000
Matricule 60362	1500	7500	15000
Matricule 60440	1500	7500	15000
Matricule 60733	1500	7500	15000
Matricule 60973	1500	7500	15000
Matricule 60996	1500	7500	15000
Matricule 61233	1500	7500	15000
Matricule 61256	1500	7500	15000
Matricule 61286	1500	7500	15000
Matricule 61426	1500	7500	15000
Matricule 61588	1500	7500	15000
Matricule 61729	1500	7500	15000

Matricule 61850	1500	7500	15000
Matricule 61860	1500	7500	15000
Matricule 61906	1500	7500	15000
Matricule 62006	1500	7500	15000
Matricule 62069	1500	7500	15000
Matricule 62174	1500	7500	15000
Matricule 62268	1500	7500	15000
Matricule 62341	1500	7500	15000
Matricule 62423	1500	7500	15000
Matricule 62452	1500	7500	15000
Matricule 62480	1500	7500	15000
Matricule 62761	1500	7500	15000
Matricule 62846	1500	7500	15000
Matricule 62932	1500	7500	15000
Matricule 62973	1500	7500	15000
Matricule 62979	1500	7500	15000
Matricule 63043	1500	7500	15000
Matricule 63117	1500	7500	15000
Matricule 63188	1500	7500	15000
Matricule 63676	1500	7500	15000
Matricule 63924	1500	7500	15000
Matricule 64040	1500	7500	15000
Matricule 64059	1500	7500	15000
Matricule 64111	1500	7500	15000
Matricule 64128	1500	7500	15000
Matricule 64267	1500	7500	15000
Matricule 64277	1500	7500	15000
Matricule 64294	1500	7500	15000
Matricule 64346	1500	7500	15000
Matricule 64347	1500	7500	15000
Matricule 64534	1500	7500	15000
Matricule 64546	1500	7500	15000
Matricule 64574	1500	7500	15000
Matricule 64643	1500	7500	15000
Matricule 64644	1500	7500	15000
Matricule 64663	1500	7500	15000
Matricule 65020	1500	7500	15000
Matricule 65068	1500	7500	15000
Matricule 65072	1500	7500	15000
Matricule 65122	1500	7500	15000
Matricule 65180	1500	7500	15000
Matricule 65205	1500	7500	15000
Matricule 65211	1500	7500	15000
Matricule 65218	1500	7500	15000

Matricule 65300	1500	7500	15000
Matricule 65312	1500	7500	15000
Matricule 65356	1500	7500	15000
Matricule 65368	1500	7500	15000
Matricule 65610	1500	7500	15000
Matricule 65657	1500	7500	15000
Matricule 65692	1500	7500	15000
Matricule 65774	1500	7500	15000
Matricule 65790	1500	7500	15000
Matricule 65817	1500	7500	15000
Matricule 65936	1500	7500	15000
Matricule 66131	1500	7500	15000
Matricule 66205	1500	7500	15000
Matricule 66500	1500	7500	15000
Matricule 66647	1500	7500	15000
Matricule 66662	1500	7500	15000
Matricule 66667	1500	7500	15000
Matricule 66746	1500	7500	15000
Matricule 66750	1500	7500	15000
Matricule 66834	1500	7500	15000
Matricule 66868	1500	7500	15000
Matricule 66942	1500	7500	15000
Matricule 66946	1500	7500	15000
Matricule 66978	1500	7500	15000
Matricule 67063	1500	7500	15000
Matricule 67096	1500	7500	15000
Matricule 67160	1500	7500	15000
Matricule 67162	1500	7500	15000
Matricule 67182	1500	7500	15000
Matricule 67252	1500	7500	15000
Matricule 67268	1500	7500	15000
Matricule 67270	1500	7500	15000
Matricule 67462	1500	7500	15000
Matricule 67566	1500	7500	15000
Matricule 67578	1500	7500	15000
Matricule 67646	1500	7500	15000
Matricule 67699	1500	7500	15000
Matricule 67754	1500	7500	15000
Matricule 67761	1500	7500	15000
Matricule 67850	1500	7500	15000
Matricule 67887	1500	7500	15000
Matricule 67892	1500	7500	15000
Matricule 67893	1500	7500	15000
Matricule 67970	1500	7500	15000

Matricule 68100	1500	7500	15000
Matricule 68200	1500	7500	15000
Matricule 68224	1500	7500	15000
Matricule 68228	1500	7500	15000
Matricule 68234	1500	7500	15000
Matricule 68268	1500	7500	15000
Matricule 68324	1500	7500	15000
Matricule 68340	1500	7500	15000
Matricule 68346	1500	7500	15000
Matricule 68362	1500	7500	15000
Matricule 68502	1500	7500	15000
Matricule 68514	1500	7500	15000
Matricule 68574	1500	7500	15000
Matricule 68630	1500	7500	15000
Matricule 68664	1500	7500	15000
Matricule 68672	1500	7500	15000
Matricule 68698	1500	7500	15000
Matricule 68721	1500	7500	15000
Matricule 68796	1500	7500	15000
Matricule 68806	1500	7500	15000
Matricule 68822	1500	7500	15000
Matricule 68884	1500	7500	15000
Matricule 68891	1500	7500	15000
Matricule 68954	1500	7500	15000
Matricule 68968	1500	7500	15000
Matricule 68974	1500	7500	15000
Matricule 69048	1500	7500	15000
Matricule 69052	1500	7500	15000
Matricule 69056	1500	7500	15000
Matricule 69060	1500	7500	15000
Matricule 69062	1500	7500	15000
Matricule 69205	1500	7500	15000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

Pv« 420D », « 420 », « 421 » (délit douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 41725	6000	30000	300000
Matricule 43393	6000	30000	300000
Matricule 43433	1500	15000	50000
Matricule 43499	6000	30000	300000
Matricule 43902	3000	15000	50000
Matricule 44546	10000	50000	300000
Matricule 45869	1500	15000	30000
Matricule 46329	6000	30000	300000
Matricule 46372	1500	15000	50000
Matricule 46491	1500	15000	30000
Matricule 46599	6000	30000	300000
Matricule 46627	10000	50000	300000
Matricule 46629	10000	50000	300000
Matricule 46648	3000	15000	50000
Matricule 47113	1500	15000	30000
Matricule 50234	1500	15000	30000
Matricule 51110	1500	15000	50000
Matricule 51440	6000	30000	300000
Matricule 51908	1500	15000	50000
Matricule 52347	1500	15000	30000
Matricule 52511	6000	30000	300000
Matricule 52552	1500	15000	50000
Matricule 52641	1500	15000	30000
Matricule 52672	1500	15000	50000
Matricule 52696	6000	30000	300000
Matricule 52726	1500	15000	30000
Matricule 52776	3000	15000	50000
Matricule 53274	1500	15000	50000
Matricule 53278	3000	15000	50000
Matricule 53312	1500	15000	50000
Matricule 53316	1500	15000	30000

Matricule 53653	1500	15000	30000
Matricule 53698	3000	15000	50000
Matricule 54053	6000	30000	300000
Matricule 54095	1500	15000	30000
Matricule 54293	1500	15000	30000
Matricule 54592	1500	15000	50000
Matricule 54601	10000	50000	300000
Matricule 54702	1500	15000	50000
Matricule 54704	1500	15000	50000
Matricule 54756	1500	15000	30000
Matricule 54920	3000	15000	30000
Matricule 55068	1500	15000	50000
Matricule 55493	1500	15000	30000
Matricule 55920	3000	15000	50000
Matricule 55926	3000	15000	50000
Matricule 55973	1500	15000	30000
Matricule 56438	1500	15000	50000
Matricule 56665	10000	50000	300000
Matricule 56714	1500	15000	50000
Matricule 57112	1500	15000	30000
Matricule 57159	10000	50000	300000
Matricule 57287	1500	15000	30000
Matricule 57530	1500	15000	50000
Matricule 58008	1500	15000	50000
Matricule 58375	1500	15000	30000
Matricule 58999	3000	15000	50000
Matricule 59109	6000	30000	300000
Matricule 59131	1500	15000	30000
Matricule 59354	1500	15000	50000
Matricule 59793	1500	15000	30000
Matricule 59978	1500	15000	50000
Matricule 60100	3000	15000	50000
Matricule 60318	3000	15000	50000
Matricule 60362	1500	15000	50000
Matricule 60440	1500	15000	50000
Matricule 60733	1500	15000	30000
Matricule 60973	1500	15000	50000
Matricule 60996	1500	15000	50000
Matricule 61233	1500	15000	30000
Matricule 61256	3000	15000	50000
Matricule 61286	1500	15000	50000
Matricule 61426	1500	15000	50000
Matricule 61588	1500	15000	30000
Matricule 61729	3000	15000	50000

Matricule 61850	1500	15000	50000
Matricule 61860	1500	15000	50000
Matricule 61906	1500	15000	50000
Matricule 62006	1500	15000	30000
Matricule 62069	1500	15000	50000
Matricule 62174	1500	15000	50000
Matricule 62268	1500	15000	50000
Matricule 62341	1500	15000	50000
Matricule 62423	10000	50000	300000
Matricule 62452	1500	15000	50000
Matricule 62480	1500	15000	50000
Matricule 62761	1500	15000	30000
Matricule 62846	1500	15000	50000
Matricule 62932	1500	15000	50000
Matricule 62973	1500	15000	30000
Matricule 62979	1500	15000	30000
Matricule 63043	1500	15000	30000
Matricule 63117	1500	15000	30000
Matricule 63188	1500	15000	50000
Matricule 63676	1500	15000	50000
Matricule 63924	1500	15000	50000
Matricule 64040	1500	15000	50000
Matricule 64059	1500	15000	30000
Matricule 64111	1500	15000	30000
Matricule 64128	1500	15000	50000
Matricule 64267	1500	15000	50000
Matricule 64277	1500	15000	30000
Matricule 64294	3000	15000	50000
Matricule 64346	1500	15000	50000
Matricule 64347	1500	15000	30000
Matricule 64534	1500	15000	50000
Matricule 64546	1500	15000	50000
Matricule 64574	1500	15000	50000
Matricule 64643	1500	15000	50000
Matricule 64644	1500	15000	50000
Matricule 64663	1500	15000	30000
Matricule 65020	1500	15000	50000
Matricule 65068	1500	15000	50000
Matricule 65072	1500	15000	50000
Matricule 65122	1500	15000	50000
Matricule 65180	1500	15000	50000
Matricule 65205	1500	15000	50000
Matricule 65211	1500	15000	30000
Matricule 65218	1500	15000	50000

Matricule 65300	1500	15000	50000
Matricule 65312	1500	15000	50000
Matricule 65356	1500	15000	50000
Matricule 65368	1500	15000	50000
Matricule 65610	1500	15000	50000
Matricule 65657	1500	15000	30000
Matricule 65692	1500	15000	50000
Matricule 65774	1500	15000	50000
Matricule 65790	1500	15000	50000
Matricule 65817	1500	15000	30000
Matricule 65936	1500	15000	50000
Matricule 66131	1500	15000	30000
Matricule 66205	1500	15000	30000
Matricule 66500	1500	15000	50000
Matricule 66647	1500	15000	30000
Matricule 66662	1500	15000	50000
Matricule 66667	1500	15000	30000
Matricule 66746	1500	15000	50000
Matricule 66750	1500	15000	50000
Matricule 66834	1500	15000	50000
Matricule 66868	1500	15000	50000
Matricule 66942	1500	15000	50000
Matricule 66946	1500	15000	50000
Matricule 66978	1500	15000	30000
Matricule 67063	1500	15000	30000
Matricule 67096	1500	15000	50000
Matricule 67160	1500	15000	50000
Matricule 67162	1500	15000	50000
Matricule 67182	1500	15000	50000
Matricule 67252	1500	15000	50000
Matricule 67268	1500	15000	50000
Matricule 67270	1500	15000	50000
Matricule 67462	1500	15000	50000
Matricule 67566	1500	15000	50000
Matricule 67578	1500	15000	50000
Matricule 67646	1500	15000	50000
Matricule 67699	1500	15000	30000
Matricule 67754	1500	15000	50000
Matricule 67761	1500	15000	30000
Matricule 67850	1500	15000	50000
Matricule 67887	1500	15000	30000
Matricule 67892	1500	15000	50000
Matricule 67893	1500	15000	30000
Matricule 67970	1500	15000	50000

Matricule 68100	1500	15000	50000
Matricule 68200	1500	15000	50000
Matricule 68224	1500	15000	50000
Matricule 68228	1500	15000	50000
Matricule 68234	1500	15000	50000
Matricule 68268	1500	15000	50000
Matricule 68324	1500	15000	50000
Matricule 68340	1500	15000	50000
Matricule 68346	1500	15000	50000
Matricule 68362	1500	15000	50000
Matricule 68502	1500	15000	50000
Matricule 68514	1500	15000	50000
Matricule 68574	1500	15000	50000
Matricule 68630	1500	15000	50000
Matricule 68664	1500	15000	50000
Matricule 68672	1500	15000	50000
Matricule 68698	1500	15000	50000
Matricule 68721	1500	15000	30000
Matricule 68796	1500	15000	50000
Matricule 68806	1500	15000	50000
Matricule 68822	1500	15000	50000
Matricule 68884	1500	15000	50000
Matricule 68891	1500	15000	30000
Matricule 68954	1500	15000	50000
Matricule 68968	1500	15000	50000
Matricule 68974	1500	15000	50000
Matricule 69048	1500	15000	50000
Matricule 69052	1500	15000	50000
Matricule 69056	1500	15000	50000
Matricule 69060	1500	15000	50000
Matricule 69062	1500	15000	50000
Matricule 69205	1500	15000	30000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (délit douanier)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 41725	6000	30000	300000
Matricule 43393	6000	30000	300000
Matricule 43499	6000	30000	300000
Matricule 43902	3000	15000	50000
Matricule 44546	illimité	100000	300000
Matricule 46329	6000	30000	300000
Matricule 46599	6000	30000	300000
Matricule 46627	10000	50000	300000
Matricule 46629	illimité	100000	300000
Matricule 46648	3000	15000	50000
Matricule 51440	6000	30000	300000
Matricule 52511	6000	30000	300000
Matricule 52696	6000	30000	300000
Matricule 52776	3000	15000	50000
Matricule 53278	3000	15000	50000
Matricule 53698	3000	15000	50000
Matricule 54053	6000	30000	300000
Matricule 54601	10000	50000	300000
Matricule 55920	3000	15000	50000
Matricule 55926	3000	15000	50000
Matricule 56665	10000	50000	300000
Matricule 57159	illimité	100000	300000
Matricule 58999	3000	15000	50000
Matricule 59109	6000	30000	300000
Matricule 60100	3000	15000	50000
Matricule 60318	3000	15000	50000
Matricule 61256	3000	15000	50000
Matricule 61729	3000	15000	50000
Matricule 62423	10000	50000	300000
Matricule 64294	3000	15000	50000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 420D », « 420 », « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 41725	3000	50000
Matricule 43393	3000	50000
Matricule 43433	1500	50000
Matricule 43499	3000	50000
Matricule 43902	3000	50000
Matricule 44546	10000	100000
Matricule 45869	1500	50000
Matricule 46329	3000	50000
Matricule 46372	1500	50000
Matricule 46491	1500	50000
Matricule 46599	3000	50000
Matricule 46627	10000	100000
Matricule 46629	10000	100000
Matricule 46648	3000	50000
Matricule 47113	1500	50000
Matricule 50234	1500	50000
Matricule 51110	1500	50000
Matricule 51440	3000	50000
Matricule 51908	1500	50000
Matricule 52347	1500	50000
Matricule 52511	3000	50000
Matricule 52552	1500	50000
Matricule 52641	1500	50000
Matricule 52672	1500	50000
Matricule 52696	3000	50000
Matricule 52726	1500	50000
Matricule 52776	3000	50000
Matricule 53274	1500	50000
Matricule 53278	3000	50000
Matricule 53312	1500	50000
Matricule 53316	1500	50000
Matricule 53653	1500	50000
Matricule 53698	3000	50000

Matricule 54053	3000	50000
Matricule 54095	1500	50000
Matricule 54293	1500	50000
Matricule 54592	1500	50000
Matricule 54601	10000	100000
Matricule 54702	1500	50000
Matricule 54704	1500	50000
Matricule 54756	1500	50000
Matricule 54920	1500	50000
Matricule 55068	1500	50000
Matricule 55493	1500	50000
Matricule 55920	3000	50000
Matricule 55926	3000	50000
Matricule 55973	1500	50000
Matricule 56438	1500	50000
Matricule 56665	10000	100000
Matricule 56714	1500	50000
Matricule 57112	1500	50000
Matricule 57159	10000	100000
Matricule 57287	1500	50000
Matricule 57530	1500	50000
Matricule 58008	1500	50000
Matricule 58375	1500	50000
Matricule 58999	3000	50000
Matricule 59109	3000	50000
Matricule 59131	1500	50000
Matricule 59354	1500	50000
Matricule 59793	1500	50000
Matricule 59978	1500	50000
Matricule 60100	3000	50000
Matricule 60318	3000	50000
Matricule 60362	1500	50000
Matricule 60440	1500	50000
Matricule 60733	1500	50000
Matricule 60973	1500	50000
Matricule 60996	1500	50000
Matricule 61233	1500	50000
Matricule 61256	3000	50000
Matricule 61286	1500	50000
Matricule 61426	1500	50000
Matricule 61588	1500	50000
Matricule 61729	3000	50000
Matricule 61850	1500	50000
Matricule 61860	1500	50000

Matricule 61906	1500	50000
Matricule 62006	1500	50000
Matricule 62069	1500	50000
Matricule 62174	1500	50000
Matricule 62268	1500	50000
Matricule 62341	1500	50000
Matricule 62423	10000	100000
Matricule 62452	1500	50000
Matricule 62480	1500	50000
Matricule 62761	1500	50000
Matricule 62846	1500	50000
Matricule 62932	1500	50000
Matricule 62973	1500	50000
Matricule 62979	1500	50000
Matricule 63043	1500	50000
Matricule 63117	1500	50000
Matricule 63188	1500	50000
Matricule 63676	1500	50000
Matricule 63924	1500	50000
Matricule 64040	1500	50000
Matricule 64059	1500	50000
Matricule 64111	1500	50000
Matricule 64128	1500	50000
Matricule 64267	1500	50000
Matricule 64277	1500	50000
Matricule 64294	3000	50000
Matricule 64346	1500	50000
Matricule 64347	1500	50000
Matricule 64534	1500	50000
Matricule 64546	1500	50000
Matricule 64574	1500	50000
Matricule 64643	1500	50000
Matricule 64644	1500	50000
Matricule 64663	1500	50000
Matricule 65020	1500	50000
Matricule 65068	1500	50000
Matricule 65072	1500	50000
Matricule 65122	1500	50000
Matricule 65180	1500	50000
Matricule 65205	1500	50000
Matricule 65211	1500	50000
Matricule 65218	1500	50000
Matricule 65300	1500	50000
Matricule 65312	1500	50000

Matricule 65356	1500	50000
Matricule 65368	1500	50000
Matricule 65610	1500	50000
Matricule 65657	1500	50000
Matricule 65692	1500	50000
Matricule 65774	1500	50000
Matricule 65790	1500	50000
Matricule 65817	1500	50000
Matricule 65936	1500	50000
Matricule 66131	1500	50000
Matricule 66205	1500	50000
Matricule 66500	1500	50000
Matricule 66647	1500	50000
Matricule 66662	1500	50000
Matricule 66667	1500	50000
Matricule 66746	1500	50000
Matricule 66750	1500	50000
Matricule 66834	1500	50000
Matricule 66868	1500	50000
Matricule 66942	1500	50000
Matricule 66946	1500	50000
Matricule 66978	1500	50000
Matricule 67063	1500	50000
Matricule 67096	1500	30000
Matricule 67160	1500	50000
Matricule 67162	1500	50000
Matricule 67182	1500	50000
Matricule 67252	1500	50000
Matricule 67268	3000	50000
Matricule 67270	1500	50000
Matricule 67462	1500	50000
Matricule 67566	1500	50000
Matricule 67578	1500	50000
Matricule 67646	1500	50000
Matricule 67699	1500	50000
Matricule 67754	1500	50000
Matricule 67761	1500	50000
Matricule 67850	1500	50000
Matricule 67887	1500	50000
Matricule 67892	1500	50000
Matricule 67893	1500	50000
Matricule 67970	1500	50000
Matricule 68100	1500	50000
Matricule 68200	1500	50000

Matricule 68224	1500	50000
Matricule 68228	1500	50000
Matricule 68234	1500	50000
Matricule 68268	1500	50000
Matricule 68324	1500	50000
Matricule 68340	1500	50000
Matricule 68346	1500	50000
Matricule 68362	1500	50000
Matricule 68502	1500	50000
Matricule 68514	1500	50000
Matricule 68574	1500	50000
Matricule 68630	1500	50000
Matricule 68664	1500	50000
Matricule 68672	1500	50000
Matricule 68698	1500	50000
Matricule 68721	1500	50000
Matricule 68796	1500	50000
Matricule 68806	1500	50000
Matricule 68822	1500	50000
Matricule 68884	1500	50000
Matricule 68891	1500	50000
Matricule 68954	1500	50000
Matricule 68968	1500	50000
Matricule 68974	1500	50000
Matricule 69048	1500	50000
Matricule 69052	1500	50000
Matricule 69056	1500	50000
Matricule 69060	1500	50000
Matricule 69062	1500	50000
Matricule 69205	1500	50000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2026/1 du 15 janv. 2026 du directeur régional
BORTOLUSSI Jean-Marc**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (contrefaçon)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
Matricule 41725	3000	50000
Matricule 43393	3000	50000
Matricule 43499	3000	50000
Matricule 43902	3000	50000
Matricule 44546	illimité	600000
Matricule 46329	3000	50000
Matricule 46599	3000	50000
Matricule 46627	10000	100000
Matricule 46629	illimité	600000
Matricule 46648	3000	50000
Matricule 51440	3000	50000
Matricule 52511	3000	50000
Matricule 52696	3000	50000
Matricule 52776	3000	50000
Matricule 53278	3000	50000
Matricule 53698	3000	50000
Matricule 54053	3000	50000
Matricule 54601	10000	100000
Matricule 55920	3000	50000
Matricule 55926	3000	50000
Matricule 56665	10000	100000
Matricule 57159	illimité	600000
Matricule 58999	3000	50000
Matricule 59109	3000	50000
Matricule 60100	3000	50000
Matricule 60318	3000	50000
Matricule 61256	3000	50000
Matricule 61729	3000	50000
Matricule 62423	10000	100000
Matricule 64294	3000	50000

**Version anonymisée de l'Annexe IX à la décision n° 2026/1 du 15 janv. 2026 du directeur régional
BORTOLUSSI Jean-Marc**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IX reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

PV « 420D », « 420 », « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 41725	3000	50000
Matricule 43393	3000	50000
Matricule 43433	1500	50000
Matricule 43499	3000	50000
Matricule 43902	3000	50000
Matricule 44546	10000	100000
Matricule 45869	1500	50000
Matricule 46329	3000	50000
Matricule 46372	1500	50000
Matricule 46491	1500	50000
Matricule 46599	3000	50000
Matricule 46627	10000	100000
Matricule 46629	10000	100000
Matricule 46648	3000	50000
Matricule 47113	1500	50000
Matricule 50234	1500	50000
Matricule 51110	1500	50000
Matricule 51440	3000	50000
Matricule 51908	1500	50000
Matricule 52347	1500	50000
Matricule 52511	3000	50000
Matricule 52552	1500	50000
Matricule 52641	1500	50000
Matricule 52672	1500	50000
Matricule 52696	3000	50000
Matricule 52726	1500	50000
Matricule 52776	3000	50000
Matricule 53274	1500	50000
Matricule 53278	3000	50000
Matricule 53312	1500	50000
Matricule 53316	1500	50000
Matricule 53653	1500	50000

Matricule 53698	3000	50000
Matricule 54053	3000	50000
Matricule 54095	1500	50000
Matricule 54293	1500	50000
Matricule 54592	1500	50000
Matricule 54601	10000	100000
Matricule 54702	1500	50000
Matricule 54704	1500	50000
Matricule 54756	1500	50000
Matricule 54920	1500	50000
Matricule 55068	1500	50000
Matricule 55493	1500	50000
Matricule 55920	3000	50000
Matricule 55926	3000	50000
Matricule 55973	1500	50000
Matricule 56438	1500	50000
Matricule 56665	10000	100000
Matricule 56714	1500	50000
Matricule 57112	1500	50000
Matricule 57159	10000	100000
Matricule 57287	1500	50000
Matricule 57530	1500	50000
Matricule 58008	1500	50000
Matricule 58375	1500	50000
Matricule 58999	3000	50000
Matricule 59109	3000	50000
Matricule 59131	1500	50000
Matricule 59354	1500	50000
Matricule 59793	1500	50000
Matricule 59978	1500	50000
Matricule 60100	3000	50000
Matricule 60318	3000	50000
Matricule 60362	1500	50000
Matricule 60440	1500	50000
Matricule 60733	1500	50000
Matricule 60973	1500	50000
Matricule 60996	1500	50000
Matricule 61233	1500	50000
Matricule 61256	3000	50000
Matricule 61286	1500	50000
Matricule 61426	1500	50000
Matricule 61588	1500	50000
Matricule 61729	3000	50000
Matricule 61850	1500	50000

Matricule 61860	1500	50000
Matricule 61906	1500	50000
Matricule 62006	1500	50000
Matricule 62069	1500	50000
Matricule 62174	1500	50000
Matricule 62268	1500	50000
Matricule 62341	1500	50000
Matricule 62423	10000	100000
Matricule 62452	1500	50000
Matricule 62480	1500	50000
Matricule 62761	1500	50000
Matricule 62846	1500	50000
Matricule 62932	1500	50000
Matricule 62973	1500	50000
Matricule 62979	1500	50000
Matricule 63043	1500	50000
Matricule 63117	1500	50000
Matricule 63188	1500	50000
Matricule 63676	1500	50000
Matricule 63924	1500	50000
Matricule 64040	1500	50000
Matricule 64059	1500	50000
Matricule 64111	1500	50000
Matricule 64128	1500	50000
Matricule 64267	1500	50000
Matricule 64277	1500	50000
Matricule 64294	3000	50000
Matricule 64346	1500	50000
Matricule 64347	1500	50000
Matricule 64534	1500	50000
Matricule 64546	1500	50000
Matricule 64574	1500	50000
Matricule 64643	1500	50000
Matricule 64644	1500	50000
Matricule 64663	1500	50000
Matricule 65020	1500	50000
Matricule 65068	1500	50000
Matricule 65072	1500	50000
Matricule 65122	1500	50000
Matricule 65180	1500	50000
Matricule 65205	1500	50000
Matricule 65211	1500	50000
Matricule 65218	1500	50000
Matricule 65300	1500	50000

Matricule 65312	1500	50000
Matricule 65356	1500	50000
Matricule 65368	1500	50000
Matricule 65610	1500	50000
Matricule 65657	1500	50000
Matricule 65692	1500	50000
Matricule 65774	1500	50000
Matricule 65790	1500	50000
Matricule 65817	1500	50000
Matricule 65936	1500	50000
Matricule 66131	1500	50000
Matricule 66205	1500	50000
Matricule 66500	1500	50000
Matricule 66647	1500	50000
Matricule 66662	1500	50000
Matricule 66667	1500	50000
Matricule 66746	1500	50000
Matricule 66750	1500	50000
Matricule 66834	1500	50000
Matricule 66868	1500	50000
Matricule 66942	1500	50000
Matricule 66946	1500	50000
Matricule 66978	1500	50000
Matricule 67063	1500	50000
Matricule 67096	1500	50000
Matricule 67160	1500	50000
Matricule 67162	1500	50000
Matricule 67182	1500	50000
Matricule 67252	1500	50000
Matricule 67268	1500	50000
Matricule 67270	1500	50000
Matricule 67462	1500	50000
Matricule 67566	1500	50000
Matricule 67578	1500	50000
Matricule 67646	1500	50000
Matricule 67699	1500	50000
Matricule 67754	1500	50000
Matricule 67761	1500	50000
Matricule 67850	1500	50000
Matricule 67887	1500	50000
Matricule 67892	1500	50000
Matricule 67893	1500	50000
Matricule 67970	1500	50000
Matricule 68100	1500	50000

Matricule 68200	1500	50000
Matricule 68224	1500	50000
Matricule 68228	1500	50000
Matricule 68234	1500	50000
Matricule 68268	1500	50000
Matricule 68324	1500	50000
Matricule 68340	1500	50000
Matricule 68346	1500	50000
Matricule 68362	1500	50000
Matricule 68502	1500	50000
Matricule 68514	1500	50000
Matricule 68574	1500	50000
Matricule 68630	1500	50000
Matricule 68664	1500	50000
Matricule 68672	1500	50000
Matricule 68698	1500	50000
Matricule 68721	1500	50000
Matricule 68796	1500	50000
Matricule 68806	1500	50000
Matricule 68822	1500	50000
Matricule 68884	1500	50000
Matricule 68891	1500	50000
Matricule 68954	1500	50000
Matricule 68968	1500	50000
Matricule 68974	1500	50000
Matricule 69048	1500	50000
Matricule 69052	1500	50000
Matricule 69056	1500	50000
Matricule 69060	1500	50000
Matricule 69062	1500	50000
Matricule 69205	1500	50000

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe X reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.
ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

TRANSACTION « 421 » (argent liquide)

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Argent liquide: *les espèces (billets et pièces), les instruments négociables au porteur (chèque de voyage, chèques, billets à ordre, mandats), les marchandises servant de réserve de valeur très liquide (l'or), les cartes pré payées n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi (matricule)	Montant de l'amende	Argent liquide
Matricule 41725	3000	50000
Matricule 43393	3000	50000
Matricule 43499	3000	50000
Matricule 43902	3000	50000
Matricule 44546	illimité	300000
Matricule 46329	3000	50000
Matricule 46599	3000	50000
Matricule 46627	10000	100000
Matricule 46629	illimité	300000
Matricule 46648	3000	50000
Matricule 51440	3000	50000
Matricule 52511	3000	50000
Matricule 52696	3000	50000
Matricule 52776	3000	50000
Matricule 53278	3000	50000
Matricule 53698	3000	50000
Matricule 54053	3000	50000
Matricule 54601	10000	100000
Matricule 55920	3000	50000
Matricule 55926	3000	50000
Matricule 56665	10000	100000
Matricule 57159	illimité	300000
Matricule 58999	3000	50000
Matricule 59109	3000	50000
Matricule 60100	3000	50000
Matricule 60318	3000	50000
Matricule 61256	3000	50000
Matricule 61729	3000	50000
Matricule 62423	10000	100000
Matricule 64294	3000	50000

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2026-01-19-00001

Arrêté n°2026-002 portant délégation de
signature -Affaires générales - GHU Paris
Psychiatrie et Neurosciences

**DELEGATION DE SIGNATURE
DELEGATION PARTICULIERE AUX AFFAIRES GENERALES**

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté n° DOS – 2025 / 5308 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2025, nommant Monsieur Stéphane PIERREFITTE Directeur par intérim du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 19 janvier 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur
- Considérant l'organisation de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

D E C I D E

Article 1

Délégation est donnée à **Monsieur Quentin BOTON, Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable des Affaires Générales**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances ainsi que les attestations, imprimés ou certificats relatifs aux affaires générales,
- toutes conventions relatives aux affaires générales,
- tous bons de commande et attestations de services faits relatifs aux affaires générales,
- les bons de congés des agents placés sous sa responsabilité.

Article 2

Cette délégation annule et remplace la délégation de signature n°2025-025 en date du 01 décembre 2025.

Article 3

La présente délégation sera notifiée pour information à Monsieur le Président du Conseil de surveillance, Monsieur le Directeur de la Délégation Départementale de Paris, Madame la Présidente de la Commission médicale d'établissement, Monsieur le Trésorier Principal, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 4

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 janvier 2026

Stéphane PIERREFITTE

signé

Directeur par intérim

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2026-01-19-00002

Arrêté n°2026-004 portant délégation de
signature - Direction des finances - GHU Paris
Psychiatrie et Neurosciences

Délégation n°2026-004

**DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES FINANCES, DU CONTROLE DE GESTION,
DE LA FACTURATION ET DES PLATEAUX TECHNIQUES**

FINANCES ET CONTROLE DE GESTION

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté n° DOS – 2025 / 5308 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2025, nommant Monsieur Stéphane PIERREFITTE Directeur par intérim du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 19 janvier 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Philippe CHARLES au Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences portant effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 30 janvier 2025, nommant Monsieur Arthur COFFIGNIER, Directeur adjoint au Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

D E C I D E

Article 1

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe CHARLES, Directeur des Finances, du Contrôle de Gestion, des Admissions Facturation, régies et des Plateaux Techniques**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- tous actes, décisions, documents et correspondances relevant de l'activité de sa direction,
- les contrats et conventions, autres que marchés publics, liés à l'activité de sa direction,
- toutes notes et décisions relatives à l'organisation et à l'animation de sa direction, l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
- toutes pièces contractuelles de ou valant marché public (marché ou accord-cadre) répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT, conformément à l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique en ce qui concerne l'activité des plateaux techniques,
- tous les documents décrits à l'article 2.

Article 2

Les documents faisant l'objet de la délégation décrite aux articles ci-après sont les suivants :

- toutes correspondances liées à l'activité des finances et du contrôle de gestion ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'information relevant des finances et du contrôle de gestion,
- tous bons de commandes, dans le cadre de marchés publics signés,
- toutes attestations de service fait,
- les factures et bordereaux de mandatement et de recettes.

Article 3

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Philippe CHARLES, délégation est donnée à **Monsieur Arthur COFFIGNIER, Directeur Adjoint au Directeur des Finances, du Contrôle de Gestion, des Admissions Facturation, Régies et des Plateaux Techniques** à l'effet de signer au nom du Directeur les documents énumérés aux articles 1 et 2.

Article 4

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Philippe CHARLES et de Monsieur Arthur COFFIGNIER, délégation est donnée à **Madame Valérie CERTAIN, Attachée Principale d'Administration Hospitalière**, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents énumérés aux articles 1 et 2.

Article 5

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Philippe CHARLES, de Monsieur Arthur COFFIGNIER et de Madame Valérie CERTAIN, délégation à l'effet de signer les documents énumérés à l'article 2 est donnée à :

- **Madame Sophie BIZARRO, Attachée d'administration hospitalière à la Direction des Finances,**
- **Madame Laura MORAR, Adjoint des cadres à la Direction des Finances,**
- **Monsieur Mamadou DIALLO, Attaché d'administration hospitalière à la Direction des Finances.**

Article 6

La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 7

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 janvier 2026

Stéphane PIERREFITTE

Signé

Directeur par intérim

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2026-01-19-00003

Arrêté n°2026-005 portant délégation de
signature -Direction des affaires juridiques
Service des soins sans consentement (Bureau de
la loi) - GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences

Délégation n°2026-005

**DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

SERVICE DES SOINS SANS CONSENTEMENT (BUREAU DE LA LOI)

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté n° DOS – 2025 / 5308 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2025, nommant Monsieur Stéphane PIERREFITTE Directeur par intérim du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 19 janvier 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- Considérant la nomination par le Directeur d'Etablissement de Madame Albane BERNAT, en qualité de Directrice des Affaires Juridiques, à compter du 2 mai 2022 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

D E C I D E

Article 1

Délégation est donnée à **Madame Albane BERNAT, Directrice des Affaires Juridiques**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les actes, décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- Toute décision ou note relative à l'organisation et l'animation de sa direction et à l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
- Les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction, hors marchés publics,
- Les bordereaux, mandats et attestations de service fait,
- Tous les actes décrits à l'article 2.

Article 2

Les actes faisant l'objet de la délégation visée au dernier alinéa de l'article 1 sont les suivants :

- Tout acte administratif ou correspondance relatif à la constitution et au suivi administratif des dossiers de soins sous contrainte (soins psychiatriques à la demande du directeur ou du représentant de l'Etat), nécessaire à l'exercice du contrôle judiciaire des mesures administratives de soins sous contrainte et des décisions médicales d'isolement et de contention,
- Les décisions administratives d'admission, de maintien, de modification de prise en charge et de levée des patients pris en charge en soins psychiatriques à la demande du Directeur de l'établissement (SDDE) ainsi que les autorisations de sortie de patients hospitalisés sous cette modalité,
- Les courriers à destination des tiers ayant qualité à agir dans l'intérêt de la personne hospitalisée,
- Les courriers et saisines à l'attention du Juge des libertés et de la détention (JLD) ;
- Les requêtes en appel et saisines du Procureur,
- Toute correspondance en lien avec la gestion, le suivi et la reprise des mesures de soins sous contrainte, à destination des autorités judiciaires, des autorités préfectorales, des autorités pénitentiaires et le cas échéant tout organisme ou structure de soins habilité,
- Les conclusions écrites en défense et en réplique du GHU Paris en lien avec les dossiers de soins sans consentement examinés par le Tribunal judiciaire et la Cour d'appel de Paris.

Article 3

Délégation est donnée à **Madame Laetitia BARBOT, Responsable du service des soins sans consentement**, et en cas d'absence ou d'indisponibilité, à ses adjointes, Madame **Laura DO NASCIMENTO**, et à **Madame Ashley ASSAGOU**, à l'effet de signer au nom du Directeur : l'ensemble des actes et documents visés à l'article 2,

Article 4

Délégation est donnée aux personnes listées, gestionnaire du service des soins sans consentements, à l'effet de signer les actes et documents décrits à l'article 2, à l'exclusion des conclusions en défense ou en réplique du GHU Paris devant les juridictions :

- **Madame Hanème ADEM,**
- **Mme Lilia AIT OUADDAH,**
- **Madame Marie BA,**
- **Madame Rehane BOUHASSOUNE**
- **Madame Sirine ESSAFI,**
- **Madame Mélanie FOURN,**
- **Madame Coralie JACQUEMOT**
- **Madame Tressy GALAYA**
- **Madame Karine GRADEK,**
- **Madame Alexandra RAULT,**
- **Madame Elsa RODRIGUES,**

Article 5

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Albane BERNAT, de Madame Laetitia BARBOT et de Madame Laura DO NASCIMENTO et de Madame Ashley ASSAGOU, délégation est donnée à **Madame Justine PIGGIOLI**, et à **Madame Albane PAQUET, Juristes**, à l'effet de signer l'ensemble des actes et documents visés à l'article 2.

Article 6

Délégation est donnée à **Madame Albane BERNAT, Directrice des Affaires Juridiques**, aux fins de représenter l'établissement devant les juridictions dans le cadre d'audiences en lien avec le contrôle judiciaire des mesures de soins sans consentement, le cas échéant avec l'assistance d'un conseil, et d'y présenter toute observation écrite ou orale.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Albane BERNAT, délégation en ce sens est donnée à **Madame Laetitia BARBOT, Responsable du service des soins sans consentement**, à **Madame Justine PIGGIOLI** et à **Madame Albane PAQUET, Juristes**.

Article 7

La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 8

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 janvier 2026

Stéphane PIERREFITTE

Directeur par intérim

Signé

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2026-01-19-00004

Arrêté n°2026-006 portant délégation de
signature -Direction des achats, de la logistique
et du développement durable - GHU Paris
Psychiatrie et Neurosciences

Délégation n°2026-006

DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES ACHATS, DE LA LOGISTIQUE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté n° DOS – 2025 / 5308 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2025, nommant Monsieur Stéphane PIERREFITTE Directeur par intérim du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 19 janvier 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- Considérant la nomination par le Directeur d'Etablissement de Madame Fanny BRUN GROLLIER en qualité de Directrice des achats, de la logistique et du développement durable à compter du 4 septembre 2023 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

D E C I D E

Article 1

Délégation est donnée à **Madame Fanny BRUN GROLLIER, Directrice des achats, de la logistique et du développement durable**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- toutes notes, décisions et documents relatifs à l'organisation, à l'animation de sa direction et à l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
- tous contrats et conventions relatifs à l'activité de sa Direction,
- toutes pièces contractuelles de/ou valant marché public (marché ou accord-cadre) ou de contrat de concession,
- tous bons de commande dans le cadre de marchés publics signés,
- tous bons de commande UGAP,
- toutes attestations de service fait,
- toute délivrance de cartes achats,
- tous bons de retrait en régie.

Article 2

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame BRUN GROLLIER, délégation est donnée à **Madame Cristina PEREZ ALBERDI, Adjointe à la Directrice des achats, de la logistique et du développement durable, Attachée d'administration hospitalière**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- toutes notes et documents relatifs à l'organisation et à l'animation de la direction des achats, de la logistique et du développement durable ainsi qu'à l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
- tous contrats et conventions, hors marchés publics, relatifs à l'activité de sa Direction,
- toutes pièces contractuelles de/ou valant marché public (marché ou accord cadre) ou de contrat de concession répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
- tous bons de commande dans le cadre de marchés publics signés,
- dans le respect du périmètre budgétaire attribué, tous bons de commande UGAP dont le montant est inférieur à 40 000€,
- toutes attestations de service fait,
- toute délivrance de cartes achats, relatives en particulier à l'activité de la direction générale et de la présidence de CME,
- tous bons de retrait en régie.

Article 3

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame BRUN GROLLIER et de Madame PEREZ ALBERDI, délégation est donnée à **Monsieur Hicham SABRI, Contrôleur de gestion à la Direction des Achats, de la Logistique et du Développement Durable**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes pièces contractuelles de/ou valant marché public (marché ou accord cadre) ou de contrat de concession répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
- tous bons de commandes, dans le cadre de marchés publics signés,
- dans le respect du périmètre budgétaire attribué, tous bons de commande UGAP dont le montant est inférieur à 40 000€,
- toutes attestations de service fait.

Article 4

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame BRUN GROLLIER, de Madame PEREZ ALBERDI et de Monsieur SABRI, délégation est donnée à **Monsieur Ahamadou THIAM, Attaché d'administration hospitalière en charge des investissements à la Direction des Achats, de la Logistique et du Développement Durable**, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents cités à l'article 3.

Article 5

La présente délégation annule et remplace la délégation n°2025-023 signée en date du 03 octobre 2025 et prend effet à la date de signature.

Article 6

La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 7

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 janvier 2026

Stéphane PIERREFITTE

signé

Directeur par intérim

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2026-01-19-00005

Arrêté n°2026-017 portant délégation de
signature - Direction de la communication et du
mécénat - GHU Paris Psychiatrie et
Neurosciences

Délégation n°2026-017

**DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DU MECENAT**

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté n° DOS – 2025 / 5308 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2025, nommant Monsieur Stéphane PIERREFITTE Directeur par intérim du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 19 janvier 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

D E C I D E

Article 1

Délégation est donnée à **Madame Florence PATENOTTE, Directrice de la communication et du mécénat**, afin de signer au nom du Directeur :

- Toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- Toutes notes et documents relatifs à l'organisation, à l'animation de sa direction ainsi qu'à l'encadrement des équipes placées sous sa responsabilité, notamment les demandes de congés,
- Tous documents correspondant à l'activité du mécénat et à la gestion des dons,
- Toutes les autorisations médias (dont autorisations de tournage),
- Tous contrats et conventions, autres que marchés publics, liés à l'activité de sa direction,
- Toutes pièces contractuelles de/ou valant marché public (marché ou accord-cadre) répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT, conformément à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique,
- Tous bons de commandes dans le cadre de marchés publics signés,
- Toutes attestations de service fait liées à l'activité de la Direction de la Communication et du mécénat.

Article 2

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Florence PATENOTTE, délégation de signature est donnée à **Madame Marianne HENRY, Responsable communication et mécénat**, à l'effet de signer au nom du Directeur l'ensemble des documents visés à l'article 1.

Article 3

Délégation est donnée à **Monsieur Paul de WATRIGANT, Responsable du mécénat**, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les documents correspondant à l'activité de la mission mécénat et à la gestion des dons, notamment les reçus fiscaux, les acceptations de dons et les attestations de réception de dons en nature.

Article 4

La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 janvier 2026

Stéphane PIERREFITTE

signé

Directeur par intérim

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2026-01-19-00012

Délégation de signature n° 2026-014 portant sur
Recherche, Innovation partenariats coop - GHU
Paris et Neurosciences

Délégation n°2026-014

**DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DE LA RECHERCHE, DE L'INNOVATION, DES PARTENARIATS ET DE LA
COOPERATION INTERNATIONALE**

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté n° DOS – 2025 / 5308 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2025, nommant Monsieur Stéphane PIERREFITTE Directeur par intérim du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 19 janvier 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 octobre 2023 nommant Monsieur Marin CHAPELLE au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences à compter du 13 novembre 2023 ;
- Considérant l'organigramme de Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

D E C I D E

Article 1

Délégation est donnée à **Monsieur Marin CHAPELLE, Directeur de la Direction de la Recherche, de l'Innovation, des Partenariats et de la Coopération Internationale** à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- toutes notes et documents relatifs à l'organisation, à l'animation de sa direction et à l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
- tous contrats et conventions, autres que marchés publics, liés à l'activité de sa direction,
- toutes commandes dans le cadre de marchés publics signés,
- tous bordereaux, mandats et attestations de service fait.

Article 2

Bibliothèques Médicales du GHU Paris

Délégation est donnée à **Madame Catherine LAVIELLE, Responsable des Bibliothèques Médicales** à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toute correspondance liée à l'activité des Bibliothèques Médicales à l'exclusion des courriers externes destinés aux administrations de tutelle,
- toutes pièces contractuelles de ou valant marché public (marché ou accord cadre) liées à l'activité des Bibliothèques Médicales pour un montant inférieur à

40 000€ Hors Taxes, conformément à l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

- les commandes dans le cadre de marchés publics signés et liés à l'activité des Bibliothèques Médicales,
- toutes attestations de service fait liées aux prestations concernant l'activité des Bibliothèques Médicales.

Article 3

La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 4

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 janvier 2026

Stéphane PIERREFITTE
Directeur par intérim

signé

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2026-01-19-00014

Délégation de signature n° 2026-018 - Qualité et
usagers - GHU Paris et Neurosciences

Délégation n°2026-018

**DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES USAGERS, DE LA QUALITE ET DE LA GESTION DES RISQUES**

RELATIONS AVEC LES USAGERS

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté n° DOS – 2025 / 5308 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2025, nommant Monsieur Stéphane PIERREFITTE Directeur par intérim du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 19 janvier 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neuroscience ;

D E C I D E

Article 1

Délégation est donnée à **Madame Dunia MUTABESHA, Directrice des usagers, de la qualité et de la gestion des risques**, à effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- toutes notes relatives à l'organisation, à l'animation de sa direction ainsi qu'à l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
- les contrats et conventions, hors marchés publics, liés à l'activité de sa direction,
- les bordereaux, mandats et attestations de services faits,
- tous les actes décrits à l'article 2.

Article 2

Les documents faisant l'objet de la délégation sont les suivants :

- correspondances et réponses en lien avec les patients,
- correspondances liées aux demandes d'accès aux informations de santé,
- documents relatifs aux réunions de la Commissions des Usagers,
- documents relatifs à la gestion du service,
- documents en lien avec les aumôneries.

Article 3

Délégation est donnée à **Madame Alexandra AUDIGER** et à **Madame Louise SIMON, Chargées des relations avec les usagers**, à effet de signer au nom du Directeur les documents énumérés à l'article 2.

Article 4

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Dunia MUTABESHA, de Madame Alexandra AUDIGER et de Madame Louise SIMON, délégation est donnée à **Madame Raphaëlle JESSE, Adjointe administrative, assistante du service des relations avec les usagers**, à effet de signer au nom du Directeur les documents énumérés à l'article 2.

Article 5

La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 6

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 janvier 2026

Stéphane PIERREFITTE
Directeur par intérim

Signé

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2026-01-19-00006

Délégation de signature n°2026 - 001 portant sur
DG - GHU Paris et Neurosciences

Délégation n°2026-001

**DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION GENERALE**

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35;
- Vu l'arrêté n° DOS – 2025 / 5308 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2025, nommant Monsieur Stéphane PIERREFITTE Directeur par intérim du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 19 janvier 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 juin 2025 nommant Monsieur Laurent AUBERT au Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences à compter du 23 juin 2025 ;
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Philippe CHARLES au Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences portant effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Aline COUDRAY au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences portant effet au 1^{er} janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Noémie SCHOEBEL au Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences portant effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Solenne BARAT-CLERC au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences portant effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2024 nommant Monsieur Aurélien STIVAL au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences à compter du 2 janvier 2025 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

DECIDE

Article 1

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Stéphane PIERREFITTE, Directeur par Intérim du GHU Paris, délégation est donnée, **à Monsieur Laurent AUBERT, Secrétaire Général**, à l'effet de signer au nom du Directeur, tous les actes de gestion et de disposition de l'établissement.

Article 2

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur PIERREFITTE et de Monsieur AUBERT, délégation, concernant tous les actes de gestion de l'établissement, est donnée à :

- **Monsieur Philippe CHARLES, Directeur adjoint chargé des finances, des admissions, de la facturation, des régies et des plateaux techniques, Directeur du site Sud du GHU Paris,**
- **Madame Aline COUDRAY, Directrice adjointe chargée des innovations organisationnelles et du partenariat patient, Directrice des sites Nord du GHU Paris,**
- **Madame Noémie SCHOEBEL, Directrice adjointe chargée des ressources humaines et de la formation,**
- **Madame Solenne BARAT-CLERC, Directrice déléguée du Pôle Neuro Sainte-Anne et Directrice du site Institut Paris Brune,**
- **Monsieur Aurélien STIVAL, Directeur de la politique médicale et des partenariats, Directeur du site Henri Ey.**

Article 3

Dans le cadre de la présente délégation de signature, tout événement d'une gravité sérieuse affectant le fonctionnement de l'établissement doit être signalé au Directeur par intérim

Article 4

La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 janvier 2026

Stéphane PIERREFITTE

signé

Directeur par intérim

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2026-01-19-00013

Délégation de signature n°2026 - 009 portant sur
DRH et de la Formation - GHU Paris et
Neurosciences

Délégation n° 2026-009

DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA FORMATION

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2018 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu l'arrêté n° DOS – 2025 / 5308 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2025, nommant Monsieur Stéphane PIERREFITTE Directeur par intérim du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 19 janvier 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Madame Noémie SCHOEBEL au GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Madame Marion FERAY au GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 27 mai 2024 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Madame Isabelle MABIT au GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Ilan ANDRES en détachement dans le corps des Directeurs d'Hôpitaux au GHU Paris psychiatrie & neurosciences à compter du 10 juin 2025 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

DECIDE

► Première partie

Dispositions relatives à la Direction des Ressources Humaines

Article 1

Délégation est donnée à **Madame Noémie SCHOEBEL, Directrice des Ressources Humaines et de la Formation**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction,
- tous contrats et conventions, hors marchés publics, liés à l'activité de sa direction,
- toutes notes et décisions relatives à l'organisation, à l'animation de sa direction et à l'encadrement des équipes placées sous sa responsabilité,
- tous documents, actes, décisions, attestations, imprimés ou certificats se rapportant à :
 - la gestion des mouvements (entrées et sorties),
 - la gestion des carrières,
 - la paie et les déclarations auprès des organismes sociaux,
 - les concours,
 - les instances,
 - les procédures disciplinaires à l'exclusion des décisions disciplinaires,

- les contentieux,
- la gestion de l'absentéisme,
- la gestion des grèves et des droits syndicaux,
- l'engagement des dépenses gérées par la Direction des Ressources Humaines (dont intérim, frais médicaux, congés bonifiés).

Article 2

Délégation, en cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Noémie SCHOEBEL, est donnée à **Madame Marion FERAY, Directrice adjointe des Ressources Humaines**, et à **Monsieur Ilan ANDRES, Directeur adjoint des Ressources Humaines**, à l'effet de signer au nom du Directeur, tous les documents mentionnés à l'article 1.

Article 3

Délégation, en cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Noémie SCHOEBEL, de Madame Marion FERAY et de Monsieur Ilan ANDRES à l'effet de signer au nom du Directeur les documents énumérés à l'article 1, est donnée à :

- **Madame Maylis BOXBERGER, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines,**
- **Madame Elodie COTTIN-LOUBARESE, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines,**
- **Monsieur Gaëtan LOUCHET, Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines.**
- **Madame Laurie DOREAU, Adjoint des cadres hospitaliers à la Direction des Ressources Humaines.**

Article 4

Délégation est donnée à **Monsieur Dada BOUBEKEUR, Madame Sylvie BRIFFOTEAUX, à Madame Emeline CARVALLO, à Madame Amandine COME, à Madame Elodie DECHORGNAT, à Madame Sarha LUDSOR, et à Madame Bérangère MAZE, Madame Floriane ROUSSEAU, Adjointes des cadres hospitaliers à la Direction des Ressources Humaines**, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents suivants :

- les courriers de convocation aux visites médicales,
- les attestations et certificats de travail,
- les réponses négatives aux demandes d'emploi,
- toutes correspondances relatives à l'organisation et à la gestion administrative des concours,
- les états des services, certificats de présence et attestations de salaire et de travail,
- les lettres de rappel, dont celles relatives à l'envoi de justificatifs,
- les courriers de transmission des dossiers au comité médical et à la commission de réforme,
- les dossiers de validation de service,
- les courriers relatifs aux retraites à destination des agents et des organismes de retraite,
- les demandes d'attestation mensuelle d'actualisation,
- Les ordres de mission et/ou toutes correspondances liées aux ordres de missions, ainsi que

les états de frais correspondants, pour les missions sans frais et avec frais dans la limite de 50€ par mission,

- les attestations destinées à France Travail,
- les conventions de stage,
- les fiches navettes.

► **Deuxième partie**
Direction de la Formation

Article 5

Délégation est donnée à **Madame Noémie SCHOEBEL, Directrice des Ressources Humaines et de la Formation** afin de signer au nom du Directeur les documents suivants se rapportant à l'activité de la Formation, comprenant le service de formation continue, l'organisme de formation Sainte-Anne Formation et les instituts de formation paramédicaux :

- toute correspondance interne et externe liée à l'activité de la formation et des écoles, dont les courriers externes destinés aux administrations de tutelle,
- toutes décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations relevant de la compétence de ces services,
- toutes notes et décisions relatives à l'organisation, à l'animation de sa direction et à l'encadrement des équipes placées sous sa responsabilité,
- tous contrats et conventions, autres que marchés publics, liés à l'activité de la Formation,
- toutes pièces contractuelles de ou valant marché public {marché ou accord-cadre} répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT, conformément à l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique ou de l'article R.2122-3 (achats pour lesquels la mise en concurrence est inutile ou impossible) du Code de la Commande Publique,
- tous bons de commandes dans le cadre de marchés publics signés et liés à la Formation,
- toutes attestations de service fait liées à la Formation,
- les factures et bons à tirer concernant les annonces publicitaires, le catalogue de formation, mailing électronique et l'hébergement du site catalogue numérisé.

Article 6

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Noémie SCHOEBEL, délégation est donnée à **Madame Marion FERAY, Directrice adjointe des Ressources Humaines**, et à **Monsieur Ilan ANDRES, Directeur adjoint des Ressources Humaines**, à l'effet de signer au nom du Directeur d'Etablissement tous les documents énumérés à l'article 5 de la présente délégation.

Article 7

Instituts de Formation paramédicaux

Institut de Formation des Cadres de Santé (IFCS)

Institut de Formation en Soins Infirmiers-Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFSI-IFAS)

Virginie Olivier du site Sainte-Anne

Délégation est donnée à **Madame Isabelle MABIT, Directrice des soins, Directrice des Instituts de formation paramédicaux**, à l'effet de signer au nom du Directeur, tous documents se rapportant aux Instituts de formation paramédicaux, comprenant l'IFCS et l'IFSI-IFAS Virginie Olivier du site Sainte-Anne :

- toute correspondance interne et externe liée aux Instituts, dont les courriers externes destinés aux administrations de tutelle,
- toutes décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence des instituts,
- toutes notes et décisions relatives à l'organisation, à l'animation des instituts et l'encadrement des équipes placées sous sa responsabilité,
- tous contrats et conventions, autres que marchés publics, liés à l'activité des Instituts de formation paramédicaux, dont :
 - les conventions de stage des étudiants cadres de santé, des étudiants en soins infirmiers et élèves aides-soignants,
 - les conventions de formation relatives aux sessions de formation organisées en interne,
 - les conventions de formation des étudiants cadres de santé, des étudiants infirmiers et des élèves aides-soignants,
- les conventions, documents administratifs, pédagogiques et financiers relatifs à la mise en œuvre du programme ERASMUS,
- les ordres de mission établis dans le cadre des missions de formation,
- tous bons de commandes dans le cadre de marchés publics signés et liés à l'activité des instituts de formation paramédicaux,
- toutes attestations de service fait pour les prestations liées à l'activité des instituts de formation paramédicaux,
- les validations des règlements des intervenants extérieurs.

Article 8

Service de la Formation Continue

Délégation est donnée à **Madame Stéphanie SCHAEFFER, Attachée d'administration hospitalière, Responsable du service de la Formation Continue et de Sainte-Anne Formation**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toute correspondance liée à l'activité de la formation continue des personnels médicaux et non médicaux du GHU Paris, dont les correspondances liées aux stages non gratifiés,
- tous imprimés, attestations, ou certificats établis à partir d'informations relevant de sa compétence,
- tous contrats et conventions, autres que marchés publics, concernant la formation continue du GHU Paris, dont les conventions liées aux stages non rémunérés,
- les formulaires de l'Association Nationale pour la Formation permanente du

- personnel hospitalier-ANFH (demandes de prise en charge, demandes de remboursement établissement et agent),
- tous états de frais liés à l'activité de la formation continue des personnels médicaux et non médicaux du GHU Paris,
- tous les ordres de mission liés à l'activité de la formation continue des personnels médicaux et non médicaux du GHU Paris,
- toutes pièces contractuelles de ou valant marché public (marché ou accord-cadre) répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT, conformément à l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique ou de l'article R.2122-3 (achats pour lesquels la mise en concurrence est inutile ou impossible) du Code de la Commande Publique,
- tous bons de commandes dans le cadre de marchés publics signés et liés à la formation continue des personnels médicaux et non médicaux du GHU Paris,
- toutes attestations de service fait liées aux prestations de formation continue des personnels médicaux et non médicaux du GHU Paris.

Article 9

Service de la formation continue

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Stéphanie SCHAEFFER, délégation est donnée à **Madame Anaïs GRASSAUD**, et à **Madame Agnès MACHECLER, Adjoint Administratif au service de la Formation Continue** à l'effet de signer au nom du Directeur tous les documents listés à l'article 9.

Article 10

Service de la formation continue

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Stéphanie SCHAEFFER, délégation est donnée à **Madame Hélène BAYETTE, Conseillère en évolution professionnelle**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- tous imprimés, attestations, ou certificats établis à partir d'informations relevant de sa compétence,
- les formulaires de l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel hospitalier-ANFH (demandes de prise en charge, demandes de remboursement établissement et agent).

Article 11

Organisme de formation Sainte-Anne Formation

Délégation est donnée à **Madame Stéphanie SCHAEFFER, Attachée d'administration hospitalière, Responsable de la Formation Continue et de Sainte-Anne Formation**, à l'effet de signer au nom du Directeur, les documents suivants :

- toute correspondance liée à l'activité de Sainte-Anne Formation,
- tous imprimés, attestations, ou certificats établis à partir d'informations relevant de sa compétence,
- tous contrats et conventions, autres que marchés publics, concernant l'organisme de formation Sainte-Anne Formation,

- les validations des règlements des intervenants extérieurs de Sainte-Anne Formation.

► **Troisième partie - Dispositions finales**

Article 12

La présente délégation remplace la délégation n°2025-013 en date du 04 juillet 2025, et entre en vigueur à sa date de signature.

Article 13

La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 14

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 janvier 2026

Stéphane PIERREFITTE

signé

Directeur par intérim

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2026-01-19-00007

Délégation de signature n°2026-007- portant sur
DIOPP Politique sociale - GHU Paris et
Neurosciences

DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DE L'INNOVATION ORGANISATIONNELLE, DU PARTENARIAT PATIENT ET DES ACTIVITES
MEDICO-SOCIALES

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 et D.6143- 33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté n° DOS – 2025 / 5308 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2025, nommant Monsieur Stéphane PIERREFITTE Directeur par intérim du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 19 janvier 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 20 décembre 2019, nommant Madame Aline COUDRAY au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Monsieur Ilan ANDRES en détachement dans le corps des Directeurs d'Hôpitaux au GHU Paris psychiatrie & neurosciences à compter du 10 juin 2025 ;
- Considérant la nomination de Madame Anne-Sophie BOUSSARD en qualité de Directrice de la stratégie et des activités médico-sociales, à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;
- Considérant l'intégration des activités médico-sociales et de la coordination de l'action sociale au sein de la Direction de l'Innovation organisationnelle et du partenariat patient au 1^{er} novembre 2025 ;

D E C I D E

Article 1

Délégation est donnée à **Madame Aline COUDRAY, Directrice de l'innovation organisationnelle, du partenariat patient et des activités médico-sociales**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- toutes décisions et documents relatifs à l'activité du Tiers Lieu MindLink, intégré à la Direction de l'innovation organisationnelle et du partenariat patient, à l'exception de l'accord de consortium et de ses avenants, et sauf la convention de financement de la CDC.
- tous documents relatifs à l'activité du Laboratoire d'Accueil et de l'Hospitalité (LAB-AH)
- tous documents relatifs à l'activité du Laboratoire de recherche en santé mentale, sciences humaines et sociales (Labo SM-SHS)
- toutes notes, décisions et documents relatifs à l'organisation, à l'animation de sa direction et à l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,

- tous contrats et conventions, autres que marchés publics, relatifs à l'activité de sa Direction,
- tous bordereaux, mandats et attestations de service fait.

Article 2

Délégation est donnée à **Madame Anne-Sophie BOUSSARD, Directrice de la stratégie et des activités médico-sociales et de la coordination de l'action sociale aux patients (CASE)**, à l'effet de signer au nom du Directeur tous les documents énumérés à l'article 1 pour ce qui concerne ses domaines de compétences, à savoir la CASE et les activités médico-sociales, à l'exclusion des pôles d'addictologie.

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame COUDRAY, délégation est donnée à Madame BOUSSARD à l'effet de signer les documents de l'article 1 en ce qui concerne les activités du Laboratoire d'Accueil et de l'Hospitalité (LAB-AH), du Laboratoire de recherche en santé mentale, sciences humaines et sociales (Labo SM-SHS) et le Tiers Lieu Mindlink.

Article 3

Délégation est donnée à **Monsieur Ilan ANDRES, Directeur des Ressources Humaines adjoint, Directeur référent addictologie**, à l'effet de signer au nom du Directeur, tous les documents de l'article 1, exclusivement en ce qui concerne l'addictologie, et en particulier les activités du Pôle Moreau de Tours pour le CSAPA Sainte-Anne ainsi que pour le SAVS Epilepsies.

Partie 1 – Laboratoire de l'accueil et de l'hospitalité (LAB-AH) et Laboratoire de recherche en Santé Mentale, Sciences Humaines et Sociales (Labo SM-SHS)

Article 4

Délégation est donnée à **Madame Justine COUBARD MILLOT, Directrice du Laboratoire de l'Accueil et de l'Hospitalité (LAB-AH)** et à **Monsieur Aurélien TROISOEUF, Directeur du Laboratoire de recherche en santé mentale, sciences humaines et sociales (Labo SM-SHS)**, à l'effet de signer au nom du Directeur, chacun dans leur champs de compétence, tous les documents énumérés à l'article 1, à l'exception de ceux relatifs au Tiers Lieu, à la coordination de l'action sociale aux patients ainsi qu'aux activités médico-sociales.

Partie 2 – Activités médico-sociales

Article 5

MAS La Gilquinière et EHPAD du Perray à Epinay-sur-Orge rattachés au Pôle Psychiatrie Dépendance Réhabilitation Perspectives (PDRP)

Délégation est donnée à **Madame Emmanuelle DE BACKER, Attachée d'Administration Hospitalière des structures EHPAD-MAS rattachées au Pôle PDRP**, à l'effet de signer au nom du Directeur, les documents ci-après se rapportant à la gestion de l'EHPAD du Perray et de la MAS la Gilquinière :

- toutes correspondances,
- les décisions, mandats, attestations, certificats, imprimés ou bordereaux établis à partir d'informations de sa compétence,

- tous les contrats et conventions, hors marchés publics, et notamment les contrats de séjours des usagers et les conventions de prestations destinées aux usagers dans la limite des crédits alloués dans le cadre du budget du service,
- les attestations de service fait.

Dans la limite des crédits qui lui sont délégués, Madame Emmanuelle DE BACKER autorise les dépenses relevant du titre 3 des budgets de l'EHPAD du Perray et de la MAS la Gilquinière.

Article 6

MAS La Gilquinière et EHPAD du Perray à Epinay-sur-Orge rattachés au Pôle Psychiatrie Dépendance Réhabilitation Perspectives (PDRP)

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Emmanuelle DE BACKER, délégation est donnée à **Madame Emmanuelle POUJARDIEU, Attachée d'Administration Hospitalière des pôles USLD-Somatique, Addictologie, des unités et structures Psychiatrie Dépendance Réhabilitation rattachées au Pôle PDRP**, à l'effet de signer au nom du Directeur, les documents ci-après se rapportant à la gestion de l'EHPAD du Perray et de la MAS la Gilquinière :

- toutes correspondances, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelles,
- les décisions, mandats, attestations, certificats, imprimés ou bordereaux établis à partir d'informations de sa compétence,
- tous les contrats et conventions, hors marchés publics, et notamment les contrats de séjour des usagers et les conventions de prestations destinées aux usagers dans la limite des crédits alloués dans le cadre du budget du service,
- les attestations de service fait.

Article 7

MAS La Gilquinière et EHPAD du Perray à Epinay-sur-Orge rattachés au Pôle Psychiatrie Dépendance Réhabilitation Perspectives (PDRP)

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Emmanuelle DE BACKER et de Madame Emmanuelle POUJARDIEU, délégation est donnée à **Monsieur Maxime PLUSQUELLEC, Cadre Supérieur de Santé du Pôle PDRP**, à l'effet de signer au nom du Directeur, les documents ci-après se rapportant à la gestion de l'EHPAD du Perray et de la MAS La Gilquinière :

- toutes correspondances, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelles,
- les contrats de séjours des usagers.

Article 8

USLD La Roseraie – Neuilly-sur-Marne

Délégation est donnée à **Madame Emmanuelle POUJARDIEU, Attachée d'Administration Hospitalière des pôles USLD-Somatique, Addictologie, des unités et structures Psychiatrie Dépendance Réhabilitation rattachées au Pôle PDRP** à l'effet de signer au nom du Directeur les documents listés ci-dessous se rapportant à la gestion de l'USLD La Roseraie :

- toutes correspondances,
- les décisions, mandats, attestations, certificats, imprimés ou bordereaux établis à partir d'informations de sa compétence,

- tous les contrats et conventions, hors marchés publics et notamment les contrats de séjours des usagers et les conventions de prestations destinées aux usagers, dans la limite des crédits alloués dans le cadre du budget du service,
- les attestations de service fait.

Article 9

USLD La Roseraie – Neuilly-sur-Marne

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Emmanuelle POUJARDIEU, délégation est donnée à **Madame Emmanuelle DE BACKER, Attachée d'Administration Hospitalière des structures EHPAD-MAS rattachées au Pôle PDRP**, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents listés ci-dessous se rapportant à la gestion de l'USLD La Roseraie :

- toutes correspondances, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelles,
- les décisions, mandats, attestations, certificats, imprimés ou bordereaux établis à partir d'informations de sa compétence,
- tous les contrats et conventions, hors marchés publics et notamment les contrats de séjour des usagers et les conventions de prestations destinées aux usagers, dans la limite des crédits alloués dans le cadre du budget du service,
- les attestations de service fait.

Article 10

USLD La Roseraie – Neuilly-sur-Marne

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Emmanuelle POUJARDIEU et de Madame Emmanuelle DE BACKER, délégation est donnée à **Monsieur Pascal BERTIN, Cadre Supérieur de Santé de l'USLD la Roseraie**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de son service, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelles,
- les contrats de séjour des usagers.

Article 11

CSAPA Sainte-Anne et SAVS Epilepsies

Délégation est donnée à **Madame Delphine BOURDEAU, Cadre Supérieure de Santé du CSAPA Sainte-Anne et du SAVS Epilepsies** et à **Madame Emmanuelle POUJARDIEU, Attachée d'Administration Hospitalière des pôles USLD-Somatique, Addictologie, des unités et structures Psychiatrie Dépendance Réhabilitation rattachées au Pôle PDRP**, à l'effet de signer au nom du Directeur toutes correspondances liées à l'activité du CSAPA Sainte-Anne et du SAVS Epilepsies ainsi que les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations relevant de leurs compétences.

Article 12

SAVS Epilepsies

Délégation est donnée à **Madame Carole LEPAGNOT, Cadre Socio-Educatif du SAVS Epilepsies**, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents suivants se rapportant à l'activité du SAVS Epilepsies :

- toutes correspondances, à l'exclusion des courriers destinés aux autorités de tutelles,
- les décisions, mandats, attestations, certificats, imprimés ou bordereaux établis à partir d'informations relevant de sa compétence,
- tous les contrats et conventions, hors marchés publics, et notamment les contrats de séjours des usagers et les conventions de prestations destinées aux usagers, dans la limite des crédits alloués dans le cadre du budget du service.

Partie 3 - Coordination de l'action sociale et éducative

Article 13

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame BOUSSARD, délégation est donnée à **Madame Farah CHOUAF, Responsable administrative de la Coordination de l'action sociale et éducative, Attachée d'administration hospitalière**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Les secours aux patients de tous les services du GHU Paris, notamment ceux dont le montant est supérieur à 160 €,
- Les rapatriements de patients à l'étranger.

Article 14

Délégation est donnée à **Madame Aurore DAUSSY, Cadre socio-éducatif**, à **Madame Emmanuelle MARTINS, Cadre socio-éducatif**, à **Monsieur Gilles NICOLAS, Cadre socio-éducatif**, et **Madame Cécile ROBIN, Cadre socio-éducati** à l'effet de signer au nom du Directeur :

- Les secours aux patients dont le montant est inférieur ou égal à 160€,
- toutes notes de service, notes d'information, courriers internes et externes établis à partir d'informations relevant de leur compétence,
- Les attestations sur l'honneur relative aux pièces justificatives manquantes du dossier de demande d'aide médicale de l'Etat.

Partie 4 - Accueil Familial Thérapeutique

Article 15

Délégation est donnée à **Madame Emmanuelle POUJARDIEU, Attachée d'Administration Hospitalière des pôles USLD-Somatique, Addictologie, des unités et structures Psychiatrie Dépendance Réhabilitation rattachées au Pôle PDRP** à l'effet de signer au nom du Directeur les agréments, renouvellement d'agréments et les relevés d'heures mensuels des accueillants familiaux thérapeutiques.

Dispositions finales

Article 16

La présente délégation remplace la délégation n°2025-024 relative relative à la Direction de l'Innovation Organisationnelle et du Partenariat Patient en date du 03 novembre 2025 en rentre en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 17

La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 18

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 janvier 2026

Stéphane PIERREFITTE

signé
Directeur par intérim

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2026-01-19-00011

Délégation de signature n°2026-008 portant sur
DPM - GHU Paris et Neurosciences

Délégation n°2026-008

**DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DE LA POLITIQUE MEDICALE ET DES PARTENARIATS**

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté n° DOS – 2025 / 5308 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2025, nommant Monsieur Stéphane PIERREFITTE Directeur par intérim du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 19 janvier 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2024 nommant Monsieur Aurélien STIVAL au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences, en qualité de directeur adjoint, à compter du 2 janvier 2025 ;
- Considérant l'organigramme de Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

D E C I D E

Article 1

Délégation est donnée à **Monsieur Aurélien STIVAL, Directeur de la politique médicale et des partenariats**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de la direction de la politique médicale et des partenariats ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de ladite direction,
- toutes notes, décisions et documents relatifs à l'organisation, à l'animation de la direction de la politique médicale et à l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
- tous les documents relatifs à la gestion du personnel médical, notamment ceux énumérés à l'article 3,
- tous contrats et conventions, autres que marchés publics, liés à l'activité de la direction de la politique médicale et des partenariats, notamment ceux relatifs aux partenariats médicaux et territoriaux gérés par ladite direction,
- tous bordereaux, mandats et attestations de service fait.

Article 2

Bureau des affaires médicales

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur STIVAL, délégation est donnée à **Madame Marie-Alix BOURGEOIS, Attachée d'administration hospitalière, Responsable des affaires médicales**, à l'effet de signer au nom du Directeur l'ensemble des documents visés à l'article 1.

Article 3

Bureau des affaires médicales

Délégation, en cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur STIVAL, de Madame BOURGEOIS et de Madame GORAKAPITIYA est donnée à **Madame Nora ROUABHI**, à **Madame Morgane KOUM** et à **Madame Houda SOUDANE, Adjointes des Cadres Hospitaliers, bureau des affaires médicales**, à l'effet de signer au nom du Directeur, les correspondances internes concernant la gestion courante du personnel médical et en particulier :

- les attestations de situation et d'indemnités journalières,
- les documents relatifs aux congés et comptes épargne temps (CET) du personnel médical,
- les déclarations d'accident du travail.

Article 4

La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, 19 janvier 2026

Stéphane PIERREFITTE

signé

Directeur par intérim

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2026-01-19-00015

Délégation de signature n°2026-010 - Direction
Pôle Neuro Sainte-Anne - GHU Paris et
Neurosciences

Délégation n°2026-010

**DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DU POLE NEURO SAINTE-ANNE**

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté n° DOS – 2025 / 5308 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2025, nommant Monsieur Stéphane PIERREFITTE Directeur par intérim du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 19 janvier 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame BARAT-CLERC au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences portant effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

D E C I D E

Article 1

Délégation est donnée à **Madame Solenne BARAT-CLERC, Directrice du pôle Neuro Sainte-Anne**, afin de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction de pôle,
- toutes les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction de pôle,
- toutes notes et décisions relatives à l'organisation, à l'animation de sa direction de pôle et à l'encadrement des équipes placées sous sa responsabilité,
- toutes demandes de congés des équipes administratives de la direction du pôle Neuro Sainte-Anne,
- les contrats et conventions, autres que marchés publics, liés à l'activité de sa direction de pôle,
- les attestations de service fait liées à l'activité de sa direction de pôle.

Article 2

Délégation en cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Solenne BARAT-CLERC, est donnée à **Madame Meryem YILDIRIMCAN, Cadre administratif du Pôle Neuro Sainte-Anne**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de la direction de pôle,
- toutes demandes de congés des équipes administratives du pôle Neuro Sainte-Anne,
- les contrats et conventions, autres que marchés publics, liés à l'activité du pôle ,
- les certificats de décès intervenus au Pôle Neuro Sainte-Anne.

Article 3

La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale

de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 4

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 janvier 2026

Stéphane PIERREFITTE
Directeur par intérim

Signé

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2026-01-19-00016

Délégation de signature n°2026-011 particulière
au service de la pharmacie à usage intérieur du
site Maison-Blanche située à Hauteville - GHU
Paris et Neurosciences

Délégation n°2026-011

**DELEGATION DE SIGNATURE PARTICULIERE
AU SERVICE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR
DU SITE MAISON-BLANCHE SITUEE A HAUTEVILLE**

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté n°2019-036 de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, en date du 16 mai 2019, portant création d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) sur le site d'Hauteville, au 24-26 rue d'Hauteville dans le 10^{ème} arrondissement de Paris, dans le cadre de la création du Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences au 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté n° DOS – 2025 / 5308 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2025, nommant Monsieur Stéphane PIERREFITTE Directeur par intérim du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 19 janvier 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- Vu la décision directoriale n°2023-083 portant nomination de Madame le Docteur Estelle HUET, en qualité de Chef de service de la pharmacie du site Maison Blanche située à Hauteville, à compter du 1^{er} novembre 2023 ;

D E C I D E

Article 1

Une délégation est donnée à **Madame le Docteur Estelle HUET, praticien hospitalier à la pharmacie, Chef de service de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du site Maison Blanche**, située à Hauteville, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité du service de la pharmacie du site Maison Blanche,
- toutes pièces contractuelles de ou valant marché public (marché ou accord cadre), conformément aux articles R.2122-8 (achats dont la valeur est inférieure à 40.000 € Hors Taxes), R.2122-1 (achats présentant une urgence impérieuse) et R.2122-3 (achats pour lesquels la mise en concurrence est inutile ou impossible) du Code de la Commande Publique,
- tous bons de commandes, dans le cadre de marchés publics signés,
- toutes attestations de service fait.

Cette délégation est limitée aux médicaments, dispositifs médicaux stériles et produits et objets relevant du monopole pharmaceutique.

Cette délégation concerne également les produits non stériles gérés par la pharmacie selon une liste établie conjointement et révisée annuellement par la pharmacie et la direction des achats, de la logistique et du développement durable (liste archivée à la pharmacie et à la direction des achats, de la logistique et du développement durable).

Article 2

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame le Docteur Estelle HUET, une délégation est donnée **aux pharmaciens praticiens hospitaliers** exerçant au sein de la PUI du site Maison Blanche suivants :

- **Madame le Docteur Neila BENAMEUR,**
- **Monsieur le Docteur Chakib BENMELOUKA,**
- **Madame le Docteur Odile BIAREZ,**
- **Madame le Docteur Lilia DJOUDI,**
- **Madame le Docteur Stéphanie LUKAT,**
- **Madame le Docteur Emmanuelle ORRU BRAVO,**
- **Madame le Docteur Phaly TAN SEAN,**

Ainsi qu'**au pharmacien attaché suivant :**

- **Madame le Docteur Sana MONASTIRI,**

à l'effet de signer au nom du Directeur toutes les pièces mentionnées à l'article 1^{er} de la présente délégation, dans les mêmes limites d'attribution que la délégation de signature accordée à Madame le Docteur Estelle HUET.

Article 3

La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 4

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 janvier 2026

Stéphane PIERREFITTE
Directeur par intérim

signé

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2026-01-19-00010

Délégation de signature n°2026-013 - portant sur
DITSI - GHU Paris et Neurosciences

Délégation n°2026-013

**DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE
ET DU SYSTEME D'INFORMATION**

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté n° DOS – 2025 / 5308 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2025, nommant Monsieur Stéphane PIERREFITTE Directeur par intérim du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 19 janvier 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- Considérant la nomination par le Directeur d'Etablissement de Madame Anne-Lise LEMOINE en qualité de Directrice chargée de l'innovation technologique et du système d'information à compter du 1^{er} février 2023 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

D E C I D E

Article 1

Délégation est donnée à **Madame Anne-Lise LEMOINE, Directrice chargée de l'Innovation Technologique et du Système d'Information**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- toutes notes relatives à l'organisation, à l'animation de sa direction et à l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
- tous contrats et conventions, autres que marchés publics, liés à l'activité de sa direction,
- toutes pièces contractuelles de/ou valant marché public (marché ou accord-cadre) répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT, conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,
- les bons de commandes dont le montant est supérieur à 40 000 €, dans le cadre de marchés publics signés,
- les attestations de services faits.

Article 2

Délégation, en cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Anne-Lise LEMOINE, est donnée à **Monsieur Hervé LEVAN, Adjoint à la Directrice chargée de l'Innovation Technologique et du Système d'Information**, à l'effet de signer au nom du Directeur, l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1.

Article 3

Délégation, en cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Anne-Lise LEMOINE et de Monsieur Hervé LEVAN est donnée à **Monsieur Fabrice BOUH-MANA, Responsable applicatifs et gestion de projets, Ingénieur en chef**, à l'effet de signer au nom du Directeur, l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 1.

Article 4

Délégation, en cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Anne-Lise LEMOINE, de Monsieur Hervé LEVAN et de Monsieur Fabrice BOUH-MANA, est donnée à **Madame Virginie OTTAVIANI, Responsable administrative et chargée de projets, Attachée d'Administration Hospitalière**, à l'effet de signer au nom du Directeur les documents se rapportant au service des systèmes d'information et énumérés ci-après :

- les commandes dans le cadre de marchés publics signés, n'excédant pas le seuil des 25.000 €,
- les attestations de service fait,
- les procès-verbaux de validation d'aptitude au bon fonctionnement,
- les procès-verbaux de fin de vérification de service régulier (admission),
- les bons de réception de matériels et logiciels,
- les procès-verbaux de réception de prestations.

Article 5

La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 6

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 janvier 2026

Signé

Stéphane PIERREFITTE
Directeur par intérim

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2026-01-19-00008

Délégation de signature n°2026-015 portant sur
Direction des soins - GHU Paris et Neurosciences

**DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES SOINS**

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.6143-7 et D.6143 – 33 à D.6143-35 ;
- Vu le décret n° 2014-7 du 07 janvier 2014 modifiant le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps des Directeurs des Soins ;
- Vu l'arrêté n° DOS – 2025 / 5308 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2025, nommant Monsieur Stéphane PIERREFITTE Directeur par intérim du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 19 janvier 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 26 octobre 2023, nommant Madame Nadine MALAVERGNE au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences sur l'emploi fonctionnel de Coordinatrice Générale des Soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques, à compter du 11 décembre 2023 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 19 novembre 2021, nommant Monsieur Ludovic RINGOT au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 15 décembre 2021 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2022 nommant Monsieur Etienne LESECQ au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

D E C I D E

Article 1

Délégation est donnée à **Madame Nadine MALAVERGNE, Directrice des soins, Coordinatrice générale des soins**, à effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de ladite direction,
- toutes notes relatives à l'organisation, à l'animation de sa direction et à l'encadrement des équipes placées sous sa responsabilité,
- tous contrats et conventions liés à l'activité de sa direction, hors marchés publics,
- tous protocoles de soins mis en œuvre dans le cadre du projet de soins du GHU Paris,
- toutes affectations de l'encadrement.

Article 2

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Nadine MALAVERGNE, délégation est donnée à **Monsieur Ludovic RINGOT, Directeur des Soins**, et à **Monsieur Etienne LESECQ, Directeur des Soins**, à l'effet de signer au nom du Directeur, tous les documents énumérés à l'article 1.

Article 3

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Madame Nadine MALAVERGNE, de Monsieur Ludovic RINGOT et de Monsieur Etienne LESECQ, délégation est donnée à **Madame Cécile BERGOT, Cadre supérieure de santé**, à **Madame Marie-Hélène CREACHCADEC, Cadre supérieure de santé**, à **Madame Dominique DESTRIAT, Cadre supérieure de santé**, à **Monsieur Christophe LAMBARD, Cadre supérieur de santé**, à **Madame Esther POIGNET-SOL, Cadre supérieure de santé**, et à **Madame Nathalie SAINT-ETIENNE, Cadre supérieure de santé** à effet de signer :

- les conventions de stage des étudiants et élèves paramédicaux,
- les propositions d'affectation et de mobilité des personnels paramédicaux,
- les ordres de missions des personnels paramédicaux.

Article 4

Chaque délégataire rend compte par écrit de tout événement d'une gravité sérieuse affectant le fonctionnement de l'établissement dont il a la responsabilité déléguée.

Article 5

La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 6

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 janvier 2026

Stéphane PIERREFITTE
Directeur par intérim

signé

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2026-01-19-00009

Délégation de signature n°2026-016 portant sur
DITMP - GHU Paris et Neurosciences

Délégation n°2026-016

DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DE L'INGENIERIE, DES TRAVAUX, DE LA MAINTENANCE ET DU PATRIMOINE

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté n° DOS – 2025 / 5308 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2025, nommant Monsieur Stéphane PIERREFITTE Directeur par intérim du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 19 janvier 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- Vu la nomination de Monsieur Michaël AUCOUTURIER par le Directeur d'établissement en qualité de Directeur de l'Ingénierie, des Travaux, de la Maintenance et du Patrimoine à compter du 1^{er} avril 2022 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

D E C I D E

Article 1

Délégation est donnée à **Monsieur Michaël AUCOUTURIER, Directeur de l'Ingénierie, des Travaux, de la Maintenance et du Patrimoine**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

- toutes correspondances liées à l'activité de sa direction ainsi que les décisions, attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction,
- toutes notes et documents relatifs à l'organisation, à l'animation de sa direction et à l'encadrement des agents placés sous sa responsabilité,
- les conventions et contrats liés à l'activité de sa direction,
- les baux immobiliers, les contrats de gestion immobilière et de valorisation,
- dans le cadre des prestations de travaux, de fournitures, de services, de maîtrise d'œuvre, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance technique :
 - toutes pièces contractuelles de/ou valant marché public (marchés ou accords-cadres) ou de contrat de concession,
 - toutes commandes dans le cadre de marchés publics signés,
 - toutes attestations de service fait,
 - toutes liquidations et mises en paiement.
- tous les plans, déclarations de travaux, demandes de permis de construire et de démolir.

Article 2

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Michaël AUCOUTURIER, délégation est donnée à **Madame Vanessa GESLIN, Adjointe au Directeur de la Direction de l'Ingénierie, des Travaux, de la Maintenance et du Patrimoine, Responsable du Département Architecture** à l'effet de signer tous les documents mentionnés à l'article 1.

Article 3

Département Architecture

Délégation est donnée à **Madame Vanessa GESLIN, Adjointe au Directeur de la Direction de l'Ingénierie, des Travaux, de la Maintenance et du Patrimoine, Responsable du Département Architecture**, à l'effet de signer au nom du Directeur, les documents listés ci-dessous :

- Tous les plans, déclarations de travaux, demandes de permis de construire et de démolir,
- Toutes les commandes dans le cadre des marchés publics signés liés aux travaux et n'excédant pas 100 000 euros HT,
- Les attestations de service fait liées à l'activité de son service,
- Toutes liquidations et mises en paiement.

Article 4

Département des Travaux

Délégation est donnée à **Monsieur Nicolas SEVEGRAND, Responsable du Département Travaux**, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes et documents énumérés ci-dessous :

- Toutes les correspondances liées à l'activité de son service,
- Toutes commandes dans le cadre des marchés publics signés ayant pour objet les travaux et n'excédant pas 100 000 euros HT,
- Les attestations de service fait liées à l'activité de son service,
- Toutes liquidations et mises en paiement.

Article 5

Département Politique Technique, Maintenance et Transition Energétique

Délégation est donnée à **Monsieur Jordy FEUILLAS, Responsable du Département Politique Technique, Maintenance et Transition Energétique** à l'effet de signer au nom du Directeur les actes et documents énumérés ci-dessous :

- Toutes les correspondances liées à l'activité de son service,
- Toutes commandes dans le cadre des marchés publics signés ayant pour objet la maintenance et n'excédant pas 100.000 euros HT,
- Les attestations de service fait liées à l'activité de son service,
- Toutes liquidations et mises en paiement.

Article 6

Département Sécurités, Accueils et Standards

Délégation est donnée à **Madame Isabelle RIPAUX, Responsable du Département des Sécurités**, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes et documents énumérés ci-dessous :

- Toutes les correspondances liées au service des Sécurités,
- Toutes commandes dans le cadre des marchés publics signés dans le cadre de fournitures et services liés au service des sécurités n'excédant pas 100.000 € HT,
- Toutes attestations de service fait liées à l'activité de son service,
- Toutes liquidations et mises en paiement.

Article 7

Département Marchés et Performance d'Achat

Délégation est donnée à **Madame Pascale MIHE, Responsable du Département Marchés et Performance d'Achat**, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes et documents énumérés ci-dessous :

- Toute correspondance courante liée à son activité (bordereau d'envoi, transmission de documents, documents administratifs, ...),
- Dans le cadre des marchés publics : le registre des dépôts des plis, les récépissés de réception des plis remis aux candidats, les documents de consultations des entreprises et les lettres de rejet.

Article 8

Département Gestion Comptabilité

Délégation est donnée à **Madame Catherine LEDDA, Responsable du Département Gestion Comptabilité**, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes et documents énumérés ci-dessous :

- toute correspondance courante liée à son activité (bordereau d'envoi, transmission de documents, documents administratifs, ...).

Article 9

Département de la Stratégie Patrimoniale

Délégation est donnée à **Monsieur Pierre PEQUIGNOT, Responsable du Département de la Stratégie Patrimoniale**, à l'effet de signer au nom du Directeur les actes et documents énumérés ci-dessous :

- Toutes correspondances courantes liées à l'activité de son département (bordereau d'envoi, transmissions de documents, documents administratifs, etc.),
- Dans le cadre de la gestion des baux immobiliers, l'ensemble des actes administratifs, financiers et comptables liés (bon de commande, avis d'échéance, facture, loyer, redevance, émission de titre, etc.), hors promesse et prise de baux,
- Toute commande et facture, dans le cadre d'un marché public signé ayant un objet direct avec l'activité de son département (expertise, conseil, valorisation, etc.) n'excédant pas 100 000 Euros HT,
- Toutes attestations de service fait liées à l'activité de son département,
- Toutes liquidations et mises en paiement.

Article 10

La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 11

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 janvier 2026

Stéphane PIERREFITTE

signé

Directeur par intérim

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2026-01-19-00035

Délégation n°2026-003 portant délégation de signature - Direction des finances, du contrôle de gestion, des régies et des plateaux techniques
-GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences

Délégation n°2026-003

**DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES FINANCES, DU CONTROLE DE GESTION,
DES ADMISSIONS, DE LA FACTURATION, DES REGIES ET DES PLATEAUX TECHNIQUES**

ADMISSIONS – FACTURATION - REGIE

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté n° DOS – 2025 / 5308 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2025, nommant Monsieur Stéphane PIERREFITTE Directeur par intérim du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 19 janvier 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Philippe CHARLES au Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences portant effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 30 janvier 2025, nommant Monsieur Arthur COFFIGNIER, Directeur adjoint au Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

D E C I D E

Article 1

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe CHARLES, Directeur des Finances, du Contrôle de Gestion, des Admissions Facturation, Régies et des Plateaux Techniques**, à l'effet de signer au nom du Directeur :

1. tous actes, décisions, documents et correspondances relevant de l'activité de sa direction,
2. les contrats et conventions, autres que marchés publics, liés à l'activité de sa direction,
3. toutes notes et décisions relatives à l'organisation, à l'animation de sa direction ainsi qu'à l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité,
4. toutes pièces contractuelles de ou valant marché public (marché ou accord-cadre) répondant à un besoin, dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT, conformément à l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique exclusivement pour les plateaux techniques,
5. tous bons de commandes, dans le cadre de marchés publics signés,
6. toutes attestations de service fait,
7. tous les documents listés aux articles suivants.

Délégation est donnée à **Monsieur Philippe CHARLES, Directeur des Finances, du Contrôle de Gestion, des Admissions Facturation, Régies et des Plateaux Techniques** pour agir devant les tribunaux compétents dans le cadre des recours contentieux action sociale et facturation.

Article 2

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Philippe CHARLES, délégation est donnée à **Monsieur Arthur COFFIGNIER, Directeur Adjoint au Directeur des Finances, du Contrôle de Gestion, des Admissions Facturation et Régies et des Plateaux Techniques**, à l'effet de signer tous les documents énumérés à l'article 1.

Partie 1- Admissions/Facturation/Recouvrement

Article 3

Délégation est donnée à **Monsieur Arthur COFFIGNIER, Directeur Adjoint au Directeur des Finances, du Contrôle de Gestion, des Admissions Facturation, Régies et des Plateaux Techniques** à l'effet de signer au nom du directeur :

1. toutes correspondances, actes, décisions, attestations, imprimés ou certificats relevant du domaine des admissions, de la facturation et des régies ;
2. toutes correspondances aux caisses primaires d'assurance maladie et aux patients pour leurs attestations de droits ;
3. toutes notes et décisions relatives à l'organisation, à l'animation du service des admissions, de la facturation et des régies ainsi qu'à l'encadrement des équipes se trouvant sous sa responsabilité ;
4. toutes demandes de congés des agents placés sous sa responsabilité ;
5. tous contrats et conventions liés à l'activité des admissions, de la facturation et des régies, hors marchés publics ;
6. toutes attestations de service fait ;
7. tous bordereaux de recettes du service des admissions, de la facturation et des régies ;
8. tous ordres de paiement adressés au receveur ;
9. toutes autorisations de poursuite des débiteurs ;
10. toutes mises en instance de recouvrement (psychiatrie, MCO, consultations externes et séjours médico-sociaux) ;
11. toutes remises gracieuses ;
12. tous refus de remises gracieuses ;
13. toutes correspondances aux patients et aux organismes tiers payants, organismes d'Assurance Maladie pour toute question relative au règlement des frais de séjour des patients du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences ;
14. toutes lettres de transmission et bulletins de séjour/sortie adressés aux patients du GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences ou à leurs ayants droit ;
15. tous devis d'hospitalisation

Délégation est donnée à **Monsieur Arthur COFFIGNIER, Directeur Adjoint au Directeur des Finances, du Contrôle de Gestion, des Admissions Facturation, Régies et des Plateaux Techniques** pour agir devant les tribunaux compétents dans le cadre des recours contentieux action sociale et facturation.

Article 4

Délégation est donnée à **Madame Fabienne GUILLEMIN, Attachée d'administration hospitalière au service des admissions, de la facturation, du contentieux et des régies**, à l'effet de signer au nom du Directeur l'ensemble des documents visés à l'article 3, hormis ceux qui relèvent des points 3, 5, 6, 8, 9, 11 et 12.

Article 5

Délégation est donnée à **Madame Françoise LE MEVEL**, adjoint des cadres « site sud », à **Madame Samira HAMZI**, faisant fonction d'adjoint des cadres « activités externes et prestations annexes », à **Madame Jennifer OBAMIMONGO** adjoint des cadres « sites nord » et à **Monsieur Franck CHEVET** adjoint des cadres « coordinateur des régies du GHU », à l'effet de signer, au nom du Directeur et dans leur domaine fonctionnel respectif :

- toutes correspondances, attestations, imprimés, certificats, bulletins de séjour/sortie, attestations de passage relevant du domaine des admissions, de la facturation et, le cas échéant, des régies, de leur secteur d'activité respectif, à destination des patients, des organismes d'assurance maladie et des autres organismes de tiers payants ;
- toutes demandes de congés des agents placés sous leur responsabilité.

Article 6

Délégation est donnée à **Madame Florence TAILLEDET**, adjoint administratif sur le site de Perray-Vaucluse et à **Madame Bouchra MISSAOUI**, adjoint administratif sur le site de Neuilly-sur-Marne, à l'effet de signer, au nom du Directeur :

- toutes correspondances, attestations, imprimés, certificats ou bulletins de séjour/sortie, relevant des admissions et de la facturation du secteur médico-social et de la psychiatrie de leurs sites, à destination des patients, des organismes d'assurance maladie et des autres organismes de tiers payants

Partie 2 – Dispositions générales

Article 7

La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 8

La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 19 janvier 2026

Stéphane PIERREFITTE
Directeur par intérim

signé

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2026-01-19-00017

Délégation n°2026-018-portant délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction à M.Aurélien STIVAL- GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation particulière à Monsieur Aurélien STIVAL dans le cadre de la garde de direction

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté n° DOS – 2025 / 5308 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2025, nommant Monsieur Stéphane PIERREFITTE Directeur par intérim du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 19 janvier 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2024 nommant Monsieur Aurélien STIVAL au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences, en qualité de directeur adjoint, à compter du 2 janvier 2025 ;
- Considérant l'organigramme de Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à **Monsieur Aurélien STIVAL, Directeur de la politique médicale et des partenariats** à l'effet de signer au nom du directeur, dans le cadre des gardes de direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires au GHU Paris psychiatrie & neurosciences, en application des articles L. 3211-1 à L. 3215-4 du Code de la Santé Publique.

Article 3 – Le directeur de garde rendra compte, à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 janvier 2026

Signé

Stéphane PIERREFITTE
Directeur par intérim

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2026-01-19-00018

Délégation n°2026-019-portant délégation de
signature particulière dans le cadre des gardes
de direction à Mme Fanny BRUN GROLLIER- GHU
Paris Psychiatrie et Neurosciences

DELEGATION DE SIGNATURE**Délégation particulière à Madame Fanny BRUN GROLLIER dans le cadre de la garde de direction**

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté n° DOS – 2025 / 5308 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2025, nommant Monsieur Stéphane PIERREFITTE Directeur par intérim du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 19 janvier 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- Vu la décision n°2025-002 en date du 2 janvier 2025 portant inscription de Madame Fanny BRUN GROLLIER sur le tableau des gardes administratives de direction ;
- Considérant l'organigramme de Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à **Madame Fanny BRUN GROLLIER, Directrice des achats, de la logistique et du développement durable** à l'effet de signer au nom du directeur, dans le cadre des gardes de direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires au GHU Paris psychiatrie & neurosciences, en application des articles L. 3211-1 à L. 3215-4 du Code de la Santé Publique.

Article 3 – Le directeur de garde rendra compte, à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 janvier 2026

signé

Stéphane PIERREFITTE
Directeur par intérim

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2026-01-19-00019

Délégation n°2026-020-portant délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction à Mme Marion FERAY- GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation particulière à Madame Marion FERAY dans le cadre de la garde de direction

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté n° DOS – 2025 / 5308 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2025, nommant Monsieur Stéphane PIERREFITTE Directeur par intérim du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 19 janvier 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 avril 2024 nommant Madame Marion FERAY au GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 27 mai 2024 ;
- Considérant l'organigramme de Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à **Madame Marion FERAY, Directrice adjointe des ressources humaines** à l'effet de signer au nom du directeur, dans le cadre des gardes de direction du Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences, tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences, en application des articles L. 3211-1 à L. 3215-4 du Code de la Santé Publique.

Article 3 – Le directeur de garde rendra compte, à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, 19 janvier 2026

signé

Stéphane PIERREFITTE
Directeur par intérim

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2026-01-19-00020

Délégation n°2026-021-portant délégation de
signature particulière dans le cadre des gardes
de direction à M.Ilan ANDRES- GHU Paris
Psychiatrie et Neurosciences

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation particulière à Monsieur Ilan ANDRES dans le cadre de la garde de direction

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté n° DOS – 2025 / 5308 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2025, nommant Monsieur Stéphane PIERREFITTE Directeur par intérim du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 19 janvier 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023 nommant Monsieur Ilan ANDRES au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Considérant l'organigramme de Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à **Monsieur Ilan ANDRES, Directeur adjoint de la stratégie et des activités médico-sociales** à l'effet de signer au nom du directeur, dans le cadre des gardes de direction du Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences, tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences, en application des articles L. 3211-1 à L. 3215-4 du Code de la Santé Publique.

Article 3 – Le directeur de garde rendra compte, à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 janvier 2026

Signé

Stéphane PIERREFITTE
Directeur par intérim

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2026-01-19-00021

Délégation n°2026-022 portant délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction à M.Etienne LESECQ- GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation particulière à Monsieur Etienne LESECQ dans le cadre de la garde de direction

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté n° DOS – 2025 / 5308 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2025, nommant Monsieur Stéphane PIERREFITTE Directeur par intérim du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 19 janvier 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2022 nommant Monsieur Etienne LESECQ au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à **Monsieur Etienne LESECQ, Directeur des Soins**, à l'effet de signer au nom du directeur, dans le cadre des gardes de direction du Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences, tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences, en application des articles L. 3211-1 à L. 3215-4 du Code de la Santé Publique.

Article 3 – Le directeur de garde rendra compte, à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 janvier 2026

Signé

Stéphane PIERREFITTE
Directeur par intérim

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2026-01-19-00022

Délégation n°2026-023-portant délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction à Mme Anne-Lise LEMOINE- GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation particulière à Madame Anne-Lise LEMOINE dans le cadre de la garde de direction

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté n° DOS – 2025 / 5308 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2025, nommant Monsieur Stéphane PIERREFITTE Directeur par intérim du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 19 janvier 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;
- Considérant la désignation de Madame Anne-Lise LEMOINE, Directrice chargée de l'innovation technologique et du système d'information pour assurer des gardes de direction à compter du 1^{er} mars 2023 ;

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à **Madame Anne-Lise LEMOINE, Directrice chargée de l'innovation technologique et du système d'information**, à l'effet de signer au nom du directeur, dans le cadre des gardes de direction du Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences, tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences, en application des articles L. 3211-1 à L. 3215-4 du Code de la Santé Publique.

Article 3 – Le directeur de garde rendra compte, à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 janvier 2026

Stéphane PIERREFITTE
Directeur par intérim

signé

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2026-01-19-00023

Délégation n°2026-024-portant délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction à M. Marin CHAPELLE- GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation particulière à Monsieur Marin CHAPELLE dans le cadre de la garde de direction

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté n° DOS – 2025 / 5308 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2025, nommant Monsieur Stéphane PIERREFITTE Directeur par intérim du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 19 janvier 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 24 octobre 2023 nommant Monsieur Marin CHAPELLE au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences à compter du 13 novembre 2023 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à **Monsieur Marin CHAPELLE, Directeur de la Direction de la recherche, de l'innovation, des partenariats et de la coopération internationale**, à l'effet de signer au nom du directeur, dans le cadre des gardes de direction du Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences, tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences, en application des articles L. 3211-1 à L. 3215-4 du Code de la Santé Publique.

Article 3 – Le directeur de garde rendra compte, à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 janvier 2026

Stéphane PIERREFITTE
Directeur par intérim

signé

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2026-01-19-00024

Délégation n°2026-025-portant délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction à Mme Albane BERNAT- GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation particulière à Madame Albane BERNAT dans le cadre de la garde de direction

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté n° DOS – 2025 / 5308 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2025, nommant Monsieur Stéphane PIERREFITTE Directeur par intérim du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 19 janvier 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;
- Considérant la désignation de Madame Albane BERNAT, Directrice des affaires juridiques pour assurer des gardes de direction ;

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à **Madame Albane BERNAT, Directrice des affaires juridiques** à l'effet de signer au nom du directeur, dans le cadre des gardes de direction du Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences, tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences, en application des articles L. 3211-1 à L. 3215-4 du Code de la Santé Publique.

Article 3 – Le directeur de garde rendra compte, à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 janvier 2026

Signé

Stéphane PIERREFITTE
Directeur par intérim

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2026-01-19-00025

Délégation n°2026-026-portant délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction à Mme Nadine MALAVERGNE- GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation particulière à Madame Nadine MALAVERGNE dans le cadre de la garde de direction

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté n° DOS – 2025 / 5308 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2025, nommant Monsieur Stéphane PIERREFITTE Directeur par intérim du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 19 janvier 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 26 octobre 2023, nommant Madame Nadine MALAVERGNE au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences sur l'emploi fonctionnel de Coordinatrice Générale des Soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques, à compter du 11 décembre 2023 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à **Madame Nadine MALAVERGNE, Directrice des Soins, Coordinatrice générale des soins**, à l'effet de signer au nom du directeur, dans le cadre des gardes de direction du Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences, tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences, en application des articles L. 3211-1 à L. 3215-4 du Code de la Santé Publique.

Article 3 – Le directeur de garde rendra compte, à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 janvier 2026

Stéphane PIERREFITTE
Directeur par intérim

Signé

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2026-01-19-00026

Délégation n°2026-027-portant délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction à M.Ludovic RINGOT- GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation particulière à Monsieur Ludovic RINGOT dans le cadre de la garde de direction

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté n° DOS – 2025 / 5308 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2025, nommant Monsieur Stéphane PIERREFITTE Directeur par intérim du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 19 janvier 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Ludovic RINGOT au Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences portant effet au 15 décembre 2021 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à **Monsieur Ludovic RINGOT, Directeur des Soins**, à l'effet de signer au nom du directeur, dans le cadre des gardes de direction du Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences, tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires au Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences, en application des articles L. 3211-1 à L. 3215-4 du Code de la Santé Publique.

Article 3 – Le directeur de garde rendra compte, à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 janvier 2026

Stéphane PIERREFITTE
Directeur par intérim

signé

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2026-01-19-00027

Délégation n°2026-028portant délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction à Mme Dunia MUTABESHA- GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation particulière à Madame Dunia MUTABESHA dans le cadre de la garde de direction

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté n° DOS – 2025 / 5308 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2025, nommant Monsieur Stéphane PIERREFITTE Directeur par intérim du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 19 janvier 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;
- Considérant la désignation de Madame Dunia MUTABESHA, Directrice des Usagers, de la Qualité et de la Gestion des Risques pour assurer des gardes de direction à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à **Madame Dunia MUTABESHA, Directrice des usagers, de la qualité et de la gestion des risques**, à l'effet de signer au nom du directeur, dans le cadre des gardes de direction du Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences, tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences, en application des articles L. 3211-1 à L. 3215-4 du Code de la Santé Publique.

Article 3 – Le directeur de garde rendra compte, à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 janvier 2026
Stéphane PIERREFITTE
Directeur par intérim

signé

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2026-01-19-00028

Délégation n°2026-029-portant délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction à Mme Aline COUDRAY- GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences

DELEGATION DE SIGNATURE**Délégation particulière à Madame Aline COUDRAY dans le cadre de la garde de direction**

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté n° DOS – 2025 / 5308 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2025, nommant Monsieur Stéphane PIERREFITTE Directeur par intérim du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 19 janvier 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 20 décembre 2019, nommant Madame Aline COUDRAY au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à **Madame Aline COUDRAY, Directrice adjointe en charge des achats, de la logistique et du développement durable**, à l'effet de signer au nom du directeur, dans le cadre des gardes de direction du Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences, tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires au Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences, en application des articles L. 3211-1 à L. 3215-4 du Code de la Santé Publique.

Article 3 – Le directeur de garde rendra compte, à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 janvier 2026

Stéphane PIERREFITTE,
Directeur par intérim

signé

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2026-01-19-00029

Délégation n°2026-030-portant délégation de
signature particulière dans le cadre des gardes
de direction à Mme Solenne BARAT CLERC- GHU
Paris Psychiatrie et Neurosciences

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation particulière à Madame Solenne BARAT-CLERC dans le cadre de la garde de direction

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté n° DOS – 2025 / 5308 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2025, nommant Monsieur Stéphane PIERREFITTE Directeur par intérim du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 19 janvier 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Solenne BARAT-CLERC au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences portant effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à **Madame Solenne BARAT-CLERC, Directrice déléguée du Pôle Neuro-Sainte-Anne**, à l'effet de signer au nom du directeur, dans le cadre des gardes de direction du Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences, tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires au Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences, en application des articles L. 3211-1 à L. 3215-4 du Code de la Santé Publique.

Article 3 – Le directeur de garde rendra compte, à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 janvier 2026

Stéphane PIERREFITTE
Directeur par intérim

signé

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2026-01-19-00030

Délégation n°2026-031portant délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction à M.Philippe CHARLES- GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation particulière à Monsieur Philippe CHARLES dans le cadre de la garde de direction

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté n° DOS – 2025 / 5308 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2025, nommant Monsieur Stéphane PIERREFITTE Directeur par intérim du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 19 janvier 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Philippe CHARLES au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences portant effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à **Monsieur Philippe CHARLES, Directeur des Finances et Directeur du site Sainte-Anne**, à l'effet de signer au nom du directeur, dans le cadre des gardes de direction du Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences, tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires au Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences, en application des articles L. 3211-1 à L. 3215-4 du Code de la Santé Publique.

Article 3 – Le directeur de garde rendra compte, à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 janvier 2026

Stéphane PIERREFITTE
Directeur par intérim

signé

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2026-01-19-00031

Délégation n°2026-032-portant délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction à Mme Noémie SCHOEBEL- GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation particulière à Madame Noémie SCHOEBEL dans le cadre de la garde de direction

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté n° DOS – 2025 / 5308 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2025, nommant Monsieur Stéphane PIERREFITTE Directeur par intérim du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 19 janvier 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Noémie SCHOEBEL au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences portant effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à **Madame Noémie SCHOEBEL, Directrice des Ressources Humaines**, à l'effet de signer au nom du directeur, dans le cadre des gardes de direction du Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences, tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires au Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences, en application des articles L. 3211-1 à L. 3215-4 du Code de la Santé Publique.

Article 3 – Le directeur de garde rendra compte, à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 janvier 2026

Stéphane PIERREFITTE

Directeur par intérim

Signé

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2026-01-19-00032

Délégation n°2026-033-portant délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction à Mme Oumou GOLOKO - GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation particulière à Madame Oumou GOLOKO dans le cadre de la garde de direction

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté n° DOS – 2025 / 5308 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2025, nommant Monsieur Stéphane PIERREFITTE Directeur par intérim du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 19 janvier 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Oumou GOLOKO au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences portant effet au 12 octobre 2020 ;
- Considérant l'organigramme de la Direction du GHU Paris psychiatrie & neurosciences ;

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à **Madame Oumou GOLOKO, Directrice adjointe chargée des activités médico-sociales du GHU Paris**, à l'effet de signer au nom du directeur, dans le cadre des gardes de direction du Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences, tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires au Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences, en application des articles L. 3211-1 à L. 3215-4 du Code de la Santé Publique.

Article 3 – Le directeur de garde rendra compte, à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 janvier 2026

Stéphane PIERREFITTE
Directeur par intérim

signé

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2026-01-19-00033

Délégation n°2026-034 portant délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction à Mme. Isabelle MABIT- GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation particulière à Madame Isabelle MABIT dans le cadre de la garde de direction

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté n° DOS – 2025 / 5308 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2025, nommant Monsieur Stéphane PIERREFITTE Directeur par intérim du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 19 janvier 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion nommant Madame Isabelle MABIT au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à **Madame Isabelle MABIT, Directrice des instituts de formation paramédicale**, à l'effet de signer au nom du directeur, dans le cadre des gardes de direction du Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences, tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences, en application des articles L. 3211-1 à L. 3215-4 du Code de la Santé Publique.

Article 3 – Le directeur de garde rendra compte, à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 janvier 2026

Stéphane PIERREFITTE
Directeur par intérim

Signé

GHU Paris psychiatrie & neurosciences

75-2026-01-19-00034

Délégation n°2026-035 portant délégation de signature particulière dans le cadre des gardes de direction à M.Arthur COFFIGNIER dans le cadre de la garde de direction - GHU Paris Psychiatrie et Neurosciences

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation particulière à Monsieur Arthur COFFIGNIER dans le cadre de la garde de direction

Le Directeur par intérim,

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 ;
- Vu l'arrêté n° DOS – 2025 / 5308 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 18 décembre 2025, nommant Monsieur Stéphane PIERREFITTE Directeur par intérim du GHU Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 19 janvier 2026 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion, en date du 30 janvier 2025, nommant Monsieur Arthur COFFIGNIER, Directeur adjoint au Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences, à compter du 1^{er} mars 2025 ;

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à **Monsieur Arthur COFFIGNIER, Directeur Adjoint au Directeur des Finances, du Contrôle de Gestion, des Admissions Facturation, Régies et des Plateaux Techniques**, à l'effet de signer au nom du directeur, dans le cadre des gardes de direction du Groupe Hospitalier Universitaire Paris psychiatrie & neurosciences, tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires au Groupe Hospitalier Universitaire (GHU) Paris psychiatrie & neurosciences, en application des articles L. 3211-1 à L. 3215-4 du Code de la Santé Publique.

Article 3 – Le directeur de garde rendra compte, à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur ou, en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information au Président du Conseil de Surveillance, à la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, à la Délégation Départementale de Paris, à la Trésorerie Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 19 janvier 2026

Stéphane PIERREFITTE
Directeur par intérim

signé

Préfecture de Police

75-2026-01-16-00002

Arrêté n°2026-00071 du 16 janvier 2026
accordant délégation de la signature
préfecturale
au sein de la direction de la police judiciaire de la
préfecture de police

arrêté n° 2026-00071
accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police

Le préfet de police,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de directeur des services actifs de police de la préfecture de police ;

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment son article 2121-9 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté DUPA n° 2023-0727 du 18 juillet 2023 modifié autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment son article 7 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2025-00563 du 12 mai 2025 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police ;

VU la décision du 09 mai 2019 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 Police Nationale ;

VU le décret du 22 octobre 2025 par lequel M. Patrice FAURE, administrateur de l'Etat du troisième grade, directeur de cabinet du Président de la République, est nommé préfet de police (groupe I), à compter du 23 octobre 2025 ;

VU le décret du 30 octobre 2023 par lequel M. Fabrice GARDON, directeur des services actifs de la police nationale, directeur national de la police aux frontières, est nommé directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire ;

ARRÊTE

TITRE I

Délégation de signature générale

Article 1

Délégation est donnée à M. Fabrice GARDON, commissaire général de police, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, directeur de la police judiciaire de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

- a) tous les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 12 mai 2025 susvisé ;
- b) les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;
- c) les actes de validation dans le module CHORUS Déplacements Temporaires (DT) portant sur :
 - les ordres de mission (déplacements) ;
 - les états de frais (remboursements) ;
- d) les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur :
 - le visa de diverses pièces comptables de régie d'avances ;
 - les dépenses par voie de carte achats ;
 - les demandes d'achat établis dans CHORUS Formulaire ;
- e) les actes désignant individuellement et habilitant les agents relevant de son autorité autorisés à être destinataires des images et enregistrements issus des caméras du plan de vidéoprotection de la préfecture de police ;
- f) les dépenses des frais de missions, de stages et des frais d'investigation, de renseignement, de protection ou d'intervention (FIRPI).

Article 2

Délégation est donnée à M. Fabrice GARDON à l'effet de prononcer, au nom du préfet de police, les sanctions disciplinaires de l'avertissement et du blâme, infligées aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;
- les policiers adjoints ;
- les policiers réservistes.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GARDON, la délégation qui lui est consentie aux articles 1 et 2, peut être exercée par M. Denis COLLAS, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la police judiciaire de la préfecture de police, chargé des brigades centrales à la préfecture de police à Paris (75).

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GARDON et de M. Denis COLLAS, la délégation qui leur est consentie à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Thierry CALLIES, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur chargé des services territoriaux, Mme Virginie LAHAYE, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, sous-directrice chargée des affaires cyber et financières, Mme Catherine PEREZ, commissaire générale, sous-directrice chargée du soutien à l'investigation et M. Stéphane GOUAUD, commissaire général, chef d'Etat-Major.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane GOUAUD, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Fatima GABOUR, commissaire de police, adjointe au chef d'Etat-Major.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GARDON et de M. Denis COLLAS, délégation est consentie à Mme Virginie LAHAYE et M. Thierry CALLIES pour l'ensemble des attributions des brigades centrales de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice GARDON et de M. Denis COLLAS, la délégation qui leur est consentie à l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Nathan BAUER, commissaire divisionnaire, chef de la brigade de l'exécution des décisions de justice, à l'effet de signer tous actes et pièces comptables issus de la régie de recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nathan BAUER, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe GAUBIN, commandant divisionnaire fonctionnel, adjoint au chef de la brigade de l'exécution des décisions de justice.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PEREZ, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Charlotte PRIESTMAN, commissaire divisionnaire, adjointe à la sous-directrice chargée du soutien à l'investigation, cheffe du service de la gestion opérationnelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte PRIESTMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Charles KUBIE, attaché d'administration hors classe, adjoint à la cheffe du service de gestion opérationnelle.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Charlotte PRIESTMAN et de M. Charles KUBIE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Nathalie FOURRE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de l'unité des missions et des indemnités, pour tous les actes de gestion et d'ordonnancement portant sur le visa de diverses pièces comptables de régie d'avances de la direction de la police judiciaire de Paris ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie FOURRE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par son adjoint M. Thomas GEOFFROY, attaché d'administration de l'État.

- Mme Monique SALMON-VION, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des affaires budgétaires et logistiques, pour tous les actes et pièces comptables issues des dépenses réalisées en carte achat ou par bons de commande établis via CHORUS Formulaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique SALMON-VION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Bertrand CHOPARD, commandant de police, adjoint à la cheffe du service des affaires budgétaires et logistiques.

Article 9

Délégation est donnée aux personnes mentionnées ci-après, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les dépenses des frais de missions, de stages et des frais d'investigation, de renseignement, de protection ou d'intervention :

Au sein de l'État-major

- M. Roland DESQUESNES, commissaire divisionnaire ;

Au sein de la sous-direction des brigades centrales

- M. Guillaume BATIGNE, commissaire général, chef de la brigade des stupéfiants, et, en son absence, par son adjointe Mme Chloé PASCAL, commissaire de police ;
- M. Nathan BAUER, commissaire divisionnaire, chef de la brigade de l'exécution des décisions de justice, et, en son absence, par son adjoint M. Philippe GAUBIN, commandant divisionnaire fonctionnel ;
- M. Pascal CARREAU, commissaire général, chef de la brigade de répression du banditisme, et, en son absence, par son adjoint M. Julien DUMOND, commissaire de police ;
- Mme Virginie DREESEN, commissaire divisionnaire, cheffe de la brigade de répression du proxénétisme, et, en son absence, par son adjointe Mme Maud PARENT, commissaire divisionnaire ;
- M. Christophe MOLMY, commissaire général, chef de la brigade de protection des mineurs, et, en son absence, par son adjointe Mme Valentine ALTMAYER, commissaire de police ;
- M. Raphaël PRIEUR, commissaire divisionnaire, chef de la brigade criminelle, et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline SALLES, commissaire divisionnaire ;
- M. Thierry SABOT, commissaire général, chef de la brigade de recherche et d'intervention, et, en son absence, par son adjoint M. Pierre LE COZ, commissaire divisionnaire ;

Au sein de la sous-direction des services territoriaux

- M. Xavier CLAUDEL, commissaire divisionnaire, chef du 2^{ème} district de police judiciaire, et, en son absence, par son adjoint M. Jérémy RANSINANGUE, commissaire divisionnaire ;
- M. Quentin CURCHOD, commissaire de police, chef du groupe interministériel de recherches de Bobigny, et, en son absence, par son adjointe Mme Nancy ANDRE, capitaine de gendarmerie ;
- M. David DUPRAT, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du groupe interministériel de recherches de Nanterre et, en son absence, par son adjoint M. Stéphane JEAN, capitaine de gendarmerie ;
- Mme Marion FRIEDRICH, commissaire divisionnaire, chef du 3^{ème} district de police judiciaire ;
- M. Christophe HIRSCHMANN, commissaire divisionnaire, chef du 1^{er} district de police judiciaire, et, en son absence, par son adjoint M. Yannick GASCARD, commissaire de police ;
- Mme Jessica FINET, commissaire divisionnaire, cheffe du service départemental de police judiciaire du Val-de-Marne, et, en son absence, par son adjoint M. Yann CZERNICK, commissaire divisionnaire ;
- M. Matthieu HERVÉ, commissaire de police, chef du groupe interministériel de recherches de Paris et, en son absence, par son adjoint M. Laurent MOINARD, capitaine de gendarmerie ;
- M. Jean-Paul MEGRET, commissaire général, chef du service départemental de police judiciaire de la Seine-Saint-Denis, et, en son absence, par son adjoint M. Christophe PREVOT, commissaire de police ;
- M. Antoine MOREAU, commissaire divisionnaire, chef du service départemental de police judiciaire des Hauts-de-Seine, et, en son absence, par son adjoint M. Jonathan OUAZAN, commissaire divisionnaire ;
- M. Thierry TEUX, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du groupe interministériel de recherches de Créteil, et, en son absence, par son adjoint M. Jacques BRION, capitaine de gendarmerie ;

Au sein de la sous-direction cyber et financière

- M. Fabrice BILLOT, commissaire divisionnaire, chef de la brigade d'enquêtes sur les fraudes aux technologies de l'information, dénommée « brigade de lutte contre la cybercriminalité » et, en son absence, par ses adjoints M. Léon GRAPPE, commissaire de police, et Mme Eve PESTEIL, commandant divisionnaire fonctionnel ;
- Mme Julie BOUDIN, commissaire divisionnaire, cheffe de la brigade de répression de la délinquance contre la personne, et, en son absence, par son adjointe Mme Manon PAPELIER, commissaire de police ;
- M. François NEVEU, commissaire divisionnaire, chef de la brigade de recherches et d'investigations financières et, en son absence, par son adjointe Mme Julie ARDOUIN-CIVIL, commissaire de police ;

- M. Vincent KOZIEROW, commissaire divisionnaire, chef de la brigade des fraudes aux moyens de paiement, et, en son absence, par son adjoint Mme Aline MAGNONE, commandant divisionnaire fonctionnel ;
- Mme Bénédicte MEYER, commissaire divisionnaire, cheffe de la brigade de répression de la délinquance astucieuse, et, en son absence, par son adjoint M. Eric SEMIROT, commandant divisionnaire fonctionnel ;
- Mme Sophie ROBERT, commissaire divisionnaire, cheffe de la brigade financière et anti-corruption et, en son absence, par son adjoint M. Édouard LEFEVRE, commissaire divisionnaire ;

Au sein de la sous-direction du soutien à l'investigation

- M. Thibaut DIDIER, commissaire de police, chef du service régional de documentation criminelle, et, en son absence, par son adjointe Mme Fabienne EYL, commandant divisionnaire fonctionnel ;
- M. Guillaume FAUCONNIER, commissaire divisionnaire, chef du service régional de police technique et scientifique, et en son absence par son adjoint M. Hicham NAJID, commissaire de police ;

Au sein du service de gestion opérationnelle

- M. David ROBIN, commandant divisionnaire fonctionnel, chef de l'unité de gestion du personnel, et, en son absence, par ses adjoints Mme Marie-Hélène QUILLOU, attachée d'administration de l'État, et M. Philippe COTTAIS, commandant de police ;
- Mme Isabelle DEFFEZ, commandant divisionnaire, cheffe de l'unité d'accompagnement des parcours professionnels, et, en son absence, par son adjoint M. Nabil REKIBI, secrétaire administratif ;
- M. Frédéric DAUGA, attaché d'administration de l'État, chef de l'unité de gestion des véhicules, et, en son absence, par son adjoint M. Julien FRANCO, brigadier-chef classe normale ;
- M. Franck DE FRANCO, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du service informatique, et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric ZAMARRENO, agent contractuel ;
- Mme Nathalie FOURRE, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de l'unité des missions et des indemnités, et, en son absence, par son adjoint M. Thomas GEOFFROY, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Monique SALMON-VION, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des affaires budgétaires et logistiques, et, en son absence, par son adjoint M. Bertrand CHOPARD, commandant de police.

TITRE II CHORUS ET CHORUS FORMULAIRE

Article 11

Délégation est donnée à Mme Monique SALMON-VION, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service des affaires budgétaires et logistiques, à l'effet de valider de façon électronique dans l'application CHORUS et CHORUS FORMULAIRES pour le groupe utilisateur : SGAMI_IDF_0176_DPJ, la création et la modification de tiers, la saisie et la validation des demandes d'achats, les engagements juridiques, la constatation et la validation de service fait, les demandes de paiement et des ordres de recettes liés aux activités de la direction dans le cadre de l'utilisation de l'application informatique financière de l'État dénommée CHORUS et CHORUS FORMULAIRES.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique SALMON-VION, la délégation qui lui est consentie par l'article 11 est exercée par les agents ci-après désignés :

1) Pour les agents affectés au service des affaires budgétaires et logistiques :

- Mme Lætitia VERDIER, responsable de la cellule budget ;
- Mme Lidwine THIMON, adjointe à la responsable de la cellule budget ;
- Mme Christine SCHNEPF, gestionnaire au sein de la cellule budget ;

- Mme Aïsata TOURÉ, gestionnaire au sein de la cellule moyens généraux.
- 2) Pour les agents affectés à l'unité de missions et des indemnités, pour les seules créations et modifications de tiers :
- Mme Nadine HAUSSIN, régisseuse ;
 - M. Jérémy FERNANDES, mandataire suppléant.

TITRE III CHORUS Déplacements Temporaires (CHORUS DT)

Article 13

Délégation est donnée à Mme Nathalie FOURRÉ, attachée principale d'administration de l'État, cheffe de l'unité des missions et des indemnités (UMI), à l'effet de contrôler, créer ou valider, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS DT, les pièces comptables concernant les déplacements temporaires, les ordres de missions, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur dans le périmètre « police nationale » et correspondant aux fonctions suivantes de l'appliquatif CHORUS DT :

- valider les ordres de missions et les états de frais en tant que supérieur hiérarchique des missionnés (VH1) ;
- valider le service fait et l'émission des documents de voyage et de la facturation fournisseurs (SG) ;
- contrôler les états financiers (GC) et les valider pour mise en paiement (GV) ;
- accéder aux ROP (FC).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie FOURRÉ, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée par les agents ci-après désignés, affectés au sein de l'unité des missions et des indemnités (UMI), à l'effet de valider, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS DT, les ordres de missions ainsi que les états de frais, correspondants aux fonctions VH1, GC, GV, FC et SG de l'appliquatif CHORUS DT :

- M. Pascal FLEURANT, brigadier chef, chef de la section missions ;
- M. Sébastien CADET, brigadier chef, gestionnaire ;
- M. Matthieu FOUQUERAY, adjoint administratif, gestionnaire ;
- Mme Haydée FESTIN, agent contractuel, gestionnaire.

Article 14

Délégation est donnée à Mme Isabelle DEFFEZ, commandante divisionnaire de police, cheffe de l'unité d'accompagnement des parcours professionnels (UAPP), à l'effet de contrôler, créer ou valider, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS DT, les pièces comptables concernant les déplacements temporaires, les ordres de missions, les états de frais et les commandes sur le marché voyageur dans le périmètre « Police Nationale » et correspondant aux fonctions VH1, GC, GV, FC et SG de l'appliquatif CHORUS DT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle DEFFEZ, la délégation qui lui est consentie par le présent article est exercée par les agents ci-après désignés, affectés au sein de l'unité d'accompagnement des parcours professionnels (UAPP), à l'effet de valider, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS DT, les ordres de missions ainsi que les états de frais, correspondants aux fonctions VH1, GC, GV, FC et SG de l'appliquatif CHORUS DT :

- M. Nabil REKIBI, secrétaire administratif, adjoint à la cheffe de l'UAPP ;
- Mme Sophie CAVANNA, adjoint administratif, gestionnaire ;
- M. Philippe PAQUET, adjoint administratif, gestionnaire.

Article 15

Délégation est donnée aux agents désignés ci après, à l'effet de valider, dans le cadre de l'utilisation du système d'information CHORUS DT, les ordres de missions ainsi que les états de frais, correspondants :

aux fonctions VH1, GC, GV, FC et SG de l'applicatif CHORUS DT :

- Fabrice GARDON, directeur de la police judiciaire de la préfecture de police ;

aux fonctions GC, GV, FC et SG de l'applicatif CHORUS DT :

- Mme Nadine HAUSSIN, secrétaire administrative, régisseuse ;
- Jérémy FERNANDEZ, adjoint administratif, adjoint de la section régie.

aux fonctions VH1 de l'applicatif CHORUS DT :

- M. Denis COLLAS, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de la police judiciaire de la préfecture de police, chargé des brigades centrales à la préfecture de police à Paris (75) ;
- M. Stéphane GOUAUD, commissaire général, chef d'État-major ;
- M. Raphaël PRIEUR, commissaire divisionnaire, chef de la brigade criminelle ;
- M. Guillaume BATIGNE, commissaire général, chef de la brigade des stupéfiants ;
- M. Pascal CARREAU, commissaire général, chef de la brigade de répression du banditisme ;
- Mme Virginie DREESEN, commissaire divisionnaire, cheffe de la brigade de répression du proxénétisme ;
- M. Thierry SABOT, commissaire général, chef de la brigade de recherche et d'intervention ;
- M. Christophe MOLMY, commissaire général, chef de la brigade de protection des mineurs ;
- M. Nathan BAUER, commissaire divisionnaire, chef de la brigade de l'exécution des décisions de justice ;
- M. Thierry CALLIES, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur chargé des services territoriaux ;
- M. Christophe HIRSCHMANN, commissaire divisionnaire, chef du 1^{er} district de police judiciaire ;
- M. Xavier CLAUDEL, commissaire divisionnaire, chef du 2^{ème} district de police judiciaire ;
- Mme Marion FRIEDRICH, commissaire divisionnaire, chef du 3^{ème} district de police judiciaire ;
- M. Antoine MOREAU, commissaire divisionnaire, chef du service départemental de police judiciaire des Hauts-de-Seine ;
- M. Jean-Paul MEGRET, commissaire général, chef du service départemental de police judiciaire de la Seine-Saint-Denis ;
- Mme Jessica FINET, commissaire divisionnaire, cheffe du service départemental de police judiciaire du Val-de-Marne ;
- M. Matthieu HERVE, GIR PARIS ;
- M.. David DUPRAT, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du groupe interministériel de recherches de Nanterre ;
- M. Quentin CURCHOD, commissaire de police, chef du groupe interministériel de recherches de Bobigny ;
- M. Thierry TEUX, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du groupe interministériel de recherches de Créteil ;
- Mme Virginie LAHAYE, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, sous-directrice chargée des affaires cyber et financières ;
- Mme Sophie ROBERT, commissaire divisionnaire, cheffe de la brigade financière et anti-corruption ;
- Mme Bénédicte MEYER, commissaire divisionnaire, cheffe de la brigade de répression de la délinquance astucieuse ;
- M. Vincent KOZIEROW, commissaire divisionnaire, chef de la brigade des fraudes aux moyens de paiement ;
- Mme Julie BOUDIN, commissaire divisionnaire, cheffe de la brigade de répression de la délinquance contre la personne ;

- M. Fabrice BILLOT, commissaire divisionnaire, chef de la brigade d'enquêtes sur les fraudes aux technologies de l'information ;
- M. François NEVEU, commissaire divisionnaire, chef de la brigade de recherches et d'investigations financière ;
- Mme Catherine PEREZ, commissaire générale, sous-directrice chargée du soutien à l'investigation ;
- Mme Charlotte PRIESTMAN, commissaire divisionnaire, adjointe à la sous-directrice chargée du soutien à l'investigation, cheffe du service de la gestion opérationnelle ;
- M. Guillaume FAUCONNIER, commissaire divisionnaire, chef du service régional de police technique et scientifique ;
- M. Thibaut DIDIER, SRDC, commissaire de police, chef du service régional de documentation criminelle.

Article 16

Le directeur de la police judiciaire de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 16 janvier 2026

Signé :
Le préfet de police,
Patrice FAURE